

**Budget 2010**  
**Ministère de la Culture**  
**et de la Communication**

Conférence de presse de Frédéric Mitterrand  
le 1<sup>er</sup> octobre 2009

Contact Presse

**Service de presse**  
service-de-presse@culture.gouv.fr  
tél. : 01 40 15 80 11





# Sommaire

---

p1 **1. Les chiffres clés du budget 2010 de la Culture et de la Communication**

**2. Un budget pour de nouvelles ambitions**

- p3 1. Un budget assurant de nouveaux moyens d'action...
- 1.1. Un budget qui offre des marges de manoeuvres renouvelées dans l'ensemble des secteurs...
  - 1.2. ...auxquels s'ajoutent des dépenses fiscales incitatives...
  - 1.3. ... et des ressources fiscales complémentaires pour le secteur culturel
- p6 2. Un budget fidèle aux grandes missions historiques et répondant aux nouveaux défis
- 2.1. Un budget 2010 qui permet à la fois de renforcer et de rationaliser le soutien aux différents secteurs et d'inscrire une nouvelle ambition pour la Culture et la Communication
  - 2.2. Pour mettre en œuvre ces orientations, le ministère de la Culture et de la Communication s'appuiera sur une organisation renouvelée

**3. Budget de la mission Culture**

p11 1. Les grandes caractéristiques du budget 2010

Un budget en forte progression (+3,9%) permettant de mener une politique nationale en faveur des monuments historiques, de consolider les crédits en faveur de la création et de poursuivre l'effort pour l'enseignement supérieur et l'éducation artistique et culturelle

p16 1.2. Les grands projets d'investissement 2010, année de lancement et de réalisation

- 1.2.1. La répartition territoriale de l'effort d'investissement
- 1.2.2. Les grands projets nationaux
- 1.2.3. Les grands projets en régions

p22 1.3. La répartition et l'évolution du budget par acteurs : DRAC, opérateurs, administrations centrales

- 1.3.1. La poursuite du rééquilibrage des moyens en faveur des DRAC
- 1.3.2. Le budget des opérateurs : consolidation des moyens, maîtrise des dépenses et renforcement des ressources propres
- 1.3.3. Le recentrage des dépenses d'administration centrale sur les opérations d'investissement et les services à compétence nationale

Le budget secteur par secteur

p26 2. Programme Patrimoines

Fiche de synthèse au programme

p28 2.1. Patrimoine monumental et archéologique

p30 2.1. Architecture (dont Grand Paris)

p32 2.1. Musées de France et acquisitions pour les collections publiques

p35 2.1. Archives

p37 2.1. Patrimoine linguistique, écrit et documentaire



# Sommaire

---

p39	3. Programme Création
	Fiche de synthèse au programme
p42	3.1. Spectacle vivant
p46	3.2. Arts plastiques
p49	3.3. Livre et lecture
p51	3.4. Industries culturelles
p56	4. Programme Transmission des savoirs et démocratisation de la Culture
	Fiche de synthèse au programme
p58	4.1. Enseignement supérieur
p65	4.2. Education artistique et culturelle
p67	4.3. Accès à la culture
p71	4.4. Action européenne et internationale
p74	5. Budget du programme Recherche culturelle et culture scientifique (Mission Recherche et Enseignement supérieur)
	Fiche de synthèse au programme
	6. Les dépenses de personnel et de fonctionnement
p77	6.1. L'emploi au ministère et dans les établissements publics : poursuite des réformes, diminution des plafonds d'emplois et mesures d'accompagnement
	6.1.1. Evolution des emplois et de la masse salariale du ministère
	6.2.1. Emplois des opérateurs
p79	6.2. Les moyens de fonctionnement du ministère de la Culture et de la Communication : approfondissement des efforts de gestion et mise en œuvre d'une véritable politique d'achat
	6.2.1. Des moyens de fonctionnement contenus
	6.2.2. Un effort en matière d'entretien des bâtiments de l'État
	6.2.3. Une stabilisation de la politique immobilière
	<b>4. Budget Cinéma et Audiovisuel</b>
p82	1. Les ressources destinées aux soutiens mis en œuvre par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) : les grandes évolutions 2010
	1.1. La taxe sur le prix des places de cinéma (+5,8%)
	1.2. La taxe sur les éditeurs et distributeurs de services de télévision
	1.3. La taxe vidéo et V&D
p84	2. Le soutien aux industries cinématographiques et audiovisuelles
	2.1. La poursuite d'une politique de relance en faveur de l'audiovisuel et son adaptation aux nouveaux formats numériques
	2.2. Le passage au cinéma numérique
	2.3. Un effort accentué sur les aides à la création en amont de la production.
	2.4. Le renforcement du soutien à la vidéo à la demande (V&D)
	2.5. Un appui renforcé aux salles « Art et essai »
	2.6. Le nouveau crédit d'impôt international et les autres dépenses fiscales
	2.7. Un CNC modernisé
p86	La répartition des crédits



# Sommaire

---

## **5. Budget de l'audiovisuel public, de l'audiovisuel extérieur, du soutien aux radios associatives et du passage à la télévision tout numérique**

- p89 1. Le budget de l'audiovisuel extérieur
- 1.1. Le budget de l'audiovisuel extérieur en 2010 est en progression de 6,1% par rapport au montant voté en loi de finances initiale 2009
  - 1.2. La poursuite de la réforme de l'audiovisuel extérieur de la France et les perspectives à moyen terme
- p91 2. Le budget de l'audiovisuel public
- 2.1. Le budget de l'audiovisuel public en 2010 est en progression de 2,6% par rapport à 2009.
  - 2.2. Le budget et les priorités stratégiques des sociétés de l'audiovisuel public pour 2010
  - 2.3. Les radios associatives et le fonds de soutien à l'expression radiophonique locale
  - 2.4. Le passage à la télévision tout numérique

## **6. Budget des aides à la presse**

- p97 1. Les principaux éléments du budget 2010
- 1.1. En 2010, l'Etat accentuera son effort (+51%) pour accompagner les mutations du secteur de la presse et favoriser le pluralisme de l'expression
  - 1.2. La modernisation du secteur est au cœur du soutien public
  - 1.3. Le soutien de l'Etat à la diffusion de la presse et à la défense du pluralisme est poursuivi
- p99 2. L'Etat accentue son effort pour aider les entreprises de presse à se moderniser
- 2.1. L'Etat accompagne résolument le chantier du passage au numérique des éditeurs de presse : une aide au développement des services de presse en ligne renouvelée
  - 2.2. L'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale
  - 2.3. L'aide à la modernisation sociale de la fabrication de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale
  - 2.4. L'Agence France-Presse
- p100 3. Un soutien renforcé à la diffusion de la presse et à la défense du pluralisme
- 3.1. L'Etat apporte un soutien renforcé à certains acteurs essentiels de la diffusion
  - 3.2. Les aides aux actions innovantes à la conquête de nouveaux lecteurs
  - 3.3. Des aides renforcées en faveur du pluralisme de la presse écrite



# Les chiffres clés du budget 2010<sup>1</sup>

---

## +5,3%

de moyens d'action supplémentaires  
par rapport à 2009 en faveur de l'ensemble  
des secteurs culture et communication (soit 433 M€)

### +5,8%

de progression des crédits en faveur  
du cinéma et de l'audiovisuel

### +2,6%

de progression des ressources  
de l'audiovisuel public (redevance  
et budget général)

### 658 M€

de crédits budgétaires en faveur du  
spectacle vivant, intégrant la dotation  
exceptionnelle de 15 M€ allouée en 2009  
pour accompagner les Entretiens de Valois

### +2,1%

de progression des crédits en faveur  
de l'enseignement supérieur culture

### +3,9%

de progression des crédits de la  
mission Culture par rapport à 2009

**+9,3%** sur le programme  
Patrimoines (+10,7% hors  
personnels) ;

**+0,4%** sur le programme  
Création (+0,2% hors personnels) ;

**+0,2%** sur le programme  
Transmission des savoirs  
(+1,9% hors personnel)

### +51%

de progression des moyens  
en faveur de la presse

### 400 M€

de crédits budgétaires en faveur  
des monuments historiques (MH)

### +73 M€

de progression des crédits  
en faveur des DRAC (+9,7%)

### +9,5%

de progression des crédits alloués  
au fonds de soutien à l'expression  
radiophonique locale

### +2,6%

de progression des crédits  
de recherche culturelle et culture  
scientifique par rapport à 2009  
(+2,7% hors personnel)

### +6,1%

de progression des moyens de  
l'audiovisuel extérieur de la France

### 15%

du total des crédits MH alloués  
à la conservation préventive  
et à l'entretien

### +4,1%

de progression des crédits en faveur  
de l'éducation artistique et culturelle  
et de l'accès à la culture

---

<sup>1</sup> Données avant transferts et par rapport à la LFI 2009 hors réserve parlementaire et y compris ressources extra-budgétaires, le cas échéant.

# Evolution des budgets Culture et Communication entre 2009 et 2010

y.c. CCF, taxes affectées et dépenses fiscales

Crédits de paiement (en M€)	2009 (hors réserve parlementaire)	2010 (avant transferts)	Variation 2010/2009	
			En M€	En %
<b>1. Budget Culture</b>	<b>2 968</b>	<b>3 082</b>	<b>114</b>	<b>3,9%</b>
<i>dont Mission Culture (P175, P131 et P224)</i>	2 811	2 921	110	3,9%
<i>dont Mission Recherche et Enseignement supérieur (P186)</i>	157	161	4	2,6%
<b>2. Budget Presse (P180)</b>	<b>278</b>	<b>419</b>	<b>142</b>	<b>51,0%</b>
<b>3. Budget Audiovisuel public (CCF + P312, P313 et P115)</b>	<b>3 705</b>	<b>3 809</b>	<b>104</b>	<b>2,8%</b>
<i>dont France Télévisions, Arte, Radio France, INA</i>	3 375	3 463	88	2,6%
<i>dont soutien aux radios associatives (FSER - P312)</i>	27	29	3	9,4%
<i>dont Audiovisuel extérieur de la France (CCF + P115)</i>	302	317	14	4,7%
<b>4. Cinéma (taxes affectées au CNC y.c. frais de gestion)</b>	<b>541</b>	<b>576</b>	<b>35</b>	<b>6,5%</b>
<b>Sous-total mission Médias y.c. CCF + mission Culture + programme Recherche + taxes affectées CNC</b>	<b>7 491</b>	<b>7 886</b>	<b>395</b>	<b>5,3%</b>
<b>5. Autres taxes affectées (INRAP, CNL, etc.)</b>	<b>124</b>	<b>131</b>	<b>7</b>	<b>5,4%</b>
<b>6. Dépenses fiscales (hors mécénat) (1)</b>	<b>409</b>	<b>435</b>	<b>26</b>	<b>6,4%</b>
<b>6. Dépenses fiscales (presse)</b>	<b>211</b>	<b>216</b>	<b>5</b>	<b>2,4%</b>
<b>Sous-total taxes affectées, hors CNC + dépenses fiscales (hors mécénat) (1)</b>	<b>744</b>	<b>782</b>	<b>38</b>	<b>5,1%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8 235</b>	<b>8 668</b>	<b>433</b>	<b>5,3%</b>

Pour mémoire :

P175 : programme Patrimoines

P131 : programme Création

P224 : programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

P186 : programme Recherche culturelle et culture scientifique

P312 : programme Soutien à l'expression radiophonique locale

P313 : programme Contribution au financement de l'audiovisuel public

CCF : compte de concours financier Avances à l'audiovisuel public

(1) La part du mécénat culturel n'est pas individualisable dans le total des dépenses fiscales liées au mécénat

## **II. Un budget pour de nouvelles ambitions**

## II. Un budget pour de nouvelles ambitions

### Un budget assurant de nouveaux moyens d'actions

Avec près de 8,7 Mds€ en crédits de paiement en 2010, toutes ressources confondues, les moyens alloués en 2010 à la Culture et à la Communication afficheront une hausse de +5,3%. Cette progression représente plus de 430 M€ supplémentaires par rapport à 2009, permettant à l'Etat de renforcer ses moyens d'action et son soutien, tant dans le secteur culturel que dans celui des médias et du cinéma.

#### Un budget 2010 qui offre des marges de manœuvre renouvelées dans l'ensemble des secteurs...

Le budget du ministère de la Culture et de la Communication est composé :

- de la mission « Culture » répartie
- en trois programmes (Patrimoines, Création et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture) ;

- du programme « Recherche culturelle et culture scientifique », qui relève de la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur » (MIREs) ;
- et de la mission « Médias », structurée en quatre programmes (Presse, Action audiovisuelle extérieure, Soutien à l'expression radiophonique locale et Contribution au financement de l'audiovisuel public).

A cela s'ajoutent :

- les ressources tirées de la redonne audiovisuelle, accueillies sur un compte de concours financier ;
- et les ressources liées aux taxes affectées au Centre national de la cinématographie (CNC), destinées à au soutien des industries cinématographiques et audiovisuelles.

**En 2010, les crédits budgétaires de la mission « Culture » atteindront 2,882 Md€ en autorisations d'engagement (AE) et 2,921 Md€ en crédits de paiement (CP), avant transferts.**

Les crédits de paiement progresseront ainsi de **+110,4 M€** par rapport au budget 2009 (y compris ressources extrabudgétaires), soit **+3,9%**<sup>1</sup>. Après transferts<sup>2</sup>, le budget s'élèvera à **2,878 Md€ en AE et 2,918 Md€, soit une hausse des crédits de paiement de +3,8%**.

En ajoutant les crédits du programme « Recherche culturelle et culture scientifique », en augmentation de 2,6 % en crédits de paiement avant transferts, avec **163,9 M€ en AE et 161,3 M€ en CP, la progression globale des crédits du ministère de la Culture et de la Communication s'élève, avant transferts, à 3,9% en crédits de paiement.**

Au total, avant transferts, le budget alloué en 2010 au ministère de la Culture et de la Communication pour les volets « culture » et « recherche » sera ainsi de **3,045 Md€ (+0,5%) en AE et de 3,082 Md€ (+3,9%) en CP.**

Par ailleurs, le budget du programme « Presse », qui figure au sein de la mission « Médias », bénéficiera de **419,3 M€ en AE=CP en 2010, soit une hausse de 142 M€, soit + 51 %.**

1 Si l'on ne tient pas compte dans la référence 2009 des ressources extrabudgétaires (ces crédits ne figurent pas dans la Mission Culture), l'évolution du budget 2010 est de +5,2% en CP avant transferts.

2 Il s'agit ici des seuls transferts externes qui affectent, à la hausse ou à la baisse, le volume global de crédits gérés au sein de la mission Culture (par opposition aux transferts internes, qui modifient la répartition des crédits entre programmes ou au sein de chaque programme). Les transferts négatifs (baisse des crédits de la mission Culture) correspondent à des dépenses culturelles qui sont désormais prises en charge par les collectivités territoriales (décentralisation) ou qui, tout en continuant d'être assumées par l'Etat, le sont dans le cadre d'une autre mission au sens de la LOLF (exemple : programme exceptionnel d'investissement Corse). Les transferts positifs correspondent à des dépenses provenant d'autres missions et qui deviennent labellisées « Culture » (exemple : dépenses de personnels du château de Rambouillet et du domaine de Marly).

## II. Un budget pour de nouvelles ambitions

### Un budget assurant de nouveaux moyens d'actions

**Les crédits consacrés en 2010 à l'audiovisuel public s'élèveront à 3,809 Md€ en AE=CP, soit 104 M€ supplémentaires par rapport à 2009 (+2,8%) :**

Ces ressources se répartiront de la manière suivante :

- **Audiovisuel public** (France Télévision, Arte, Radio France, INA) : **3,463 Md€, soit +2,6%** ;
- **Soutien aux radios associatives** : **29 M€, soit +9,4%** ;
- **Action audiovisuelle extérieure** : **317 M€, soit +4,7%** ;

**Enfin, le budget du cinéma et de l'audiovisuel, issu des taxes affectées au CNC, s'élèvera à 575 M€ en 2010. Hors frais de gestion, les moyens disponibles pour le compte de soutien s'élèveront à 543,6 M€, soit une progression +5,8%.**

#### **... auxquels s'ajoutent des dépenses fiscales incitatives...**

**L'effort financier de l'Etat se mesure aussi par les dépenses fiscales qu'il supporte**, correspondant aux diverses mesures fiscales incitatives, proposées aux particuliers, associations et entreprises (cf. tableau relatif aux dépenses fiscales).

En matière culturelle, les exonérations, réductions de taux, déductions de charges et réductions ou crédits d'impôt, représentent une dépense de l'Etat de l'ordre de **435 M€, en hausse de 6% par rapport à 2009**, notamment en raison du nouveau crédit d'impôt international pour les tournages de films effectués en France (**15 à 20 M€**).

Ainsi, à titre d'exemple, dans le domaine patrimonial, la déduction des dépenses spécifiques exposées dans les secteurs sauvegardés et les zones de protection du patrimoine (dispositif Malraux) représente une dépense globale de **50 M€** ; la réduction d'impôt sur les sociétés pour les entreprises ayant effectué des versements en faveur de l'achat de Trésors Nationaux et autres biens culturels spécifiques (impôt sur les sociétés) est un autre exemple emblématique : son coût pour l'Etat est estimé à **20 M€** en 2010.

Dans le secteur de la création, comme les années précédentes, le taux réduit de TVA de 2,10% applicable aux droits d'entrée des 140 premières représentations des spectacles occasionnera un coût pour le budget de l'Etat de l'ordre de 50 M€, et le crédit d'impôt sur les sociétés pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques entraînera une dépense de **60 M€**.

Enfin, il existe également dans le secteur des médias des dépenses fiscales, la plus importante d'entre elles se traduisant par un taux réduit de TVA de 2,10% applicable aux publications de presse, lequel occasionnera une dépense fiscale évaluée à **215 M€**.

#### **...et des ressources fiscales complémentaires pour le secteur culturel**

Le secteur culturel bénéficie également de ressources complémentaires, par le biais de taxes affectées, qui en 2010 atteindront un montant hors CNC de **124 M€**, soit une augmentation de **5,4%**.

La progression résulte essentiellement de la hausse de la redevance d'archéologie préventive, affectée à l'Institut national de recherche en archéologie préventive (INRAP), qui devrait atteindre **77 M€** en 2010.

## II. Un budget pour de nouvelles ambitions

### Un budget assurant de nouveaux moyens d'actions

Synthèse des moyens d'actions alloués à la Culture et à la Communication en 2010				
Crédits de paiement (en M€)	2009 hors RP	2010 avant transferts	Evolution 2009/2010	
			en M€	en %
<b>1. Budget Culture</b>	2 968	3 082	114	3,9%
dont Mission Culture (P175, P131 et P224)	2 811	2 921	110	3,9%
dont Mission Recherche et Enseignement supérieur (P186)	157	161	4	2,6%
<b>2. Budget Presse (P180)</b>	278	416	142	51,0%
<b>3. Budget Audiovisuel public (CCF + P312, P313 et P115)</b>	3 705	3 809	104	2,8%
dont France Télévisions, Arte, Radio France, Ina	3 375	3 463	88	2,6%
dont soutien aux radios associatives (FSER - P312)	27	29	3	9,4%
dont Audiovisuel extérieur de la France (CCF + P115)	302	317	14	4,7%
<b>4. Cinéma (taxes affectées au CNC, y.c. frais de gestion)</b>	541	576	35	6,5%
<b>Sous-total Mission Médias y.c. CCF + Mission Culture + programme Recherche + taxes affectées CNC</b>	<b>7 491</b>	<b>7 886</b>	<b>395</b>	<b>5,3%</b>
<b>5. Autres taxes affectées (INRAP, CNL etc.)</b>	124	131	7	5,4%
<b>6. Dépenses fiscales (hors mécénat) (1)</b>	409	435	26	6,4%
<b>7. Dépenses fiscales (Presse)</b>	211	216	5	2,4%
<b>Sous-total taxes affectées, hors CNC + dépenses fiscales (hors mécénat) (1)</b>	<b>744</b>	<b>782</b>	<b>38</b>	<b>5,1%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8 235</b>	<b>8 668</b>	<b>433</b>	<b>5,3%</b>

Pour mémoire : P175 : Programme Patrimoine / P131 : Programme Création / P 224 : Programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture / P 186 : Programme Recherche culturelle et culture scientifique / P 312 : Programme soutien à l'expression radiophonique locale / P 313 : Programme Contribution au financement de l'audiovisuel public / CCF : compte de concours financier Avances de l'audiovisuel public. 1 - La part du mécénat n'est pas individualisable dans le total des

## II. Un budget pour de nouvelles ambitions

### Un budget fidèle aux grandes missions historiques et répondant aux nouveaux défis

En 2010, avec un total de **2,921 milliards d'euros**, le budget de la Mission Culture traduit un effort important de l'Etat en faveur des politiques culturelles puisqu'il augmentera, avant transferts, de 3,9% par rapport à la loi de finances initiales pour 2009 (2,810 milliards d'euros hors réserve parlementaire et y compris ressources extrabudgétaires). Pour mémoire, les budgets 2008 et 2009 avaient respectivement progressé de 0,5% et de 2,6% à périmètre constant 2008.

Ce budget marque notamment la volonté de mettre en cohérence les besoins du patrimoine monumental et le budget qui lui est consacré : 400 millions d'euros y compris fonds de concours, soit une progression de 100 millions d'euros par rapport à 2009, conformément aux engagements pris par le Président de la République au début de cette année, à l'occasion de son discours aux acteurs du monde de la Culture prononcé à Nîmes. En consolidant dans le budget les ressources extrabudgétaires obtenues en 2009 pour accompagner les Entretiens de Valois et le processus de réforme du secteur du spectacle vivant. Il démontre également la volonté du Gouvernement de renforcer ce second pilier historique de la politique culturelle française.

Hors dépenses de personnel :

- le budget du programme Patrimoines atteindra **1.093,3 millions d'euros**, en progression de 105,6 millions d'euros, soit **+10,7%** ;
- hors ressources extrabudgétaires 2009, la progression est de 125,6 millions d'euros, soit **+13,0%** ;

- celui du programme Création s'élèvera à **763,9 millions d'euros**, soit la quasi-reproduction (**+0,2%**) ;
- le programme Transmission des savoirs sera, quant à lui, consolidé à hauteur de **466,6 millions d'euros**.

Par ailleurs, le budget du programme dédié à la recherche culturelle et à la culture scientifique augmentera de **2,7%** pour atteindre près de **125,4 millions d'euros** hors dépenses de personnel.

Enfin, les dépenses de personnel du ministère qui prennent en compte la règle du non-renouvellement d'un départ à la retraite sur deux, seront globalement stables.

L'ensemble des taxes affectées au Centre national du cinéma (CNC) atteindra un total de **575,9 M€**, en progression de 35 M€, permettant un accroissement du soutien à l'industrie cinématographique et audiovisuelle de **+5,8%**.

Hors passage à la télévision tout numérique, qui fera l'objet d'un budget spécial, le budget de l'audiovisuel public sera alimenté par des ressources publiques – compte de concours financier lié à la redevance audiovisuelle et budget général de l'Etat – qui atteindront **3,809 milliards d'euros**, en augmentation de **+2,8%**.

Enfin, le budget des aides à la presse se traduira par la consolidation en année pleine des mesures prises en 2009 à l'issue des Etats généraux de la presse écrite. Il enregistrera ainsi une hausse de **51%**, soit **419,3 millions d'euros** par rapport à la loi de finances initiales pour 2009 (277,7 M€).

### Un budget 2010 qui permet à la fois de renforcer et de rationaliser le soutien aux différents secteurs et d'inscrire une nouvelle ambition pour la Culture et la Communication.

Le budget 2010 autorise en effet :

#### Un renforcement sans précédent des moyens alloués à l'entretien et à la restauration des monuments historiques

Après avoir bénéficié du Plan de relance de l'économie, le patrimoine monumental pourra compter sur un budget de près de **400 millions d'euros y compris fonds de concours**, soit un accroissement de **+100 millions d'euros** par rapport à 2009. L'accent sera mis sur la conservation préventive, les crédits d'entretien, fortement accrus (**+80%**), représentant désormais **15%** du total des moyens alloués aux monuments historiques contre 11% en 2009. Enfin, ainsi que le Président de la République l'a annoncé, cette dotation, qui sera reconduite les années suivantes, sera exemptée de tout gel.

C'est une véritable politique de long terme qu'inaugure l'année 2010, gage d'une politique patrimoniale ambitieuse et durable.

## II. Un budget pour de nouvelles ambitions

### Un budget fidèle aux grandes missions historiques et répondant aux nouveaux défis

#### La consolidation des efforts en faveur du spectacle vivant

Non seulement les crédits budgétaires 2009 sont reconduits, mais la dotation exceptionnelle de 15 M€ allouée au spectacle vivant est intégrée dans la base budgétaire du programme Création. Cette consolidation des moyens (près de **658 millions d'euros, soit +0,4%**) traduit l'effort du Gouvernement pour ce secteur et la volonté de mettre en œuvre, dans le cadre d'une relation renouvelée avec les collectivités locales et les professionnels des réformes permettant de dégager des marges de manœuvre en faveur des budgets artistiques des structures.

#### Le renforcement de l'enseignement supérieur Culture (+2,1%) et de l'éducation artistique et culturelle (+4,1%)

Le processus d'harmonisation européenne de l'enseignement supérieur, par intégration dans le schéma Licence, Master et Doctorat (LMD), après le passage des écoles d'architecture dès 2005, sera poursuivi s'agissant des écoles supérieures de spectacle vivant sous statut associatif et des écoles supérieures d'art. La démarche visant à regrouper les écoles sera poursuivie, en étroite concertation avec les collectivités locales, avec l'objectif de constituer des pôles de taille pertinente susceptibles d'accroître la lisibilité du réseau, son attractivité et ainsi la reconnaissance internationale de l'enseignement supérieur Culture, facilitant d'autant l'insertion professionnelle de ses diplômés.

Deuxième grande priorité, l'éducation artistique et culturelle verra ses moyens renforcés en 2010. L'accent sera mis sur les résidences d'artistes dans les établissements scolaires ou en lien avec le milieu scolaire, le développement de la capacité d'accueil des services éducatifs à travers l'utilisation des mécanismes d'aide à l'emploi et la production et la diffusion de ressources documentaires, notamment numériques disponibles en ligne afin d'enrichir le portail Histoire des Arts.

#### La poursuite du rééquilibrage entamé en 2009 en faveur des territoires

Le soutien aux territoires passera par l'augmentation des moyens des directions régionales des affaires culturelles. Il est rappelé qu'au terme de la révision générale des politiques publiques, les directions régionales des affaires culturelles, qui intégreront les services départementaux de l'architecture et du patrimoine, feront partie des huit grandes directions de l'Etat en région.

Les crédits des DRAC progresseront, en fonctionnement et en investissement, de **9,7%** en 2010 (soit **73 millions d'euros** de crédits supplémentaires), ce qui leur permettra de renforcer leur action dans les différents secteurs : monuments historiques (+26,9%), musées (+5,4%), spectacle vivant (+0,4%), enseignement supérieur culture (+6,2%), éducation artistique et culturelle (+4,8%).

#### La transformation en établissement public de trois opérateurs culturels emblématiques : le château de Fontainebleau, le musée Picasso ainsi que le musée national de la céramique et la manufacture nationale de Sèvres, regroupés en un établissement unique.

Après la transformation en 2009 du château de Fontainebleau en établissement public, l'année 2010 sera marquée le rattachement de l'Orangerie au musée d'Orsay le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et la poursuite des travaux visant à transformer le musée Picasso, parallèlement à ses travaux de rénovation, en établissement public fin 2010, début 2011 au plus tard. L'année 2010 verra aussi la création et la mise en place d'un nouvel opérateur dédié aux arts du feu reposant sur le regroupement du Musée national de la céramique et de la Manufacture nationale de Sèvres.

#### La poursuite des grands projets

A côté du Centre des archives nationales de Pierrefitte et de la Philharmonie de Paris, l'accent sera mis quatre grands projets :

- **le musée des civilisations de l'Europe et de la méditerranée (MUCEM)** à Marseille, qui bénéficiera en 2010 de **23,7 millions d'euros en autorisations d'engagement (AE)** et de **11,7 millions d'euros en crédits de paiement (CP)**, hors Plan de relance ;

## II. Un budget pour de nouvelles ambitions

### Un budget fidèle aux grandes missions historiques et répondant aux nouveaux défis

- **la mise en sécurité et le réaménagement du quadrilatère Richelieu**, site historique de la Bibliothèque nationale de France dont les parties les plus anciennes datent du XVII<sup>e</sup> siècle, qui accueillera également la bibliothèque de l'INHA et celle de l'École nationale des Chartes : en 2010, y compris clos et couvert, **44,4 millions d'euros en AE et 7 millions d'euros de CP** sont prévus à ce titre auxquels il faut ajouter sur le budget du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche **5,78 millions d'euros en AE et 8 millions d'euros en CP** ;
- **la création d'un nouveau lieu pour l'art contemporain au Palais de Tokyo**, dans le cadre du Grand Paris et de la « colline des arts » de Chaillot, lieu qui sera consacré à la fois à la création émergente et aux artistes contemporains confirmés de la scène française. L'objectif est de donner au travail de ces créateurs une plus grande visibilité et ainsi d'accroître leur notoriété internationale. Ce lieu sera géré sous la forme d'une société par actions simplifiée en cours de constitution, qui intégrera les missions de l'actuel Site de création contemporaine. L'année 2010 (**1,5 millions d'euros**) permettra la mise en sécurité sommaire des espaces du niveau de rez-de-Seine, le lancement des études de définition, du programme et des consultations d'architectes, ainsi que la réalisation d'actions de préfiguration.

- **et la construction d'un centre national de conservation du patrimoine** : l'exigence de mettre en sécurité les collections des grands musées parisiens des bords de Seine est à l'origine de ce projet unique en Europe qui regroupera les institutions chargées de la restauration et des recherches sur les œuvres d'art (C2RMF, LRMH). Il offrira également l'opportunité de rassembler en un seul lieu des œuvres exceptionnelles, qui couvrent l'ensemble des domaines patrimoniaux (œuvres d'art et patrimoine bâti), et l'expertise artistique, scientifique et technique capable de les valoriser. Le lieu qui accueillera ce nouvel équipement sera décidé dans les prochaines semaines, ainsi que ses modalités de financement.

Enfin, au travers notamment des réflexions autour du « Grand Paris », le ministère de la Culture et de la Communication continuera de promouvoir l'indispensable regard de l'architecte sur les territoires et les villes durables du XXI<sup>e</sup> siècle.

#### **La numérisation du patrimoine culturel et de la création**

Ce sera un axe central de la politique du ministère en 2010. Vecteur puissant de diffusion de la culture sur Internet, la numérisation facilite l'accès de tous aux œuvres et la transmission des savoirs. Tous les champs culturels sont concernés : le numérique et la 3D au service des patrimoines, pour enrichir la visite des musées en ligne, dans le domaine de l'histoire et des archives, pour mieux connaître les territoires, les personnes et les langues, en matière de patrimoine cinématographique pour maintenir la capacité à diffuser

les films ou pour la musique, le théâtre ou la danse, pour donner accès à la mémoire du vivant. Un appel à projets doté de **3 millions d'euros** sera mis en place en 2010.

Au-delà de l'objectif de démocratisation culturelle, l'enjeu est également de favoriser la production en format numérique, notamment pour le cinéma, l'audiovisuel et le livre, mais également la diffusion et la commercialisation en ligne de ces contenus dans le respect des droits d'auteurs.

#### **La lutte contre le piratage des contenus culturels sur Internet et le développement de l'offre légale et de nouvelles sources de financement pour la création**

À la suite de l'adoption définitive par le parlement du second projet de loi destiné à combattre le piratage des œuvres sur Internet, le 22 septembre dernier, la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (HADOPI) devrait pouvoir envoyer dès janvier 2010 ses premiers courriels d'avertissement aux internautes qui téléchargent illégalement. Les sanctions prévues en cas d'actes répétés de piratage en ligne seront confiées à la justice pénale.

L'objectif désormais est de permettre aux consommateurs, aussi bien qu'aux acteurs de la création, de tirer tous les bénéfices de ce nouveau cadre juridique, grâce au développement d'une offre légale attractive et de nouvelles sources de rémunération et de financement pour les artistes et les entreprises qui les soutiennent. C'est notamment de ce chantier que dépend l'avenir de la filière phonographique en France.

## II. Un budget pour de nouvelles ambitions

### Un budget fidèle aux grandes missions historiques et répondant aux nouveaux défis

#### Le soutien à la production audiovisuelle et la numérisation des salles de cinéma

Au moment où le compte de soutien bénéficie des effets positifs du développement des réseaux numériques, l'objectif est d'investir en faveur du renouvellement de la création cinématographique et audiovisuelle et rendre possible la diffusion de ces œuvres dans les conditions les plus modernes.

La première priorité sera le soutien à la production audiovisuelle, compte tenu des tensions que connaît ce secteur en 2009, du fait du recul des ressources publicitaires des chaînes de télévision historiques, effet de la crise perceptible dans de nombreux pays. Le soutien à la production audiovisuelle augmentera donc de près de 10 millions d'euros afin d'amortir au mieux une possible baisse des investissements de certains diffuseurs privés dans la production d'œuvre. Cet effort sera également l'occasion d'adapter ce soutien en l'ouvrant aux productions destinées à Internet.

Autre chantier fondamental et pluriannuel : la numérisation des salles de cinéma. C'est un chantier stratégique qui nécessite des investissements considérables. Le soutien sera déployé auprès de l'ensemble de la filière en mutualisant les moyens et en s'assurant que les écrans devenus numériques continuent à offrir la diversité de films indispensable au cinéma. **10 millions d'euros** sont d'ores et déjà prévus en 2010 pour mettre en place les nouvelles premières actions de soutien nécessaires.

#### La poursuite de la réforme de l'audiovisuel extérieur engagée en 2007 (+6,1%) et le soutien aux sociétés nationales de l'audiovisuel public (+2,6%)

La mise en œuvre de la réforme, qui vise à améliorer la cohérence de la politique audiovisuelle extérieure de la France, la lisibilité de ses orientations stratégiques et l'efficacité de chacun de ses opérateurs, est au cœur des négociations en cours sur le contrat d'objectifs et de moyens qui liera en 2010 l'Etat et le groupe AEF. Ce contrat définira les priorités stratégiques de la holding AEF, de France 24 et RFI. Pour TV5 Monde, un plan stratégique 2009-2012 a d'ores et déjà été adopté par les partenaires francophones. Par ailleurs, sera défini un cadre financier pluriannuel pour l'ensemble du groupe, y compris la participation française à TV5 Monde, qui mettra l'accent sur la mise en place de synergies de contenus et de gestion entre les sociétés rattachées à la holding.

La progression des ressources publiques allouées à l'audiovisuel public permettra notamment la poursuite de la réforme de France Télévisions qui passe par la suppression progressive de la publicité depuis janvier 2009 et la transformation de la société en une entreprise unique, vise à renforcer l'identité du service public de la télévision en réaffirmant son ambition éditoriale et en le transformant en véritable média global. Pour Arte France, l'effort portera sur la création audiovisuelle et cinématographique et sur son rôle en matière de développement des nouvelles technologies audiovisuelles. Radio France verra aboutir en 2010 les réflexions sur l'adaptation de l'offre des antennes et de la diffusion à l'ère

numérique et qui sera marquée par les travaux de réhabilitation. Enfin, pour l'Institut national de l'audiovisuel, la priorité restera la poursuite des efforts sur le plan de sauvegarde et de numérisation.

#### Le renforcement du soutien de l'Etat aux radios associatives (+9,5%)

Cette nette progression des crédits, qui portera le fonds de soutien à l'expression radiophonique locale à **29 millions d'euros**, constituera la plus forte hausse du montant des aides accordées aux radios associatives sur les cinq dernières années. Cette hausse permettra de tenir compte de l'augmentation du nombre de radios associatives autorisées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel en FM et de soutenir les radios associatives pour le passage à la diffusion numérique.

#### La poursuite du soutien de l'Etat en faveur de la presse

A la suite des Etats généraux de la presse écrite, l'engagement public triennal (2009 à 2011) du programme de modernisation et d'investissement dans le secteur de la presse sera respecté en 2010, permettant de mettre en œuvre des réformes structurelles d'importance. Après un effort sans précédent, traduit en loi de finances rectificative 2009, l'ensemble des crédits enregistrera une hausse de 51% par rapport aux crédits inscrits en loi de finances pour 2009, soit **419,3 millions d'euros**.

## II. Un budget pour de nouvelles ambitions

### Un budget fidèle aux grandes missions historiques et répondant aux nouveaux défis

Seront également respectés les engagements souscrits dans le cadre des conventions conclues, en particulier l'accord du 23 juillet 2008 entre l'Etat, la presse et La Poste, et le nouveau contrat d'objectifs et de moyens, conclu le 18 décembre 2008, entre l'Etat et l'AFP pour la période 2009-2013. Le suivi de ces conventions conforte ainsi dans la durée l'engagement de l'Etat aux côtés de la presse, pour garantir à cette dernière les conditions de son indépendance, de son pluralisme et du développement de sa diffusion.

#### Le basculement vers la télévision tout numérique

Le passage à la télévision tout numérique, prévu pour le 30 novembre 2011, est un défi pour les prochaines années qui concerne tous les Français. Dans deux ans, tous nos concitoyens bénéficieront de 18 chaînes nationales gratuites, soit trois fois plus que ce que permet aujourd'hui la voie hertzienne terrestre.

Le Groupement d'intérêt public (GIP) « France télé numérique », regroupant l'Etat et les chaînes analogiques, a mené avec succès deux opérations pilote au premier semestre 2009 dans les villes de Coulommiers (Seine-et-Marne) et Kaisersberg (Haut-Rhin) ; une troisième opération pilote sur la région Nord-Cotentin est en cours de réalisation.

Le processus se déroulera suivant le calendrier défini par le schéma national d'arrêt de la diffusion analogique et de basculement vers la diffusion numérique, approuvé dans sa version actualisée, par le Premier ministre le 22 juillet dernier à l'occasion de la réunion du Comité stratégique pour le numérique (CSN). Ce calendrier précise les dates d'arrêt

de la diffusion analogique région par région.

A cette occasion, le Gouvernement devrait déployer d'importants moyens budgétaires (**277 millions d'euros** pour l'ensemble du processus) pour s'assurer de la réussite du projet de passage à la télévision tout numérique. Une attention particulière a été portée sur l'aide et l'accompagnement des catégories sociales les plus fragiles. Ainsi :

**Le budget 2010 du ministère de la Culture et de la Communication permettra donc et la fidélité aux grandes missions historique, et la réponse aux nouveaux défis. C'est un budget d'action et de réforme.**

**Pour mettre en œuvre ces orientations, le ministère de la Culture et de la Communication s'appuiera sur une organisation renouée**

Le 12 décembre 2007, le Conseil de modernisation des politiques de publiques a décidé de « *recentrer l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication sur ses fonctions plus prospectives de pilotage et de stratégie* ». Il était précisé que cette réforme impliquait une réorganisation permettant de « *passer de dix directions à quatre ou cinq grandes directions centrées sur les principales missions du ministère* », mais également la suppression des « *doublons entre la direction de l'administration générale, les directions opérationnelles et les opérateurs* » ainsi que la centralisation et la rationalisation des fonctions support. Lors de la même séance, le Conseil a également décidé que les différents corps d'inspection du mi-

nistère, au sein des sept services d'inspection, seraient regroupés tout en ayant préalablement clarifié leurs missions.

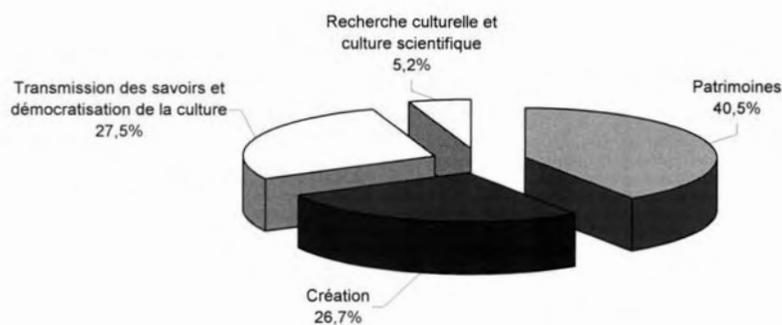
La réorganisation de l'administration centrale offrira une plus grande lisibilité et une meilleure capacité de pilotage des politiques culturelles, tout en optimisant le fonctionnement des services.

Historiquement exercées par dix directions, **les activités du ministère sont recentrées sur quatre entités :**

- la **direction générale des patrimoines**, qui regroupera les actuelles directions des musées de France, des archives de France et de l'architecture et du patrimoine ;
- la **direction générale de la création artistique**, qui regroupera les actuelles direction de la danse, de la musique du théâtre et des spectacles et délégation aux arts plastiques ;
- la **direction générale des médias et des industries culturelles**, qui regroupera l'actuelle direction du livre et de la lecture et la direction du développement des médias, jusqu'alors service du Premier Ministre. Cette nouvelle direction permet de réconcilier cohérence politique et cohérence administrative, culture et communication ayant été, presque sans discontinuité, dans le même portefeuille ministériel depuis plus de trente ans.
- et un **secrétariat général** renoué.

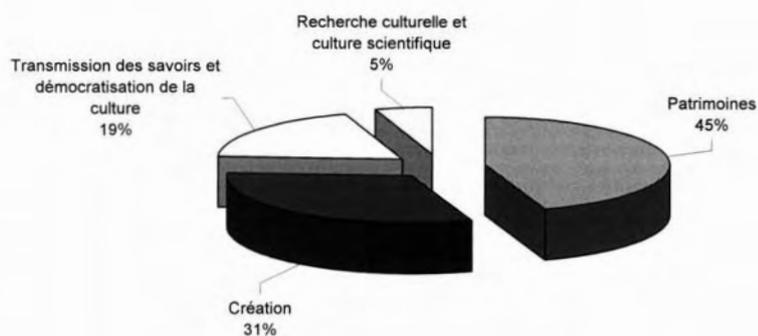
## Budgets Culture et Recherche (avec personnel)

<u>Avec personnel</u>	PLF 2010 (avant transferts)		En part (%)	PLF 2009 (après transferts)		En part (%)
	AE	CP	CP	AE	CP	CP
Patrimoines (175)	1 192 006 390	1 248 885 236	40,5%	1 192 585 417	1 249 464 263	40,6%
Création (131)	821 943 594	823 807 594	26,7%	823 284 463	825 148 463	26,8%
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (224)	867 556 060	848 291 397	27,5%	862 414 316	843 149 653	27,4%
<b>TOTAL Mission Culture</b>	<b>2 881 506 044</b>	<b>2 920 984 227</b>		<b>2 878 284 196</b>	<b>2 917 762 379</b>	
Recherche culturelle et culture scientifique (186)	163 859 737	161 309 737	5,2%	163 560 204	161 010 204	5,2%
<b>TOTAL Mission Culture + Programme Recherche</b>	<b>3 045 365 781</b>	<b>3 082 293 964</b>	<b>100,0%</b>	<b>3 041 844 400</b>	<b>3 078 772 583</b>	<b>100,0%</b>



## Budgets Culture et Recherche (hors personnel)

Hors personnel	PLF 2010 (avant transferts)		En part (%)	PLF 2009 (après transferts)		En part (%)
	AE	CP	CP	AE	CP	CP
Patrimoines (175)	1 036 441 904	1 093 320 750	44,6%	1 036 748 925	1 093 627 771	44,6%
Création (131)	762 053 338	763 917 338	31,2%	763 894 342	765 758 342	31,3%
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (224)	485 833 569	466 568 906	19,0%	483 761 905	464 497 242	19,0%
<b>TOTAL Mission Culture</b>	<b>2 284 328 811</b>	<b>2 323 806 994</b>		<b>2 284 405 172</b>	<b>2 323 883 355</b>	
Recherche culturelle et culture scientifique (186)	127 962 985	125 412 985	5,1%	128 079 985	125 529 985	5,1%
<b>TOTAL Mission Culture + Programme Recherche</b>	<b>2 412 291 796</b>	<b>2 449 219 979</b>	<b>100,0%</b>	<b>2 412 485 157</b>	<b>2 449 413 340</b>	<b>100,0%</b>





PLF 2010  
Missions Culture et programme Recherche

		LFI 2009 hors réserve parlementaire		2010 - Avant transferts				2010 - Après transferts			
		AE	CP	PLF 2010 avant transferts		2010 / 2009 hors RP %		PLF 2010 après transferts		2010 / 2009 hors RP %	
		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Patrimoines (175)	1 Patrimoine monumental	281 946 204	322 689 959	340 574 618	399 922 421	20,8%	23,9%	340 304 618	394 652 421	20,7%	22,3%
	<i>dont ressource extrabudgétaire</i>	20 000 000	20 000 000	0	0	-100,0%	-100,0%	0	0	-100,0%	-100,0%
	2 Architecture	21 849 488	22 299 488	21 865 512	22 315 512	0,1%	0,1%	22 014 697	22 464 697	0,8%	0,7%
	3 Patrimoine des musées de France	335 922 606	340 343 404	346 013 201	345 709 199	3,0%	1,6%	346 253 037	345 949 035	3,1%	1,6%
	4 Patrimoine archivistique	22 814 464	49 170 130	34 890 130	70 070 130	52,9%	42,5%	35 078 130	70 258 130	53,8%	42,9%
	5 Patrimoine écrit et doc.	207 393 345	208 772 000	250 240 340	211 555 385	20,7%	1,3%	250 240 340	216 555 385	20,7%	3,7%
	6 Patrimoine cinématographique	20 866 146	22 466 146	20 866 146	21 756 146	0,0%	-3,2%	20 866 146	21 756 146	0,0%	-3,2%
	7 Patrimoine linguistique	2 497 833	2 497 833	2 497 833	2 497 833	0,0%	0,0%	2 497 833	2 497 833	0,0%	0,0%
	8 Acquisitions	19 494 124	19 494 124	19 494 124	19 494 124	0,0%	0,0%	19 494 124	19 494 124	0,0%	0,0%
	<b>TOTAL (hors personnel)</b>	<b>892 784 210</b>	<b>967 733 084</b>	<b>1 036 441 904</b>	<b>1 093 320 750</b>	<b>16,1%</b>	<b>13,0%</b>	<b>1 036 748 925</b>	<b>1 093 627 771</b>	<b>16,1%</b>	<b>13,0%</b>
	<b>TOTAL (hors personnel) AVEC ressource extrabudgétaire</b>	<b>912 784 210</b>	<b>987 733 084</b>			<b>13,5%</b>	<b>10,7%</b>			<b>13,6%</b>	<b>10,7%</b>
	Dépenses de personnel	155 081 411	155 081 411	155 564 486	155 564 486	0,3%	0,3%	155 836 492	155 836 492	0,5%	0,5%
<b>TOTAL (avec personnel)</b>	<b>1 047 865 621</b>	<b>1 122 814 495</b>	<b>1 192 006 390</b>	<b>1 248 885 236</b>	<b>13,8%</b>	<b>11,2%</b>	<b>1 192 585 417</b>	<b>1 249 464 263</b>	<b>13,8%</b>	<b>11,3%</b>	
<b>TOTAL (avec personnel) AVEC ressource extrabudgétaire</b>	<b>1 067 865 621</b>	<b>1 142 814 495</b>			<b>11,6%</b>	<b>9,3%</b>			<b>11,7%</b>	<b>9,3%</b>	
Création (131)	1 Spectacle vivant	793 011 783	655 108 290	653 653 454	657 708 290	-17,6%	0,4%	654 315 770	658 370 606	-17,5%	0,5%
	<i>dont ressource extrabudgétaire</i>	15 000 000	15 000 000	0	0	-100,0%	-100,0%	0	0	-100,0%	-100,0%
	2 Arts plastiques	59 047 349	53 826 355	59 025 580	56 034 744	0,0%	4,1%	60 052 688	57 061 852	1,7%	6,0%
	3 Livre et lecture	12 596 000	13 399 500	12 806 052	13 606 052	1,7%	1,5%	12 957 632	13 757 632	2,9%	2,7%
	4 Industries culturelles	40 208 193	40 208 193	36 568 252	36 568 252	-9,1%	-9,1%	36 568 252	36 568 252	-9,1%	-9,1%
	<b>TOTAL (hors personnel)</b>	<b>889 863 325</b>	<b>747 542 338</b>	<b>762 053 338</b>	<b>763 917 338</b>	<b>-14,4%</b>	<b>2,2%</b>	<b>763 894 342</b>	<b>765 758 342</b>	<b>-14,2%</b>	<b>2,4%</b>
	<b>TOTAL (hors personnel) AVEC ressource extrabudgétaire</b>	<b>904 863 325</b>	<b>762 542 338</b>			<b>-15,8%</b>	<b>0,2%</b>			<b>-15,6%</b>	<b>0,4%</b>
	Dépenses de personnel	58 302 898	58 302 898	59 890 256	59 890 256	2,7%	2,7%	59 390 121	59 390 121	1,9%	1,9%
	<b>TOTAL (avec personnel)</b>	<b>948 166 223</b>	<b>805 845 236</b>	<b>821 943 594</b>	<b>823 807 594</b>	<b>-13,3%</b>	<b>2,2%</b>	<b>823 284 463</b>	<b>825 148 463</b>	<b>-13,2%</b>	<b>2,4%</b>
	<b>TOTAL (avec personnel) AVEC ressource extrabudgétaire</b>	<b>963 166 223</b>	<b>820 845 236</b>			<b>-14,7%</b>	<b>0,4%</b>			<b>-14,5%</b>	<b>0,5%</b>
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (224)	1 Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	215 882 430	215 839 632	240 424 242	220 364 599	11,4%	2,1%	240 839 168	220 779 525	11,6%	2,3%
	2 Soutien à l'éducation artistique et culturelle	32265253	32265253	32 033 940	33 573 920	-0,7%	4,1%	32 089 940	33 629 920	-0,5%	4,2%
	3 Soutien aux établissements d'enseignement spécialisé	24 777 270	29 458 000	29 458 000	29 458 000	18,9%	0,0%	29 458 000	29 458 000	18,9%	0,0%
	4 Action en faveur de l'accès à la culture **	55 065 314	54 300 000	49 918 361	49 708 361	-9,3%	-8,5%	48 590 727	48 380 727	-11,8%	-10,9%
	6 Action culturelle internationale	16 681 314	16 681 314	16 681 314	16 681 314	0,0%	0,0%	17 406 368	17 406 368	4,3%	4,3%
	7 Fonctions de soutien du ministère	106 121 644	109 171 644	117 317 712	116 782 712	10,6%	7,0%	115 377 702	114 842 702	8,7%	5,2%
	<b>TOTAL (hors personnel)</b>	<b>450 861 225</b>	<b>457 715 843</b>	<b>485 833 569</b>	<b>466 568 906</b>	<b>7,8%</b>	<b>1,9%</b>	<b>483 761 905</b>	<b>464 497 242</b>	<b>7,3%</b>	<b>1,5%</b>
	Dépenses de personnel	389 203 952	389 203 952	381 722 491	381 722 491	-1,9%	-1,9%	378 652 411	378 652 411	-2,7%	-2,7%
<b>TOTAL (avec personnel)</b>	<b>840 065 177</b>	<b>846 919 795</b>	<b>867 556 060</b>	<b>848 291 397</b>	<b>3,3%</b>	<b>0,2%</b>	<b>862 414 316</b>	<b>843 149 653</b>	<b>2,7%</b>	<b>-0,4%</b>	
* Les actions 4 (actions en faveur des publics) et 5 (politiques territoriales) ont été fusionnées en 2008											
<b>TOTAL mission Culture (hors personnel) HORS ressource extrabudgétaire</b>		<b>2 233 508 760</b>	<b>2 172 991 265</b>	<b>2 284 328 811</b>	<b>2 323 806 994</b>	<b>2,3%</b>	<b>6,9%</b>	<b>2 284 405 172</b>	<b>2 323 883 355</b>	<b>2,3%</b>	<b>6,9%</b>
<b>TOTAL mission Culture (hors personnel) AVEC ressource extrabudgétaire</b>		<b>2 268 508 760</b>	<b>2 207 991 265</b>			<b>0,7%</b>	<b>5,2%</b>			<b>0,7%</b>	<b>5,2%</b>
<b>TOTAL dépenses de personnel</b>		<b>602 588 261</b>	<b>602 588 261</b>	<b>597 177 233</b>	<b>597 177 233</b>	<b>-0,9%</b>	<b>-0,9%</b>	<b>593 879 024</b>	<b>593 879 024</b>	<b>-1,4%</b>	<b>-1,4%</b>
<b>TOTAL mission Culture (avec personnel) HORS ressource extrabudgétaire</b>		<b>2 836 097 021</b>	<b>2 775 579 526</b>	<b>2 881 506 044</b>	<b>2 920 984 227</b>	<b>1,6%</b>	<b>5,2%</b>	<b>2 878 284 196</b>	<b>2 917 762 379</b>	<b>1,5%</b>	<b>5,1%</b>
<b>TOTAL mission Culture (avec personnel) AVEC ressource extrabudgétaire</b>		<b>2 871 097 021</b>	<b>2 810 579 526</b>			<b>0,4%</b>	<b>3,9%</b>			<b>0,3%</b>	<b>3,8%</b>
Recherche culturelle et scientifique (186)	1 Recherche en faveur du patrimoine	6 707 205	6 707 205	6 937 105	6 937 105	3,4%	3,4%	6 937 105	6 937 105	3,4%	3,4%
	2 Recherche en faveur de la création	2 078 827	2 078 827	2 078 827	2 078 827	0,0%	0,0%	2 078 827	2 078 827	0,0%	0,0%
	3 Opérateurs de la culture scientifique et technique	113 162 985	110 612 985	116 162 985	113 612 985	2,7%	2,7%	116 279 985	113 729 985	2,8%	2,8%
	4 Recherches transversales et pilotage du programme	2 691 803	2 691 803	2 784 068	2 784 068	3,4%	3,4%	2 784 068	2 784 068	3,4%	3,4%
	<b>TOTAL (hors personnel)</b>	<b>124 640 820</b>	<b>122 090 820</b>	<b>127 962 985</b>	<b>125 412 985</b>	<b>2,7%</b>	<b>2,7%</b>	<b>128 079 985</b>	<b>125 529 985</b>	<b>2,8%</b>	<b>2,8%</b>
Dépenses de personnel	35 165 089	35 165 089	35 896 752	35 896 752	2,1%	2,1%	35 480 219	35 480 219	0,9%	0,9%	
<b>TOTAL (avec personnel)</b>	<b>159 805 909</b>	<b>157 255 909</b>	<b>163 859 737</b>	<b>161 309 737</b>	<b>2,5%</b>	<b>2,6%</b>	<b>163 560 204</b>	<b>161 010 204</b>	<b>2,3%</b>	<b>2,4%</b>	
<b>TOTAL mission Culture + prog. Recherche (hors personnel) HORS ressource extrabudgétaire</b>		<b>2 358 149 580</b>	<b>2 295 082 085</b>	<b>2 412 291 796</b>	<b>2 449 219 979</b>	<b>2,3%</b>	<b>6,7%</b>	<b>2 412 485 157</b>	<b>2 449 413 340</b>	<b>2,3%</b>	<b>6,7%</b>
<b>TOTAL mission Culture + prog. Recherche (hors personnel) AVEC ressource extrabudgétaire</b>		<b>2 393 149 580</b>	<b>2 330 082 085</b>			<b>0,8%</b>	<b>5,1%</b>			<b>0,8%</b>	<b>5,1%</b>
<b>TOTAL dépenses de personnel</b>		<b>637 753 350</b>	<b>637 753 350</b>	<b>633 073 985</b>	<b>633 073 985</b>	<b>-0,7%</b>	<b>-0,7%</b>	<b>629 359 243</b>	<b>629 359 243</b>	<b>-1,3%</b>	<b>-1,3%</b>
<b>TOTAL mission Culture + prog. Recherche (avec personnel) HORS ressource extrabudgétaire</b>		<b>2 995 902 930</b>	<b>2 932 835 435</b>	<b>3 045 365 781</b>	<b>3 082 293 964</b>	<b>1,7%</b>	<b>5,1%</b>	<b>3 041 844 400</b>	<b>3 078 772 583</b>	<b>1,5%</b>	<b>5,0%</b>
<b>TOTAL mission Culture + prog. Recherche (avec personnel) AVEC ressource extrabudgétaire</b>		<b>3 030 902 930</b>	<b>2 967 835 435</b>			<b>0,5%</b>	<b>3,9%</b>			<b>0,4%</b>	<b>3,7%</b>

**PLF 2010**  
**Missions Culture et programme Recherche**  
**TRANSFERTS**

2010 - TRANSFERTS ENTRE PROGRAMMES ET ENTRE MISSIONS				
PLF 2010				
Action	AE	CP	Transfert	
<b>Patrimoines (175)</b>	1	- 107 000	- 107 000	Maison de Maria Casarès (vers prog. 131)
	1	- 63 000	- 63 000	Chapelle Jeanne d'Arc (Thouars), association « Pour l'instant » (Niort) (vers prog. 131)
	1	- 100 000	- 100 000	Fort de Brégançon (vers prog. 212)
	3	- 365 263	- 365 263	Musée de la céramique : vers nouvel EP de Sèvres (vers prog. 131)
	3	10 000	10 000	Orsay : dépenses informatiques (depuis prog. 224)
	4	188 000	188 000	Archives nationales : dépenses informatiques (depuis prog. 224)
	1	1 115 000	1 115 000	Personnels affectés au château de Rambouillet et au domaine national de Marly (désormais confiés respectivement au CMN et à Versailles) - Depuis Elysée
	3	- 98 710	- 98 710	Musée de la céramique : crédits de personnel nouvel EP de Sèvres (vers prog. 131)
		<b>579 027</b>	<b>579 027</b>	
<b>Création (131)</b>	1	107 000	107 000	Maison de Maria Casarès (depuis prog. 175)
	1	360 316	360 316	Royaumont, théâtre national de Toulouse, etc. (depuis prog. 224)
	1	195 000	195 000	Centre national de la danse : "danse en amateur" (depuis prog. 224)
	2	63 000	63 000	Chapelle Jeanne d'Arc (Thouars), association « Pour l'instant » (Niort) (depuis prog. 175)
	2	365 263	365 263	Musée de la céramique : nouvel EP de Sèvres (depuis prog. 175)
	2	98 710	98 710	Musée de la céramique : crédits de personnel nouvel EP de Sèvres (depuis titre 2 prog. 175)
	2	500 135	500 135	Nouvel EP Sèvres : crédits de personnel (depuis titre 2)
	3	151 580	151 580	Structures livre Lorraine, Haute-Normandie (depuis prog. 224)
	2	- 500 135	- 500 135	Nouvel EP Sèvres : crédits de personnel (vers titre 3)
		<b>1 340 869</b>	<b>1 340 869</b>	
<b>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (224)</b>	1	- 360 316	- 360 316	Royaumont, théâtre national de Toulouse, etc. (vers prog. 131)
	4	- 195 000	- 195 000	Centre national de la danse : "danse en amateur" (vers prog. 131)
	4	- 151 580	- 151 580	Structures livre Lorraine, Haute-Normandie (vers prog. 131)
	7	- 188 000	- 188 000	Archives nationales : dépenses informatiques (vers prog. 175)
	7	- 10 000	- 10 000	Orsay : dépenses informatiques (vers prog. 175)
	7	- 283 000	- 283 000	Fonctionnement de l'Union pour la Méditerranée (UPM) (vers prog. 129)
	7	- 260 550	- 260 550	Fonctionnement du Conseil pour la création artistique (CCA) (vers prog. 129)
	7	- 1 198 460	- 1 198 460	Gros entretien des immeubles de l'Etat (vers prog. 309)
	7	33 887	33 887	Intégration de la DDM au sein du ministère : complément de crédits (depuis prog. 129)
	7	- 1 521 518	- 1 521 518	Crédits de personnel pour la décentralisation des services de l'inventaire et le transfert des monuments historiques aux collectivités locales (loi de 2004)
	7	- 40 585	- 40 585	Crédits de personnel pour la délégation interministérielle pour l'égalité des chances des Français d'outre-mer
	7	- 87 688	- 87 688	Crédits de personnel pour le cabinet du ministre chargé du plan de relance
	7	- 287 799	- 287 799	Crédits de personnel pour les secrétariats généraux des affaires régionales
	7	- 151 887	- 151 887	Crédits de personnel pour le service des achats de l'Etat
	7	- 58 281	- 58 281	Crédits de personnel pour l'Union pour la Méditerranée
	7	- 380 967	- 380 967	Crédits de personnel pour le Conseil de la création artistique (vers prog. 129)
	<b>- 5 141 744</b>	<b>- 5 141 744</b>		
<b>TOTAL mission Culture (hors personnel) HORS ressource extrabudgétaire</b>		<b>76 361</b>	<b>76 361</b>	
<b>TOTAL dépenses de personnel</b>		<b>- 3 298 209</b>	<b>- 3 298 209</b>	
<b>TOTAL mission Culture (avec personnel) HORS ressource extrabudgétaire</b>		<b>- 3 221 848</b>	<b>- 3 221 848</b>	
<b>Recherche culturelle et culture scientifique (186)</b>	3	117 000	117 000	Nouvel opérateur Cité des sciences et de l'industrie/Palais de la découverte : crédits de moniteur des doctorants contractuels de l'établissement (depuis MIREs)
	4	- 416 533	- 416 533	Crédits de personnel pour la décentralisation des services de l'inventaire et le transfert des monuments historiques aux collectivités locales (loi de 2004)
		<b>- 299 533</b>	<b>- 299 533</b>	
<b>TOTAL mission Culture + prog. Recherche (hors personnel) HORS ressource extrabudgétaire</b>		<b>193 361</b>	<b>193 361</b>	
<b>TOTAL dépenses de personnel</b>		<b>- 3 714 742</b>	<b>- 3 714 742</b>	
<b>TOTAL mission Culture + prog. Recherche (avec personnel) HORS ressource extrabudgétaire</b>		<b>- 3 521 381</b>	<b>- 3 521 381</b>	

PLF 2010 - Dépenses fiscales sur impôts d'Etat bénéficiant au secteur culturel

(en M€)	Numéro	Mesure	Objectif	2008	2009	2010	% 2010/2009	
175	Imputation principale	100102	Déduction des charges foncières afférentes aux monuments historiques dont la gestion ne procure pas de revenus (impôt sur le revenu) <sup>1</sup>	Aider les propriétaires à protéger le patrimoine monumental privé	50	50	50	0%
		130302	Imputation sur le revenu global sans limitation de montant des déficits fonciers supportés par les propriétaires de monuments historiques classés, inscrits ou assimilés (immeubles bâtis) (impôt sur le revenu) <sup>2</sup>	Aider les propriétaires à protéger le patrimoine monumental privé	40	40	40	0%
		520105	Exonération des monuments historiques classés ou inscrits et des parts de SCI familiales détenant des biens de cette nature (droits d'enregistrement et de timbre)	Aider les propriétaires à protéger le patrimoine monumental privé	nc	nc	nc	-
		110248	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des travaux de conservation ou de restauration d'objets mobiliers classés monuments historiques (impôt sur le revenu)	Aider les propriétaires à protéger le patrimoine mobilier privé	-	€	1	-
		130207	Déduction des dépenses spécifiques exposées dans les secteurs sauvegardés et les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et imputation sur le revenu global sans limitation de montant du déficit foncier résultant de l'ensemble des charges, à l'exclusion des intérêts d'emprunt : Ancien dispositif MALRAUX (impôt sur le revenu)	Favoriser la requalification de quartiers historiques en aidant les propriétaires privés à réaliser les investissements nécessaires	50	50	40	-20%
		110249	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les secteurs sauvegardés ou les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager : Nouveau dispositif MALRAUX (impôt sur le revenu)	Favoriser la requalification de quartiers historiques en aidant les propriétaires privés à réaliser les investissements nécessaires	-	-	10	-
		150405	Exonération de la taxe forfaitaire sur les bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité lors des cessions et des exportations réalisées par des non-résidents	Renforcer l'attractivité du marché de l'art en France	5	5	5	0%
		320118	Réduction d'impôt sur les sociétés pour les entreprises ayant effectué des versements en faveur de l'achat de Trésors Nationaux et autres biens culturels spécifiques (impôt sur les sociétés)	Aider l'acquisition d'œuvres par les institutions culturelles	25	20	20	0%
		580102	Suppression du prélèvement de 20 % sur les capitaux décès lorsque le bénéficiaire est exonéré de droit de mutation à titre gratuit (droits d'enregistrement et de timbre) <sup>3</sup>	Aider l'acquisition d'œuvres par les institutions culturelles	20	20	20	0%
		700102	Exonération de TVA sur les objets d'art, de collection et d'antiquité, importés par les établissements agréés par le ministre chargé des affaires culturelles (taxe sur la valeur ajoutée)	Aider l'acquisition d'œuvres par les institutions culturelles	1	1	1	0%
		150403	Exonération de la taxe forfaitaire sur les bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité en cas de vente aux musées bénéficiaires de l'appellation "musée de France" ou aux services d'archives et bibliothèques de l'État, d'une collectivité territoriale ou d'une autre personne publique	Aider l'acquisition d'œuvres par les institutions culturelles	€	€	€	-
		210306	Réduction de l'impôt au titre des sommes consacrées par les entreprises à l'achat d'un trésor national (impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés)	Aider l'acquisition d'œuvres par les institutions culturelles	€	€	€	-
		510101	Exonération des mutations à titre gratuit ou onéreux portant sur des œuvres d'art, livres, objets de collection ou documents de haute valeur artistique ou historique et agréés, dont le nouveau propriétaire fait don à l'État (droits d'enregistrement et de timbre)	Aider l'acquisition d'œuvres par les institutions culturelles	nc	nc	nc	-
		400109	Exonération des objets d'antiquité, d'art ou de collection, des droits de propriété littéraire et artistique et des droits de propriété industrielle pour leur inventeur (impôt de solidarité sur la fortune)	Aider le secteur artistique	nc	nc	nc	-
<b>TOTAL PROGRAMME PATRIMOINES</b>				<b>191</b>	<b>186</b>	<b>187</b>	<b>1%</b>	

131	Imputation principale	730301	Taux de 2,10 % applicable aux droits d'entrée des 140 premières représentations de certains spectacles (taxe sur la valeur ajoutée)	Aider le secteur du spectacle vivant	50	50	50	0%
		740103	Franchise en base pour les auteurs et les interprètes des œuvres de l'esprit dont le chiffre d'affaires n'excède pas 37 400 € (taxe sur la valeur ajoutée)	Aider le secteur artistique	8	10	10	0%
		210318	Crédit d'impôt pour dépenses de conception de nouveaux produits exposés par les entreprises exerçant les métiers de l'art (impôt sur les sociétés)	Aider le secteur artistique	5	8	8	0%
		210203	Déduction sur cinq ans du prix d'acquisition des œuvres originales d'artistes vivants (impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés)	Aider le secteur artistique	3	3	3	0%
		160406	Abattement de 50 % sur le bénéfice imposable des jeunes artistes de la création plastique (impôt sur le revenu)	Aider le secteur artistique	1	1	1	0%
		110307	Imposition des salaires ou des bénéfices des écrivains, des artistes et des sportifs selon une moyenne triennale ou quinquennale (impôt sur le revenu)	Aider le secteur artistique et sportif	nc	nc	nc	-
		160201	Exonération des prix littéraires, artistiques et scientifiques (impôt sur le revenu)	Aider le secteur artistique et scientifique	nc	nc	nc	-
<b>Sous-total</b>				<b>67</b>	<b>72</b>	<b>72</b>	<b>0%</b>	

PLF 2010 - Dépenses fiscales sur impôts d'Etat bénéficiant au secteur culturel

(en M€)		Numéro	Mesure	Objectif	2008	2009	2010	% 2010/2009
131	Imputation secondaire	320121	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (impôt sur les sociétés)	Aider le secteur cinématographique (production)	60	60	60	0%
		320129	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (impôt sur les sociétés)	Aider le secteur audiovisuel (production)	60	60	60	0%
		320133	Crédit d'impôt en faveur des distributeurs audiovisuels (impôt sur les sociétés)	Aider le secteur audiovisuel (production)	1	1	0	-100%
		110244	Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire, réalisées entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2008, au capital de sociétés anonymes agréées ayant pour seule activité le financement d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles (impôt sur le revenu)	Aider le secteur cinématographique ou audiovisuel (production)	30	25	25	0%
		310201	Amortissement exceptionnel égal à 50 % du montant des sommes versées pour la souscription de titres de sociétés anonymes dont l'activité exclusive est le financement en capital de certaines œuvres cinématographiques ou audiovisuelles (impôt sur les sociétés)	Aider le secteur cinématographique ou audiovisuel (production)	ε	ε	nc	-
		320140	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles engagées par des entreprises de production exécutives (impôt sur les sociétés) - "crédit d'impôt international favorisant le tournages de films étrangers en France	Aider le secteur cinématographique ou audiovisuel (production) - Attractivité du territoire	-	-	15	-
		320128	Crédit d'impôt pour la production phonographique (impôt sur les sociétés) <sup>4</sup>	Aider le secteur de l'industrie phonographique (production)	1	1	2	100%
		320135	Crédit d'impôt pour les entreprises de création de jeux vidéos (impôt sur les sociétés) <sup>5</sup>	Aider le secteur des jeux vidéo (production)	-	4	14	250%
<b>Sous-total</b>					<b>152</b>	<b>151</b>	<b>176</b>	<b>17%</b>
<b>TOTAL PROGRAMME CREATION</b>					<b>219</b>	<b>223</b>	<b>248</b>	<b>11%</b>

<b>TOTAL MISSION CULTURE</b>					<b>410</b>	<b>409</b>	<b>435</b>	<b>6%</b>
------------------------------	--	--	--	--	------------	------------	------------	-----------

180	Imputation principale	730305	Taux de 2,10 % applicable aux publications de presse (taxe sur la valeur ajoutée)	Aider le secteur de la presse	205	210	215	2%
		320131	Réduction d'impôt pour souscription au capital des sociétés de presse (impôt sur les sociétés)	Aider le secteur de la presse	ε	ε	ε	-
		230403	Déduction spéciale prévue en faveur des entreprises de presse (Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés)	Aider le secteur de la presse	ε	ε	ε	-
	Imputation secondaire	720203	Exonération des publications des collectivités publiques et des organismes à but non lucratif (taxe sur la valeur ajoutée)	Aider les collectivités locales et les organismes à but non lucratif	1	1	1	0%
<b>TOTAL PROGRAMME PRESSE</b>					<b>206</b>	<b>211</b>	<b>216</b>	<b>2%</b>

<b>TOTAL MISSION MEDIAS</b>					<b>206</b>	<b>211</b>	<b>216</b>	<b>2%</b>
-----------------------------	--	--	--	--	------------	------------	------------	-----------

ε : moins de 0,5 M€ ; nc : non chiffrable

1. En 2007, le coût était estimé à 10 M€ pour 2007 et pour 2008. La réévaluation de l'estimation à partir de 2009 est due à une modification de la méthode de chiffrage : le ministère en charge du Budget estimait jusqu'à présent la dépense à partir des éléments communiqués par les DRAC ; depuis la LFI 2009, l'évaluation est réalisée à partir des déclarations de revenus n°2042, dont la ligne 6DD correspond à "diverses déductions", dont celle des charges afférentes aux monuments historiques. Pour le chiffrage, le ministère en charge du Budget a retenu l'hypothèse selon laquelle les bénéficiaires de la déduction ont un taux marginal moyen d'imposition supérieur à 30%, ce qui l'a conduit à revoir l'estimation de la dépense assez nettement à la hausse.

2. En 2007, le coût était estimé à 20 M€ pour 2007 et pour 2008. L'évolution de l'estimation est due à un changement de méthode d'évaluation, désormais réalisée le ministère en charge du Budget à partir d'un échantillon constitué des revenus télé-déclarés, représentatif de l'ensemble des déclarations de revenus fonciers déposées. La représentativité de l'échantillon s'est améliorée, permettant de renforcer la qualité du chiffrage.

3. En 2007, le coût était estimé à moins de 0,5 M€ pour 2007 et pour 2008. L'augmentation observée résulte d'une modification législative : avant l'entrée en vigueur de la loi TEPA, le dispositif concernait les seuls dons aux associations culturelles. L'article 8 de la loi a étendu la suppression du prélèvement aux conjoints, pacés et frères et soeurs cohabitant. Cette extension du champ d'application explique le niveau de la dépense qui ne peut être imputée en totalité au secteur culturel. Faute d'évaluations fines, c'est néanmoins la convention qui a été retenue par le ministère en charge du Budget.

4. En 2007, le coût était estimé à 2 M€ pour 2007 et entre 10 et 12 M€ pour 2008. Les montants pour 2008 et 2009 correspondent aux premiers coûts constatés du dispositif, ces données étant obtenues à partir des états de liquidation de l'impôt sur les sociétés. Pour 2009, l'estimation prend en compte l'impact de la réforme mise en place par la loi de finances rectificative 2008, correspondant à une montée en puissance progressive, faute de disposer d'autres données prévisionnelles. Un ajustement proposé en PLFR 2009 devrait donner toute sa mesure à ce dispositif indispensable compte tenu de la crise actuelle du disque.

5. En 2007, le coût était estimé à moins de 0,5 M€ pour 2007 et 15 M€ pour 2008. L'entrée en vigueur effective du régime était subordonnée à l'accord de la Commission européenne, qui a validé le mécanisme le 12 décembre 2007. En pratique, la mesure s'est appliquée aux dépenses exposées au cours des exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008. La mesure est montée en puissance progressivement. Elle sera pleinement effective en 2010.

PLF 2010 - Taxes fiscales affectées à des personnes morales autres que l'État

Recettes nettes (M €)

	Exécution 2008	Prévision 2009	Prévision 2010	Variation 2010/2009	Variation 2010/2009
Taxe sur les entrées en salles de cinéma (TSA) *	122,2	120,6	121,3	121,3	0,6%
Taxe sur les services de télévision *	377,4	390,4	422,3	422,3	8,2%
Taxes sur l'édition vidéo et la VOD *	30,8	29,1	32,2	32,2	10,6%
Cotisation (normale et supplémentaire) des entreprises cinématographiques	6,6	7,6	7,2	7,2	-5,3%
Taxe sur les spectacles perçue au profit de l'Association pour le soutien du théâtre privé	6,0	4,9	4,9	4,9	0,0%
Taxe sur les spectacles de variétés	17,1	17,0	16,5	16,5	-2,9%
Taxe sur l'édition des ouvrages de librairie	5,3	5,3	4,9	4,9	-7,5%
Taxe sur les appareils de reproduction ou d'impression	27,4	24,0	20,0	20,0	-16,7%
Redevance d'archéologie préventive	65,0	65,0	77,0	77,0	18,5%
<b>TOTAL</b>	<b>657,8</b>	<b>663,9</b>	<b>706,3</b>	<b>706,3</b>	<b>6,4%</b>

\* Jusqu'en 2008, la taxe sur les entrées en salles de cinéma, la taxe sur les services de télévision et les taxes vidéo et VOD (vidéo on demand / vidéo à la demande) alimentaient un compte d'affectation spéciale, leurs produits étant rattachés aux programmes 711 "Industries cinématographiques" et 712 "Industries audiovisuelles" de la mission "Cinéma, audiovisuel et expression radiophonique locale". Depuis la loi de finances pour 2009, elles sont directement affectées au Centre national de la cinématographie (CNC).

\*\* Pour 2010, la taxe sur les appareils de reproduction ou d'impression devrait fléchir en raison de la rétractation du marché de ces équipements et de la baisse tendancielle de leur prix. Une réflexion est en cours, associant les ministères du Budget et

### **III. Budget de la mission Culture**

- Les grandes caractéristiques du budget 2010
- Le budget secteur par secteur
- Les dépenses de personnel et de fonctionnement

### III. Budget de la mission Culture

#### 1.1. Les grandes caractéristiques du budget 2010

Un budget en forte progression permettant de mener une politique nationale en faveur des monuments historiques, de consolider les crédits en faveur de la création et de poursuivre l'effort pour l'enseignement supérieur et l'éducation artistique et culturelle

Après avoir été simplement consolidé en 2008 au niveau atteint l'année précédente (+0,5%), le budget de la mission Culture a progressé de 2,6% en 2009. Cette hausse – équilibrée entre les monuments historiques et le spectacle vivant – a préfiguré un fort accroissement des moyens en 2010 (+3,9%) permettant à la fois :

- de mener une véritable politique nationale en faveur du patrimoine monumental et des musées de France ;
- de poursuivre la réalisation de grands projets culturels (musée des civilisations d'Europe et de Méditerranée, à Marseille, Centre des archives à Pierrefitte-sur-Seine) ou d'en lancer concrètement la mise en œuvre (Philharmonie de Paris, mise en sécurité et réaménagement du Quadrilatère Richelieu, création d'un lieu nouveau dédié à l'art contemporain au Palais de Tokyo) ;

- de consolider les efforts en faveur des arts plastiques, du livre et de la lecture et du spectacle vivant, fondée sur une relation renouvelée avec les collectivités locales et la volonté de mettre en œuvre des réformes permettant de dégager des marges de manœuvre en faveur de l'artistique ;
- et, enfin, de renforcer d'une part l'enseignement supérieur Culture et d'autre part l'éducation artistique et culturelle et toutes les actions en faveur de l'accès à la culture, avec un intérêt marqué pour la numérisation des contenus culturels.

En 2010, les crédits budgétaires de la mission « Culture » atteindront 2,882 Md€ en autorisations d'engagement (AE) et 2,921 Md€ en crédits de paiement (CP), avant transferts, soit une hausse des crédits de paiement de 110 M€ par rapport à 2009, soit +3,9%.

Le programme « Recherche culturelle et culture scientifique » augmentera de 2,6% en crédits de paiement avant transferts, avec 163,9 M€ en AE et 161,3 M€ en CP.

Au total, le ministère de la Culture et de la Communication bénéficiera ainsi de 3,045 Md€ (+0,5%) en AE et 3,082 Md€ (+3,9%) en CP.

**Le budget 2010 du ministère de la Culture et de la Communication permet de développer une véritable politique nationale en faveur des monuments historiques, avec 100 M€ en AE=CP supplémentaires, sans renoncer pour autant au développement des autres politiques patrimoniales.**

En 2010, les crédits budgétaires consacrés au programme Patrimoines atteindront, avant transferts et hors dépenses de personnel, 1 036,4 M€ en autorisation d'engagement (AE) et 1 093,3 M€ en crédits de paiement (CP), soit une hausse de près de 14% en AE et de 11% en CP par rapport à la LFI 2009 hors réserve parlementaire, y compris ressources extrabudgétaires<sup>1</sup>.

Après avoir bénéficié de 100 M€ en AE=CP supplémentaires au titre du Plan de relance de l'économie, dont 70% ont été affectés aux opérations d'entretien et de restauration des monuments historiques, le ministère de la Culture et de la Communication pourra compter sur un budget consacré au patrimoine monumental, hors plan de relance et fonds de concours, de 383 M€, soit un accroissement de 100 M€ par rapport à 2009.

1 Pour mémoire, le programme Patrimoines a bénéficié en 2009, au-delà des crédits budgétaires, de 20 M€ de ressources extrabudgétaires issues des recettes de cessions d'immeubles de l'Etat (compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »).

## III. Budget de la mission Culture

### 1.1. Les grandes caractéristiques du budget 2010

Au total, l'exécution devrait donc être même supérieure à l'objectif des 400 M€ affiché tant par le Président de la République que par le Parlement. A cet égard, il convient de souligner qu'ainsi que le Président de la République l'avait annoncé, cette dotation n'entrera pas dans le périmètre de la réserve de précaution : **elle sera donc exemptée de tout gel.**

Le ministère sera ainsi en mesure de **soutenir l'activité économique dans ce secteur**, qui dépend étroitement de la politique patrimoniale menée par l'Etat. C'est bien la totalité du territoire qui sera concerné par cet effort extrêmement important : les directions des affaires régionales des affaires culturelles (DRAC) gèreront **65% de cette enveloppe**, qui sera destinée pour **près de la moitié** aux monuments n'appartenant pas à l'Etat. Par ailleurs, les **crédits d'entretien, fortement accrus, représenteront désormais 15% du total des moyens alloués aux monuments historiques.**

C'est ainsi une véritable politique de long terme qu'inaugure l'année 2010, gage d'une **politique patrimoniale ambitieuse et durable**. En effet, l'effort engagé en 2010 sera poursuivi les années suivantes, comme s'y est engagé le Président de la République lors de ses vœux au monde de la culture en janvier 2009.

Le budget 2010 permettra également la poursuite des **grands projets d'investissement** à Paris et en Ile-de-France (que ce soit l'achèvement

de la première phase du **schéma directeur de Versailles**, la mise en sécurité et le réaménagement du **Quadrilatère Richelieu**, ou encore la réalisation du **Centre des archives de Pierrefitte-sur-Seine**) comme en région, avec le **musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MUCEM)**. En ce concerne les **investissements en région**, les crédits alloués aux DRAC seront également **significativement accrus** : au-delà de l'accroissement, déjà souligné, des crédits monuments historiques, pour les **musées**, la hausse sera de **+6,4%**.

**Après la transformation en 2009 du château de Fontainebleau en établissement public, l'année 2010 sera marquée** le rattachement de l'Orangerie au musée d'Orsay le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et la poursuite des travaux visant à transformer le musée Picasso, parallèlement à ses travaux de rénovation, en établissement public fin 2010, début 2011 au plus tard.

Enfin, au travers notamment de la réflexion sur le Grand Paris, le ministère de la Culture et de Communication continuera de promouvoir **l'indispensable regard de l'architecte sur les territoires et les villes durables du XXI<sup>ème</sup> siècle.**

**Les moyens consacrés en 2010 à la création artistique, dont le budget est consolidé, traduisent la volonté du ministère de soutenir la création dans son ensemble et de mener les réformes permettant de dégager de nouvelles marges de manœuvre pour l'artistique.**

En 2010, les crédits budgétaires consacrés au programme Création atteindront, avant transferts et hors dépenses de personnel, 762,1 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 763,9 M€ en crédits de paiement (CP). Hors ouverture exceptionnelle d'autorisations d'engagement consentie en 2009 pour la Philharmonie de Paris, ce budget est donc stabilisé, enregistrant une légère hausse de 0,2% en CP par rapport à la LFI 2009, hors réserve parlementaire et y compris ressources extrabudgétaires<sup>1</sup>.

**Non seulement les crédits budgétaires 2009 seront reconduits, mais la dotation exceptionnelle de 15 M€ allouée au spectacle vivant est ainsi consolidée** dans la base budgétaire du programme Création, permettant d'envisager les **réformes nécessaires**, dans une relation renouvelée avec les collectivités locales et les professionnels, de **l'intervention de l'Etat.**

1 Pour mémoire, le programme Création a bénéficié en 2009, au-delà des crédits budgétaires, de 15 M€ de ressources extrabudgétaires issues des recettes de cessions d'immeubles de l'Etat (compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »)

## III. Budget de la mission Culture

### 1.1. Les grandes caractéristiques du budget 2010

Revenant sur les perspectives budgétaires pluriannuelles arrêtées à l'été 2008, **cette consolidation** doit en effet permettre de **poursuivre, au niveau régional, le dialogue avec les professionnels du spectacle vivant et les collectivités locales.**

Le budget 2010 permettra également la poursuite des **grands projets d'investissement (Philharmonie de Paris** à la Villette, nouveau lieu réunissant le soutien à la création émergente et celui des créateurs français confirmés, au **Palais de Tokyo**), le maintien des actions de valorisation de l'art contemporain français sur la scène nationale, notamment avec la **troisième édition de « Monumenta », consacré à Christian Boltanski**, ainsi que la relance de mesures de **soutien en direction du marché de l'art.**

L'année 2010 verra aussi la création et la mise en place d'un **nouvel opérateur dédié aux arts du feu** reposant sur le regroupement du **Musée national de la céramique et de la Manufacture nationale de Sèvres.** De même, les actions lancées afin d'aider les **librairies indépendantes de qualité**, dont 406 se sont vus décerner ce label, prendront leur essor en 2010. Et l'Etat proposera aux collectivités locales volontaires des expérimentations permettant d'**élargir les horaires d'ouverture des bibliothèques** : un fonds sera doté de **200 000 €** à cet égard.

Enfin, le second projet de loi destiné à combattre le piratage des œuvres sur Internet, ayant été **définitivement adopté mardi 22 septembre par le Parlement**, la Haute autorité sur la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (HADOPI) devrait pouvoir envoyer, **dès janvier 2010**, ses premiers courriels d'avertissement aux internautes qui téléchargent illégalement. Les sanctions prévues en cas d'actes répétés de piratage en ligne seront confiées à la justice pénale.

L'objectif désormais est de **permettre aux consommateurs, aussi bien qu'aux acteurs de la création, de tirer tous les bénéfices de ce nouveau cadre juridique, grâce au développement d'une offre légale attractive et de nouvelles sources de rémunération et de financement pour les artistes et les entreprises qui les soutiennent.** C'est de ce chantier que dépend l'avenir de la filière phonographique en France.

**Le budget pour 2010 permet de maintenir l'effort du ministère de la Culture et de la Communication en faveur de l'enseignement supérieur et de l'éducation artistique et culturelle, qui constituent des priorités politiques**

**En 2010, les crédits budgétaires consacrés au programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » atteindront, avant transferts et hors dépenses de personnel, 485,8 M€ en AE et 466,6 M€ en CP, soit une hausse de +7,8 % en AE et +1,9% en CP.**

**Le budget du programme sera consacré prioritairement au :**

- **renforcement des moyens consacrés à l'ancrage de l'enseignement supérieur Culture dans l'espace européen et à la constitution de pôles d'excellence ;**
- **la démocratisation de l'accès de tous à la culture, qui repose à la fois sur l'éducation artistique et culturelle et les actions en faveur des publics éloignés de l'offre culturelle.**

Le **processus d'harmonisation européenne** de l'enseignement supérieur, par intégration dans le **schéma Licence, Master et Doctorat (LMD)**, après le passage des écoles d'architecture dès 2005, s'applique progressivement à tous les établissements de formation artistique et culturelle supérieure relevant du ministère de la Culture et de la Communication.

S'agissant **des écoles supérieures de spectacle vivant sous statut associatif et des écoles supérieures d'art, en régie municipale**, l'année 2010 sera essentielle pour le passage au LMD. A cet égard, conformément aux orientations décidées par le Conseil de modernisation des politiques publiques du 11 juin 2008, la démarche visant à regrouper les écoles sera poursuivie, avec l'objectif de constituer des pôles de taille pertinente susceptibles d'accroître la lisibilité du réseau, son attractivité et ainsi la reconnaissance internationale de l'enseignement supérieur Culture, facilitant d'autant l'insertion professionnelle de ses diplômés.

## III. Budget de la mission Culture

### 1.1. Les grandes caractéristiques du budget 2010

**Deuxième grande priorité, l'éducation artistique et culturelle verra ses moyens renforcés en 2010.**

L'accent sera mis sur les **résidences d'artistes dans les établissements scolaires** ou en lien avec le milieu scolaire, le **développement de la capacité d'accueil des services éducatifs** à travers l'utilisation des mécanismes d'aide à l'emploi et la **production et la diffusion de ressources documentaires**, notamment numériques disponibles en ligne afin d'enrichir le portail Histoire des Arts.

**Enfin, face à une politique culturelle insuffisamment « redistributive », le ministère de la Culture et de la Communication s'attachera à développer les actions en faveur des publics éloignés de la culture**, à commencer par ceux situés dans les 215 quartiers prioritaires identifiés par le **Plan Espoir banlieues**.

Il interviendra selon **deux modes** : en s'appuyant sur le **réseau de ses établissements publics et des structures subventionnées** par les services déconcentrés d'une part, et en portant comme en 2009 un **appel à projets national doté de 2 M€** valorisant les opérations exemplaires portées par les DRAC.

L'accès à la culture passe également par une meilleure diffusion des pratiques culturelles dans des lieux où elles demeurent peu présentes tels que l'**hôpital** ou la **prison**. C'est ainsi que le **renouvellement du protocole**

**Culture / Justice** donnera une nouvelle dynamique à ce partenariat en accordant notamment une attention toute particulière aux jeunes sous main de justice.

Dans un même souci de diversification des publics, des conventions sont signées avec des structures associatives telles que les fédérations d'éducation populaire ou les grandes associations de lutte contre l'exclusion (ATD Quart-Monde, Emmaüs, Secours populaire, etc.) ou les associations visant à **développer les pratiques artistiques en amateurs et faciliter l'accès de tous à la culture**.

Enfin, la **numérisation du patrimoine culturel** et de la création sera un axe central de la politique du ministère. Vecteur puissant de diffusion de la culture sur Internet, elle facilite l'accès de tous aux œuvres et la transmission des savoirs. **Tous les champs culturels sont concernés** : le numérique et la 3D au service des patrimoines, pour enrichir la visite des musées en ligne, dans le domaine de l'histoire et des archives, pour mieux connaître les territoires, les personnes et les langues ou pour la musique, le théâtre ou la danse, pour donner accès à la mémoire du vivant.

Le développement d'**une offre globale et structurée de contenus numérisés** doit permettre une vraie politique de transmission des savoirs et d'accès à tous à la culture : en 2010, **3 M€** seront affectés à un **appel à projets « numérisation et services culturels innovants »**, permettant de soutenir à la fois les projets de numérisation des contenus culturels et ceux relatifs aux nouvelles offres numériques innovantes.

**Cette démarche pourra, le cas échéant, être approfondie dans l'hypothèse où la numérisation des contenus culturels, leur stockage et leur diffusion constituent un axe retenu dans le cadre du grand emprunt national**

### III. Budget de la mission Culture

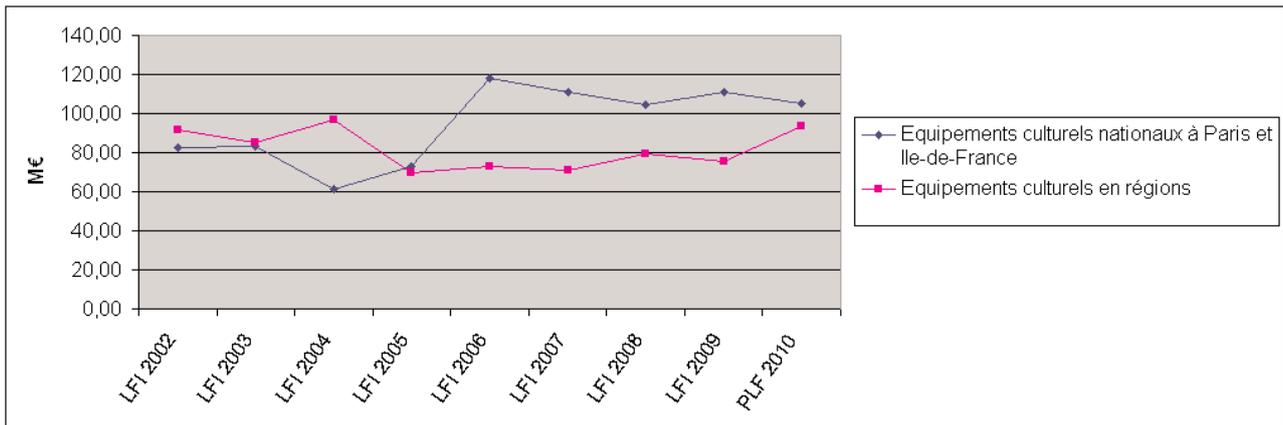
#### 1.2. Les grands projets d'investissement : 2010, année de lancement et de réalisation

##### La répartition territoriale de l'effort d'investissement

En 2010, la part des investissements (hors monuments historiques) en région se situera à **93,4 M€** contre **105,5 M€** à Paris et en Ile-de-France. **La part des investissements en région passera ainsi de 41% à 47%, soit une hausse importante et un rapprochement du niveau de Paris et de l'Ile-de-France.**

Le graphe ci-dessous montre que cette proportion a fortement varié depuis 2002, la décroissance du poids des grands projets nationaux étant manifeste depuis 2006, année au cours de laquelle elle a atteint son paroxysme. En 2010, le rapprochement entre les niveaux des régions et de Paris et Ile-de-France s'explique par la fin en 2009 des travaux dans les écoles d'architecture parisiennes et l'augmentation des crédits consacrés au musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MUCEM) à Marseille.

**La part toujours importante de Paris et de l'Ile-de-France** s'explique également par le **poids du projet de Centre des archives de Pierrefitte-sur-Seine**, qui représente 50% des investissements de la capitale et de la région Ile-de-France, et 25 % de l'ensemble des crédits d'investissements (hors monuments historiques).



## III. Budget de la mission Culture

### 1.2. Les grands projets d'investissement : 2010, année de lancement et de réalisation

#### Les grands projets nationaux

##### Le nouveau Centre des archives de Pierrefitte-sur-Seine

Le ministère poursuivra en 2010 la réalisation du **futur site des archives nationales**, qui représente l'un des engagements prioritaires de la période 2009-2011.

Le nouveau centre accueillera, à Pierrefitte-sur-Seine en Seine-Saint-Denis, les archives centrales de l'Etat postérieures à 1790. Doté d'une capacité de réserve pour les 30 années à venir (320 km de linéaire de rayonnage), il fonctionnera en réseau avec les sites de Paris et de Fontainebleau, au sein du service à compétence nationale « Archives nationales ».

Cette opération comprend la construction, par convention de mandat avec l'EMOC, du nouveau site des archives nationales ainsi que trois chantiers connexes : la conception et la réalisation du système d'information archivistique (SIA), la dématérialisation des instruments de recherche et le chantier des fonds (préparation et déménagement). Son coût global, y compris chantiers annexes est estimé à **242 M€** (en euros courants, sur la base d'une évolution annuelle de l'indice du bâtiment BT01 de 4%).

Les crédits prévus en 2010 s'élèvent au total à **21,97 M€ d'AE et 53,30 M€ de CP, dont 15,87 M€ d'AE et 43,50 M€ de CP pour la construction et 6,10 M€ d'AE et 9,80 M€ de CP pour les chantiers connexes.**

**L'opération bénéficiera également en 2010 de crédits inscrits au Plan de relance.**

Le permis de construire a été délivré en juin 2008 et le marché de travaux a été notifié en mai 2009. La durée des travaux est estimée à 31 mois. **La livraison du bâtiment est attendue à la fin 2011 – début 2012, autorisant une ouverture du centre début 2013 à l'issue du déménagement des fonds prévu pour durer 14 mois.**

##### Rénovation du quadrilatère Richelieu – Bibliothèque nationale de France et Institut national d'histoire de l'art (INHA)

Autre projet d'envergure, la rénovation du quadrilatère Richelieu, site historique de la Bibliothèque nationale de France dont les parties les plus anciennes datent du XVII<sup>ème</sup> siècle, est destinée à **renforcer la sécurité des espaces, grâce à une réhabilitation technique du bâtiment et des équipements, et à améliorer les conditions de conservation des collections.** Le site réhabilité accueillera, outre les départements spécialisés de la BnF (estampes et photographies, manuscrits orientaux et occidentaux, cartes et plans, monnaies et médailles, musique et arts du spectacle), la bibliothèque de l'INHA et celle de l'Ecole nationale des Chartes.

Cette opération, dont le coût total est estimé à **177,6 M€** (en euros courants, sur la base d'une évolution annuelle de l'indice du bâtiment BT01 de 4%), fait l'objet d'un financement interministériel, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche contribuant à hauteur de 22,78% au titre de la co-tutelle qu'il exerce sur l'INHA.

La participation du ministère de la Culture et de la Communication au projet s'élève à **137,44 M€**. En 2010, **40,4 M€** en AE et **5 M€** de CP sont inscrits, à ce titre, sur le programme Patrimoines. Le ministère prévoit, en outre, d'y financer des travaux de clos et couverts à hauteur de **4 M€** en AE et **2 M€** en CP.

**Au total, les investissements inscrits au budget au titre du Quadrilatère en 2010 représentent 44,4 M€ d'AE et 7 M€ de CP, auxquels il faut ajouter sur le budget du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche 5,78 M€ en AE et 8 M€ en CP.**

En 2009, le déménagement des collections et l'installation de bâtiments provisoires ont été entrepris afin de libérer les espaces concernés par la première phase des travaux. L'obtention du permis de construire attendu au dernier trimestre 2009 permettra le démarrage effectif des travaux en 2010.

## III. Budget de la mission Culture

### 1.2. Les grands projets d'investissement : 2010, année de lancement et de réalisation

#### Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MUCEM) à Marseille

Le projet consiste en la création à Marseille du Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MUCEM) à partir de la délocalisation des collections de l'ancien musée des arts et traditions populaires (MNATP). L'opération s'inscrit dans la tradition d'ouverture de Marseille sur la Méditerranée, qui a pris une nouvelle force avec le projet d'Union pour la Méditerranée et la désignation de la ville comme Capitale européenne de la culture en 2013.

Le futur musée sera installé dans un bâtiment neuf, conçu par l'architecte Rudy Ricciotti, relié au fort Saint-Jean, monument classé. Un centre de conservation, destiné au stockage et à l'étude des collections, sera créé dans la caserne Bugeaud sous la maîtrise d'œuvre de Catherine Vezzoni.

**Le projet bénéficie d'un partenariat avec les collectivités territoriales pour la construction du bâtiment Ricciotti ; leur contribution s'élève à 58,1 M€.** La participation totale de l'Etat est estimée à 104,05 M€.

**Le MUCEM fait partie des projets d'investissement prioritaires de l'année 2010 : l'opération immobilière bénéficiera au total de 23,7 M€ en AE et 11,7 M€ en CP, dont 16,9 M€ en AE et 4 M€ en CP pour la construction du bâtiment neuf et le chantier des collections, et 6,8 M€ en AE et 7,7 M€ en CP pour la restauration du fort Saint-Jean.**

#### Ce projet bénéficiera de plus en 2010 de financements issus du Plan de relance.

En 2009, les travaux de restauration du fort ont ainsi pu débiter dès le printemps. Le démarrage des opérations de terrassement et de creusement fondations du bâtiment neuf sur le môle J4 est prévu au dernier trimestre 2009.

#### Grand auditorium - Philharmonie de Paris

La réalisation de la « Philharmonie de Paris », à la Villette, de ce projet structurant pour la vie musicale et le rayonnement international de la capitale, offrira une salle d'une capacité de 2 300 à 3 500 places, réservée à la musique philharmonique, dans un cadre architectural original et d'excellentes conditions acoustiques.

Le financement est assuré à parité par l'Etat et la Ville de Paris, le Conseil régional contribuant également au montage financier. Le coût global de l'opération est estimé à **203 M€ TTC (valeur août 2006)** sur la base d'une actualisation des estimations de 2001. **Le mécanisme de financement retenu devrait reposer majoritairement sur l'emprunt, avec le souci d'en optimiser le coût financier.**

En 2010, les crédits prévus à hauteur de 2,1 M€ en AE=CP permettront de prendre en charge le budget de l'association de préfiguration de la Philharmonie de Paris.

En 2009, la situation foncière a été réglée grâce à l'indemnisation du concessionnaire du parking situé sur l'emprise de la Philharmonie. La conclusion d'un **contrat global comprenant la construction de l'équipement et sa maintenance pour une durée de 15 ans** est prévue à l'issue de la procédure de sélection actuellement en cours.

Selon le calendrier prévu, les travaux doivent être achevés au premier semestre 2012 et l'ouverture générale est prévue début 2013.

#### Musée et domaine national de Versailles : schéma directeur d'investissement

Le ministère de la Culture et de la Communication poursuivra en 2010 le financement du **schéma directeur d'investissement de Versailles**. Décidé en septembre 2003, ce projet s'étale sur 18 ans et se divise en trois phases. La première phase de restauration et d'aménagement du domaine national (2003-2010) comprend d'importants programmes de remise en état du monument (façades sur jardins, couvertures, cours, clos et couvert du Grand commun) et de mise en sécurité (réfection des installations techniques primaires, mise en conformité des réseaux).

Le coût total de cette phase s'élève à près de **158,9 M€ (en euros courants)**. En 2010, le ministère versera **20 M€ d'AE et 25 M€ de CP** de subvention d'investissement à l'établissement public du musée et du domaine national de Versailles au titre du schéma directeur.

## III. Budget de la mission Culture

### 1.2. Les grands projets d'investissement : 2010, année de lancement et de réalisation

#### Nouveaux espaces du Palais de Tokyo

La création d'un **nouveau lieu pour l'art contemporain au Palais de Tokyo** s'inscrit dans le cadre du Grand Paris et du projet de la « colline des arts » de Chaillot. Ce centre sera consacré à la **création émergente**, dans la continuité du travail entrepris par le Site de création contemporaine déjà installé dans les lieux, mais aussi à la **présentation de l'œuvre d'artistes contemporains confirmés** de la scène française dans le cadre de grandes expositions monographiques. Celles-ci auront pour objet de donner au travail de ces créateurs une plus grande visibilité et ainsi d'accroître leur notoriété internationale.

**L'achèvement de ce projet permettra à terme l'aménagement de la totalité des espaces du Palais de Tokyo dont deux-tiers demeurent actuellement en friche.**

**En 2010, seront financées le lancement des études de définition, l'élaboration du programme, les consultations de maîtrise d'œuvre et la réalisation d'actions de préfiguration. Le montage financier envisagé à ce stade repose sur la combinaison de plusieurs sources de financement (crédits budgétaires, emprunt, mécénat).**

**Les premiers travaux de mise en sécurité de ces espaces, financés par le Plan de relance en 2009, seront poursuivis en 2010.**

#### Centre de conservation du patrimoine

enfin, l'exigence de mettre en sécurité les collections des grands musées parisiens des bords de Seine est à l'origine de ce projet unique en Europe qui regroupera les institutions chargées de la restauration et des recherches sur les œuvres d'art (C2RMF, LRMH). Il offrira également l'opportunité de rassembler en un seul lieu des œuvres exceptionnelles, qui couvrent l'ensemble des domaines patrimoniaux (œuvres d'art et patrimoine bâti), et l'expertise artistique, scientifique et technique capable de les valoriser. Le lieu qui accueillera ce nouvel équipement sera décidé dans les prochaines semaines, ainsi que ses modalités de financement.

#### L'investissement en région

Le ministère consacrera une part importante de ses crédits d'investissement 2010 aux travaux dans les régions.

Les principales opérations sont les suivantes :

##### Programme « Patrimoines »

PATRIMOINE MONUMENTAL  
ET ARCHÉOLOGIQUE

**Aide aux travaux de restauration engagés par les collectivités territoriales et les propriétaires privés** qui assurent eux-mêmes la maîtrise d'ouvrage. Le montant de la participation de l'Etat est généralement compris entre 30 et 50% du coût des travaux qui peuvent être subventionnés pour les monuments historiques classés, et entre 15 et

25% pour les monuments inscrits. Certaines de ces opérations sont intégrées aux contrats de projet Etat-Région 2007-2013. Les crédits prévus passent de **124,3 M€ en CP en LFI 2009 à 145,4 M€ en CP en PLF 2010.**

#### MUSÉES

##### Travaux dans les musées

**nationaux** : travaux d'extension du musée Adrien Dubouché à Limoges et travaux de rénovation et d'extension de Blérancourt, campagne de diagnostic systématique et des études pour l'accessibilité des visiteurs handicapés.

**16,7 M€ en CP** sont destinés en priorité au financement **des opérations déjà engagées, voire en voie d'achèvement**. Les crédits d'investissement progresseront de 6,4% en 2010.

#### ARCHIVES

##### Aide à la construction ou la rénovation des bâtiments des centres d'archives départementales et communales : 3 M€ en AE et 6 M€ en CP.

La participation de l'Etat représente en moyenne entre 10 et 20% du montant total des travaux. Une vingtaine d'opérations de ce type est actuellement engagée sur l'ensemble du territoire. Les crédits de paiement seront destinés en priorité aux opérations déjà engagées, voire achevées.

### III. Budget de la mission Culture

#### 1.2. Les grands projets d'investissement : 2010, année de lancement et de réalisation

**Des crédits issus du plan de relance de l'économie viendront compléter les crédits budgétaires présentés ci-dessus, au bénéfice :**

- du **patrimoine monumental** : sont concernées les cathédrales (49 opérations sur les 87 cathédrales appartenant à l'État), les grands monuments État et non État (71 opérations), ainsi que les petites communes (109 opérations portant principalement sur des édifices religieux -églises, abbayes, collégiales, chapelles...);
- des **musées**, avec le financement d'une partie de l'opération de rénovation du musée Adrien Dubouché ; des archives : au niveau départemental, trois projets en Lorraine et en Bourgogne bénéficieront de crédits du plan de relance.

##### Programme « Création »

SPECTACLE VIVANT

**Opérations de réhabilitation et de modernisation des équipements existants**, appartenant aux collectivités locales, notamment les centres dramatiques ou les scènes nationales : Maison de la culture de Bourges, Centre dramatique national de Saint-Etienne, Théâtre national populaire de Villeurbanne, modernisation des scènes nationales du Bateau-Feu à Dunkerque et du Volcan au Havre ; développement des scènes de musiques actuelles (SMAC) à Evreux et Romans ; soutien d'équipements structurants comme le centre culturel d'Argentan ou encore le centre des arts et de la culture de Pointe-à-Pitre.

Hors contrats de projet Etat-Région, il est envisagé essentiellement de compléter le programme d'aide aux scènes nationales (Le Fanal à Saint-Nazaire, l'Espace des Arts de Châlons-sur-Saône) et de participer au financement de projets culturels innovants et structurant l'aménagement culturel du territoire (pôle cirque d'Alès, centre euro-régional de la culture urbaine de Lille par exemple).

**Au total, 22,1 M€ d'AE et 27,2 M€ de CP seront consacrés à ces opérations en faveur des équipements n'appartenant pas à l'Etat.**

Des crédits issus du Plan de relance de l'économie viendront compléter les crédits budgétaires présentés ci-dessus, au bénéfice de sept opérations, dont la SMAC « La Fabrique » à Nantes, permettant l'accélération de la construction de la salle de 1 200 places, ou le Centre chorégraphique national (CCN) de Montpellier, permettant d'accélérer la dernière phase de réhabilitation complète du couvent des Ursulines.

ARTS PLASTIQUES

Poursuite de l'implantation des **fonds régionaux d'art contemporain** (FRAC) dits de « seconde génération » en partenariat avec les régions dans le cadre des CPER. Ces nouveaux FRAC permettent, grâce à de nouveaux locaux, de développer les missions traditionnelles de constitution, restauration et diffusion régionale des fonds d'art contemporain mais offrent aussi des espaces spécifiques dédiés aux expositions, à la recherche et à la médiation notamment dans le cadre de l'éducation artistique.

Les projets financés en 2010 concernent les FRAC des régions Nord-Pas-de-Calais, Bretagne, Centre, Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Franche-Comté, Auvergne, Aquitaine, ainsi que le centre d'art de Vassivière et le Pôle graphique de Chaumont. L'ensemble de ces projets, à l'exception de la Bretagne et de l'Auvergne, sont inclus dans les contrats de projet Etat-Région.

**Au total, le ministère consacrera 7,5 M€ d'AE et 4,75 M€ de CP à ces opérations.**

##### Programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- **Rénovation de l'école d'architecture de Strasbourg : 18,5 M€ en AE et 4 M€ en CP** pour le lancement des travaux, dont les études ont été engagées en 2008 et réalisées en 2009.
- **Rénovation et mise aux normes de sécurité des écoles d'architecture** dont celles de Lyon et de Grenoble : **1,1 M€ en AE et 1,7 M€ en CP.**
- Aide aux opérations dans les **autres établissements d'enseignement supérieur** et d'insertion professionnelle : **10,1 M€ en AE et 6,0 M€ en CP**



### III. Budget de la mission Culture

---

#### 1.2. Les grands projets d'investissement : 2010, année de lancement et de réalisation

**Les travaux dans les établissements d'enseignement supérieur dans le domaine musical et théâtral seront notamment consacrés :**

- à la poursuite d'opérations déjà engagées telles que le Centre national des arts du cirque de Châlon-en-Champagne (installation pérenne de chapiteaux et extension sur le site des silos) et le projet ARTEM en Lorraine (opération d'investissement inscrite dans le contrat de projet Etat-Région) ;
- à l'acquisition et à la rénovation de matériels pédagogiques, d'équipements informatiques et des petits équipements des CEFEDEM en région ;
- au financement des travaux de l'Institut national de la marionnette de Charleville-Mézières (3,7 M€ en AE et 0,5 M€ en CP) et de l'école nationale des arts du cirque de Rosny (0,3 M€ en AE=CP), ainsi qu'à des études importantes sur les conservatoires nationaux supérieurs (1 M€ en AE=CP) en termes de mises aux normes, de travaux de sécurité, de remplacement des systèmes de sécurité incendie ou encore d'extension ou de réaménagement de bâtiments ;
- à de nouvelles opérations : le Fresnoy, Studio national des arts contemporains, en Nord-Pas-de-Calais (0,3 M€ en AE et 0,3 M€ en CP) et l'Ecole européenne supérieure de l'image (EESI) de Poitiers-Angoulême (0,2 M€ en AE=CP). à l'achèvement des travaux au Centre de formation des musiciens intervenants (CFMI) de Sélestat (Alsace) inscrit au contrat de plan Etat-Région, ainsi qu'à la poursuite des travaux de la Maison des Enfants d'Izieu et du CFMI le Vinatier (Rhône-Alpes).

### III. Budget de la mission Culture

#### 1.3. La répartition et l'évolution du budget par acteurs : DRAC, opérateurs, administrations centrales

En 2010, les crédits supplémentaires du programme Patrimoines, principalement destinés aux monuments historiques, seront **majoritairement affectés dans les directions régionales des affaires culturelles (DRAC)** ; ainsi, la part des crédits destinés aux DRAC augmentera de plus d'un point, passant de **33,9%** à **35,3%** du budget de la mission « Culture », et celle des opérateurs diminuera de plus de deux points, de **48** à **46%**.

C'est surtout le programme Patrimoines, qui porte les crédits destinés aux monuments historiques, qui verra la répartition de ses crédits évoluer sensiblement : **la part des DRAC augmentera de trois points, représentant 27% du programme contre 24% en 2009, celle des opérateurs diminuera de six points, avec 55 % contre 61 % en 2009 et celle des autres crédits centraux augmentera également de trois points, représentant 18% du programme**, en raison de l'importance des grands projets d'investissement en 2010.

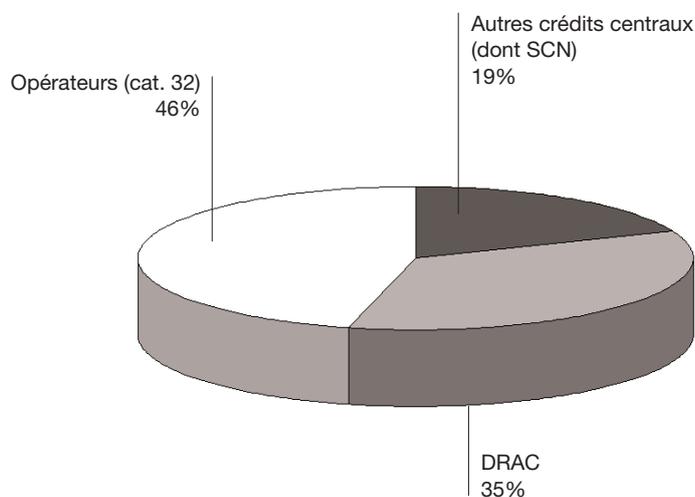
#### La poursuite du rééquilibrage des moyens en faveur des DRAC

Le projet de budget pour 2010 accorde une place plus importante aux crédits destinés aux directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et aux services départementaux de l'architecture et du patrimoine (SDAP), avec une **augmentation des crédits alloués de 73 M€, soit +9,7%**.

La hausse des crédits déconcentrés, plus que proportionnelle que le reste du budget, entraîne une **augmentation de la part des crédits déconcentrés dans l'ensemble du budget de la mission Culture**. Les DRAC représentaient en effet 33,9% des crédits de la mission Culture en 2009, hors dépenses de personnel ; elles représenteront en 2010 plus de 35 %.

#### Un important effort en faveur des crédits déconcentrés dans le domaine du Patrimoine, avec 62,7 M€ de crédits supplémentaires (+26,9%)

La hausse de la part des DRAC est particulièrement sensible sur le programme Patrimoines : **elles bénéficieront de 60% de la hausse du programme de 2009 à 2010 (105,5 M€)**. En 2009, 62,7 M€ de plus qu'en 2009 iront donc aux crédits déconcentrés, soit une augmentation de 26,9%, en raison notamment de la priorité donnée, au sein des crédits en faveur des monuments historiques qui augmentent fortement en 2010, aux opérations d'entretien et de restauration des monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat.



## III. Budget de la mission Culture

### 1.3. La répartition et l'évolution du budget par acteurs : DRAC, opérateurs, administrations centrales

Au total, avec près de **250 M€** de crédits, ce sont 65% des moyens du ministère en faveur des monuments historiques qui bénéficieront aux DRAC, sans compter les dépenses réalisées par le Centre des monuments nationaux, en maîtrise d'ouvrage directe ou en maîtrise d'ouvrage déléguée aux DRAC.

Les secteurs des **musées** et des **archives**, qui avaient vu les moyens en régions augmenter en 2009, bénéficieront de la consolidation de ces dotations, destinées au financement des opérations d'investissement de construction et de rénovation des musées territoriaux et des centres d'archives départementales.

Sur le programme Patrimoines, la part des DRAC passe ainsi de 24% à 27% des crédits du programme.

#### **Une action en faveur du spectacle vivant qui passe majoritairement par les services déconcentrés**

Sur le programme Création, avec un **1 M€** supplémentaire pour les crédits déconcentrés en DRAC, la dotation est quasiment stable (**+0,4% en CP**), à l'image du programme Création, en quasi-reconduction (+ 0,2 M€).

La part du programme Création consacrée aux DRAC est donc, elle aussi, stable, avec **44,2%** des crédits du programme.

Les dotations, majoritairement destinées aux crédits de fonctionnement versés par les DRAC aux institutions du spectacle vivant en région, permettront également de financer une légère augmentation (**+5% en CP**) des **opérations d'investissement** en partenariat avec les collectivités locales.

#### **La mise en œuvre des priorités du programme Transmission des savoirs et démocratisation, passe également par les DRAC : éducation artistique et culturelle, actions en faveur des publics éloignés de la culture.**

Les crédits du programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture affectés aux DRAC sont en augmentation, à la fois en autorisations d'engagement (**+3,7%, soit +6,6 M€ par rapport à 2009**) et en crédits de paiement (**+4,9%, soit +8,8 M€**).

Mais cette augmentation résulte essentiellement d'une **modification de périmètre entre 2009 et 2010** : le champ des **loyers budgétaires**, payés par le ministère de la Culture et de la Communication au titre des locaux qu'il occupe et dont l'Etat est propriétaire, est en effet étendu à la totalité des DRAC, avec une augmentation de périmètre de **6,9 M€ en AE=CP**.

**A périmètre constant 2009, les crédits affectés aux DRAC sont stables en AE (- 0,2%) et en très légère hausse en CP (+1%, soit +1,8 M€)**. Les crédits supplémentaires sont principalement affectés aux pôles d'enseignement supérieur, notamment dans le domaine du spectacle vivant et à l'éducation artistique et culturelle.

#### **Le budget des opérateurs : consolidation des moyens, maîtrise des dépenses et stabilisation des ressources propres**

Le ministère de la Culture et de la Communication assure le pilotage et la tutelle de 80 opérateurs parmi lesquels le musée du Louvre, le château de Versailles, l'Opéra national de Paris, les théâtres nationaux, la Bibliothèque nationale de France, le Centre national de la cinématographie, la Cité des sciences et de l'industrie ou encore les écoles d'architecture et les écoles d'art. Deux nouveaux opérateurs, auparavant services à compétence nationale sont créés : l'établissement public du château de Fontainebleau et l'établissement public Sèvres-Cité de la céramique.

Ces opérateurs représenteront en 2010 **45,8%** du budget de la mission Culture, avant transferts et hors dépenses de personnel de l'Etat, soit **2,2 points de moins qu'en 2009 (48 %)**. Le total des subventions qui leur seront allouées s'élève à **1,06 Md€ en AE=CP, soit une très légère augmentation (+5 M€, soit +0,5%)**.

Cette évolution au sein de la mission Culture traduit **une volonté de rééquilibrage territorial du budget de la mission Culture après une montée en puissance forte et continue des moyens alloués aux établissements publics**.

## III. Budget de la mission Culture

### 1.3. La répartition et l'évolution du budget par acteurs : DRAC, opérateurs, administrations centrales

#### Une stabilité des dotations des opérateurs de la mission Culture...

A périmètre constant 2009, le total des **subventions aux opérateurs** prévu pour 2010 connaîtra une **hausse de l'ordre de 0,5%**.

Un effort particulier a été fait sur le programme Création, avec une hausse des subventions de **5 M€**.

**Alors que les dotations 2009 des opérateurs étaient en baisse, en moyenne, de 1 % par rapport à 2008, elles sont ainsi globalement maintenues en 2010 à leur niveau de 2009.** La part des opérateurs dans le budget du ministère est non seulement contenue, mais également en diminution, avec 45,8% de la mission Culture, hors dépenses de personnel, contre 48 % en 2008.

Malgré cette stabilité, ce budget permet, en **investissement**, la réalisation d'un certain nombre de projets menés par les opérateurs et notamment :

- le **schéma directeur du domaine et du château de Versailles**, qui porte notamment sur des travaux de mise en sécurité, de réaménagement des espaces d'accueil, etc. ;
- les **travaux de restauration du tympan Est et du Pavillon Amont au musée d'Orsay** ;
- la **poursuite de la réhabilitation technique de la Cité des sciences et de l'industrie** débutée en 2002 et la rénovation de la phase 1 de l'accueil ;
- la poursuite de la **politique de réhabilitation des sites de l'Opéra national de Paris** ;

- l'entretien, dans une perspective d'amélioration de la facture énergétique, du patrimoine immobilier de la **Bibliothèque nationale de France** ; les développements informatiques nécessaires aux mutations de son environnement.

#### ...qui, dans un contexte économique difficile, nécessite de poursuivre l'effort de maîtrise des coûts et de développement des ressources propres...

Entre 2007 et 2008, le montant des **ressources propres** a augmenté (hors recettes « Abou Dabi ») de **+7%** pour s'établir à **472 M€** pour les 21 plus gros établissements. Ce développement des ressources propres est aujourd'hui un axe fort de la politique de tutelle du ministère de la Culture et de la Communication.

Compte tenu du contexte économique, les premiers résultats 2009 sont plus contrastés, avec notamment une baisse des produits financiers, du mécénat et des locations d'espace.

Le Conseil de modernisation des politiques publiques a décidé le 11 juin 2008 que « le développement des ressources propres des établissements publics et la maîtrise de leurs coûts seront recherchés, afin d'alléger la part des subventions de l'Etat dans leur budget ». Par ailleurs, le Conseil a inclus les opérateurs de l'Etat « dans le périmètre d'application du principe de non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux, comme l'ensemble des administrations de l'État ».

Dans un contexte de fortes contraintes sur les dépenses de l'Etat, le développement des établissements publics doit aussi se traduire par une meilleure maîtrise de leurs coûts, notamment dans le cadre d'une politique d'achat renouvelée. Un certain nombre d'établissements se sont déjà engagés avec succès dans cette voie. Les autres suivront cette dynamique, à la mesure de leurs potentialités.

La contribution des établissements publics à l'objectif de non-renouvellement d'un départ à la retraite sur deux participera également de l'objectif de maîtrise des dépenses.

## III. Budget de la mission Culture

### 1.3. La répartition et l'évolution du budget par acteurs : DRAC, opérateurs, administrations centrales

#### Le recentrage des dépenses d'administration centrale sur les opérations d'investissement et les services à compétence nationale

Les crédits destinés aux dépenses d'administration centrale sont en hausse de 38,1 M€ en crédits de paiement, soit une augmentation de +9,5%.

En autorisations d'engagement, la baisse de 38,3 M€ masque deux mouvements opposés :

- une baisse de 140,0 M€, soit le montant des autorisations d'engagement inscrites en 2009 pour la Philharmonie de Paris, qui n'ont pas à figurer de nouveau dans le PLF 2010 ;
- et une augmentation de 101,7 M€, liée à la hausse des crédits en faveur des monuments historiques et au lancement des travaux de l'école d'architecture de Strasbourg.

La part de ces crédits dans l'ensemble de la mission Culture, nettement inférieure à celle des crédits destinés aux DRAC ou aux opérateurs, est en hausse, passant de 18,2% en 2009 à 18,9% en 2010, hors dépenses de personnel. La majeure partie des crédits de paiement supplémentaires est consacrée aux opérations d'investissement financées par le ministère (monuments historiques et Centre des archives de Pierrefitte-sur-Seine).

#### La montée en puissance des monuments historiques et la poursuite de la construction du Centre des archives de Pierrefitte-sur-Seine

La hausse des crédits d'administration centrale est pour l'essentiel due à l'augmentation de l'effort réalisé par le ministère de la Culture et de la Communication en faveur des monuments historiques et du grand projet d'investissement des archives nationales.

Ainsi, sur le programme « Patrimoines », les crédits centraux supplémentaires (+46 M€ en CP) seront consacrés aux monuments historiques (travaux de clos et couvert des monuments, fort Saint-Jean à Marseille dans le cadre de la réalisation du MUCEM, etc.) et à l'augmentation, pour la deuxième année consécutive, de l'effort destiné à financer la construction du nouveau Centre des archives de Pierrefitte-sur-Seine, auquel seront consacrés 19 M€ de plus qu'en 2009, soit une augmentation de 56%. Ce projet, qui doit s'achever fin 2012, constitue donc une priorité majeure du ministère, qui sera poursuivie en 2011 avec l'inscription des crédits nécessaires au règlement des travaux réalisés.

Sur le programme « Création », 1,5 M€ seront dégagés sur le programme pour financer des travaux d'investissement dans le domaine des arts plastiques, et notamment le lancement des opérations d'aménagement du Palais de Tokyo.

#### Le soutien aux services à compétence nationale du ministère

Après l'augmentation en 2009 des moyens destinés aux services à compétence nationale (SCN), au premier rang desquels les musées, leur dotation sera reconduite en 2010, avec 17 M€ en AE=CP pour le fonctionnement des musées SCN, avant transferts et transformation du musée de Fontainebleau et du musée de la céramique de Sèvres en établissements publics, 11,4 M€ en AE et 9,9 M€ en CP pour leurs dépenses d'investissement.

De la même façon, les services du programme « Création » bénéficieront de la reconduction de leurs moyens, notamment pour les travaux d'entretien et de rénovation des bâtiments Perret du Mobilier National.

Pour mémoire, trois services à compétence nationale seront transformés en 2010 en établissements publics : le musée de Fontainebleau, et le musée de la céramique de Sèvres fusionné avec la Manufacture de Sèvres. Les dotations des trois SCN seront transférées à ces nouveaux opérateurs.

## III. Budget de la mission Culture

### 2. Programme Patrimoines

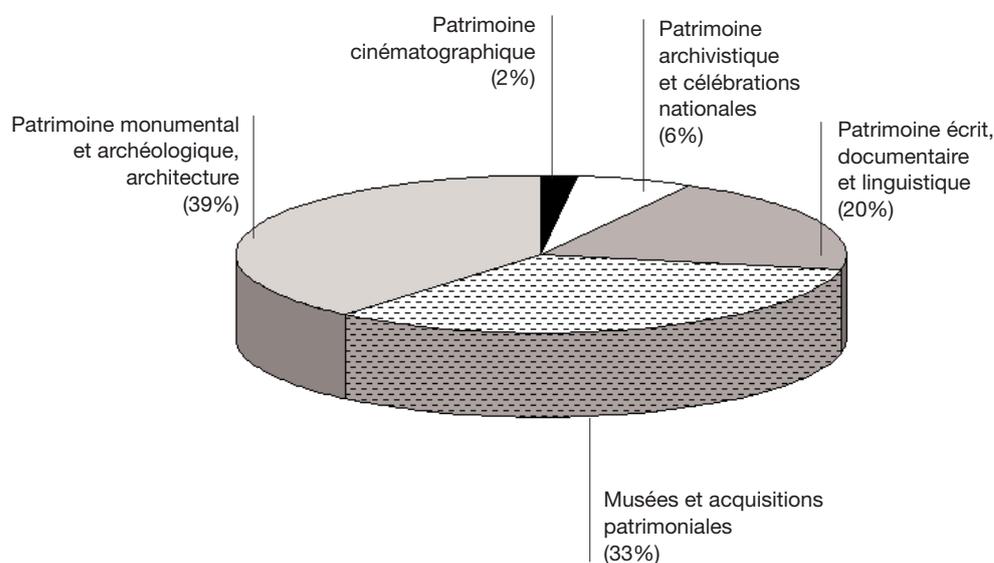
#### Un budget en forte progression, permettant de mobiliser près de 126 M€ supplémentaires

En 2010, les crédits budgétaires consacrés au programme Patrimoines atteindront, avant transferts et hors dépenses de personnel, 1 036,4 M€ en autorisation d'engagement (AE) et 1 093,3 M€ en crédits de paiement (CP), soit une hausse de près de 14% en AE et de 11% en CP par rapport à la LFI 2009 hors réserve parlementaire, y compris ressources extrabudgétaires<sup>1</sup>.

L'effort budgétaire concernera tout particulièrement le secteur des **monuments historiques**, avec l'obtention d'une enveloppe de **100 M€ supplémentaires** à ce titre, mais également les **grands projets culturels**, entrés en 2009 dans leur phase de réalisation (MUCEM, Centre des archives de Pierrefitte-sur-Seine, Quadrilatère Richelieu, site historique de la BnF). Les autres politiques voient leurs moyens consolidés ou accrus par rapport à 2009.

- **422,2 M€** pour le patrimoine monumental et archéologique ainsi que pour l'architecture ;
- **365,2 M€** pour les musées et les acquisitions patrimoniales ;
- **214,1 M€** pour le patrimoine écrit, documentaire et linguistique ;
- **70,1 M€** pour le patrimoine archivistique et les célébrations nationales ;
- **21,8 M€** pour le patrimoine cinématographique.

Le budget consacré aux patrimoines se répartit comme suit (en crédit de paiement, hors dépenses de personnel et avant transferts) :



1 - Pour mémoire, le programme Patrimoines a bénéficié en 2009, au-delà des crédits budgétaires, de 20 M€ de ressources extrabudgétaires issues des recettes de cessions d'immeubles de l'Etat (compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »)

2 - Ce sont en effet 43.000 emplois dans les métiers de la conservation (entreprises de travaux publics, artisans et architectes) et 44.000 emplois en matière de mise en valeur du patrimoine (29.000 emplois publics, Etat, établissements publics, collectivités locales et 15.000 privés, guides, conférenciers, et salariés des monuments privés).

3 - 177.000 emplois liés au tourisme patrimonial (emplois touristiques et emplois induits) et 262.000 emplois induits liés à l'utilisation du patrimoine par les métiers d'art (bijoutiers, céramistes, ébénistes, etc.) et les industries culturelles (cinéma, télévision, édition) ou non culturelles (ameublement, verre, etc.).

## III. Budget de la mission Culture

### 2. Programme Patrimoines

#### **Un budget « monuments historiques » qui conjugue politique patrimoniale ambitieuse et soutien à l'activité économique**

Puissant vecteur de l'identité d'un territoire ou de la Nation, le patrimoine monumental revêt également une forte valeur économique et sociale. Le secteur représente près de 90 000 emplois directs<sup>2</sup> et jusqu'à 450 000 emplois indirects et induits<sup>3</sup>. C'est dire l'impact que la dépense publique peut avoir en matière de monuments historiques et qui a justifié que le patrimoine culturel soit, avec 100 M€ de crédits exceptionnels, au cœur du Plan de relance de l'économie mis en œuvre en 2009. Lors de ses vœux à la Culture le 13 janvier 2009, le Président de la République avait annoncé que les **100 M€ du volet Culture du Plan de relance seraient consolidés en 2010 au bénéfice des seuls monuments historiques**. L'objectif était de tendre vers une enveloppe globale de 400 M€ en faveur du patrimoine monumental.

Le projet de loi de finances pour 2010 consacre bien cet engagement, **les ressources allouées aux monuments historiques atteignant, hors fonds de concours et hors crédits relance, 383 M€ en crédits de paiements (CP)**, soit un accroissement de 100 M€ par rapport à 2009. En prenant en compte les fonds de concours et le solde des crédits de paiement issus du Plan de relance,

elles dépasseront les 400 M€. Par ailleurs, ainsi que le Président de la République l'avait annoncé, cette dotation n'entrera pas dans le périmètre de la réserve de précaution : **elle sera donc exemptée de tout gel**.

**Cette hausse de crédits est d'autant plus remarquable qu'elle s'inscrit également dans la durée**, ce qui est la gage d'une **politique patrimoniale ambitieuse et durable**, ne subissant pas d'à-coups budgétaires comme cela a pu être le cas dans le passé. Cette politique peut dès lors reposer sur une **programmation pluriannuelle dynamique**, répondant mieux à la nature et à l'expression des besoins en matière d'entretien et de restauration.

#### **Un budget qui permet la poursuite des projets d'investissement à Paris comme en région**

**En ce qui concerne les grands projets culturels**, l'augmentation du budget du programme Patrimoines permettra, en 2010, d'achever la première phase du schéma **directeur de Versailles**, de lancer, en liaison avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, l'ensemble des marchés relatifs à la mise en sécurité et au réaménagement du **Quadrilatère Richelieu**, site historique de la BnF et, enfin, de poursuivre les travaux relatifs à la création, autour du bâtiment conçu par Rudy Ricciotti, du **musée des civilisations**

**de l'Europe et de la Méditerranée (MUCEM)**, dont l'ouverture coïncidera avec la célébration de Marseille comme Capitale européenne de la Culture.

L'accent sera également mis sur le **Centre des archives de Pierrefitte-sur-Seine**, dont les travaux ont démarré à l'été 2009. Cette réalisation, emblématique de l'ambition du ministère de la Culture et de la Communication comme maître d'ouvrage de grands équipements culturels, est confiée à l'architecte Massimiliano Fuksas. La durée des travaux est estimée à 31 mois : 22 M€ d'AE et 53 M€ de CP seront consacrés par le ministère en 2010 à l'avancement de ce projet.

**En ce qui concerne l'investissement en région**, les crédits alloués aux DRAC seront également **significativement accrus** : en matière de restauration des **monuments historiques**, l'augmentation atteindra **+24%** ; pour les **musées**, elle s'élèvera à **+6,4%**, faisant suite à la hausse de 14% permise par le budget 2009.

Cet effort aura pour effet d'accroître la part des crédits déconcentrés dans le total du programme Patrimoines, celle-ci passant de **24%** en 2009 à **27%** en 2010. Enfin, dans le secteur des monuments historiques, la part des crédits alloués aux régions représentera en 2010 65% du total des crédits dédiés au patrimoine monumental.

2 - Ce sont en effet 43.000 emplois dans les métiers de la conservation (entreprises de travaux publics, artisans et architectes) et 44.000 emplois en matière de mise en valeur du patrimoine (29.000 emplois publics, Etat, établissements publics, collectivités locales et 15.000 privés, guides, conférenciers, et salariés des monuments privés).

3 - 177.000 emplois liés au tourisme patrimonial (emplois touristiques et emplois induits) et 262.000 emplois induits liés à l'utilisation du patrimoine par les métiers d'art (bijoutiers, céramistes, ébénistes, etc.) et les industries culturelles (cinéma, télévision, édition) ou non culturelles (ameublement, verre, etc.).

## III. Budget de la mission Culture

### 2. Programme Patrimoines

#### 2.1. Patrimoine monumental et archéologique

**En 2010, les moyens consacrés à l'action « Patrimoine monumental et archéologique » atteindront, avant transferts et hors dépenses de personnel, 340,6 M€ d'AE et 399,9 M€ de CP soit une hausse de 21% en AE et de 24% en CP.**

**L'effort budgétaire en faveur de l'entretien et de la restauration des monuments historiques intervient dans un cadre rénové**

Après la réforme des autorisations de travaux, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007, la publication, le 23 juin dernier, des décrets relatifs à l'assistance à maîtrise d'ouvrage, au contrôle scientifique et technique et à la maîtrise d'œuvre sur les monuments classés marque l'achèvement du cycle de réformes découlant de l'ordonnance du 8 septembre 2005 relative aux monuments historiques et aux espaces protégés et qui visaient à clarifier les rôles de l'Etat, du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre dans un souci de responsabilisation et d'efficacité. La restitution de la maîtrise d'ouvrage aux propriétaires est en effet effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le transfert de la maîtrise d'ouvrage des monuments nationaux au Centre des monuments nationaux (CMN) est opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 conformément aux conclusions du rapport Godderidge - de Salins de juin 2008. L'établissement s'est ainsi doté d'une direction de la maîtrise d'ouvrage afin de pouvoir assurer les travaux d'entre-

ten et de restauration sur l'ensemble des monuments nationaux. En 2010, le CMN disposera de 25,5 M€ d'AE et de 24,5 M€ de CP à des fins de restauration, auxquels s'ajouteront plus de 5 M€ au titre de l'entretien. Ce vaste mouvement de réforme a été parachevé par la modification du régime de la maîtrise d'œuvre, qui permet désormais au propriétaire maître d'ouvrage de recourir à un architecte qualifié de son choix pour réaliser les travaux de restauration.

Les progrès dans la mise en œuvre du dispositif légal et réglementaire et institutionnel régissant les travaux de restauration sur les monuments historiques, l'éclaircissement du paysage institutionnel et la montée en puissance du CMN doivent permettre une plus grande efficacité dans l'utilisation des moyens alloués.

**La croissance des crédits vient également soutenir l'activité économique du secteur des métiers du patrimoine**

En 2010, l'État continuera de venir en soutien des investissements des propriétaires privés et des collectivités locales, dans une logique de partenariat. Il s'efforcera également de susciter l'intervention de mécènes. L'objectif est aussi d'accroître l'effet de levier de la participation financière de l'Etat dans les travaux de restauration des monuments historiques ne lui appartenant pas. En 2010, 145,6 M€ sont destinés au financement de la part de l'Etat dans des opérations de restauration dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par des propriétaires privés ou des collectivités territoriales, soit une hausse de +17 % par rapport à l'année 2009.

Ces crédits déconcentrés irriguent l'ensemble du territoire national et participent du soutien de l'activité économique d'un secteur qui fait largement appel aux métiers d'art et plus largement aux entreprises du patrimoine.

**Un effort particulier en région, permis par une forte augmentation des crédits déconcentrés (250 M€)**

Le budget destiné aux travaux d'entretien et de restauration des monuments historiques en région s'élèvera en 2010 à 250 M€, ce qui représente une hausse de +33 % par rapport à 2009 et constitue un niveau jamais atteint.

Cette croissance remarquable permettra aux services déconcentrés de poursuivre la politique amorcée en 2008 et 2009, qui mettait l'accent sur les monuments n'appartenant pas à l'Etat.

Les récentes mesures qui permettent aux directions régionales des affaires culturelles (DRAC) d'avancer 30% du montant des subventions destinées aux maîtres d'ouvrage publics et privés engageant des travaux de restauration de monuments historiques permettront de faciliter le démarrage des opérations et témoignent de cette volonté de couvrir au mieux l'ensemble du territoire national.

### III. Budget de la mission Culture

#### 2. Programme Patrimoines

##### 2.1. Patrimoine monumental et archéologique

**Un accent particulier sera mis sur la politique d'entretien des monuments, dont les crédits augmentent de plus de 80%**

La politique de conservation des monuments historiques, qui consiste à garantir l'intégrité des bâtiments et des biens mobiliers et à diminuer les risques principaux de sinistres (incendie, inondation, hygrométrie inadaptée), constitue un **axe majeur de la politique du Ministre pour 2010**.

C'est pourquoi, dans le cadre de l'augmentation du budget consacré aux monuments historiques, un

effort particulier est prévu en 2010 en faveur des dépenses d'entretien : **56,7 M€** seront destinés à ce financement contre **31 M€** en 2009, soit une progression de **+82,9%**. **Ainsi, les crédits d'entretien représenteront 15% des crédits du « périmètre monuments historiques », soit l'objectif poursuivi depuis plusieurs années par le ministère de la Culture et de la Communication.**

L'objectif est bien **d'enrayer la dégradation de l'état sanitaire des monuments** par la mise en place d'une **véritable politique préventive**. A terme, c'est également une **source d'économie** en matière de restauration.

**L'archéologie bénéficie de moyens consolidés**

Avec **4,23 M€** les moyens consacrés à l'archéologie, hors archéologie préventive, sont stables.

Ces moyens permettront notamment de poursuivre le développement du **dispositif de centres d'études et de conservation (CEC)**, entrepris en 2008, et qui doit se traduire principalement en 2010 par des études dans de nombreuses régions.

en M€	LFI 2009 (hors réserve parlementaire)		2010 avant transferts				2010 après transferts			
	AE	CP	PLF 2010		2010/2009 hors RP		PLF 2010 après transfert		2010/2009	
			AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 01 - Patrimoine mtal et archéologique	281,95	322,69	340,57	399,92	20,8%	23,9%	340,30	394,65	20,7%	22,3%
dont ressource extrabudgétaire	20,00	20,00	0,00	0,00	-100,0%	-100,0	0,00	0,00	-100,0%	-100,0%

## III. Budget de la mission Culture

### 2. Programme Patrimoines

#### 2.2. Architecture

**En 2010, les crédits consacrés à l'action « Architecture » s'élèveront, avant transferts et hors dépenses de personnel, à 21,9 M€ en AE et 22,3 M€ en CP, soit une stabilité par rapport à 2009.**

#### **L'ambition architecturale au service des citoyens**

La loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 énonce que **la qualité architecturale est d'intérêt public**. Elle pose le principe du recours obligatoire à un architecte pour quiconque désire entreprendre des travaux soumis à autorisation de construire, sans pour autant lui en réserver l'exclusivité.

Or aujourd'hui, **60% de tout ce qui se construit en France est réalisé sans le concours d'un architecte.**

La prise en compte des nouveaux enjeux du développement urbain durable (mobilité, étalement urbain), les nouvelles réglementations (accessibilité, amélioration thermique des bâtiments) et la perspective de la construction de nouveaux logements en nombre important ajoutent encore à la nécessité d'intervention de l'architecture.

Le ministère de la Culture et de la Communication a été porteur de propositions dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, notamment pour proposer que les architectes soient des acteurs essentiels dans les nouvelles dispositions visant à construire ou rénover « durable ».

L'architecture, comme champ de responsabilité du ministère, constitue un atout puissant permettant d'être, avec légitimité, **partie prenante**

des enjeux majeurs de notre société comme celui de penser la ville, de traiter des questions relatives au développement durable du territoire et à la qualité de vie, celle-ci dépendant d'abord de la qualité de nos villes de demain. A cet égard, les DRAC et les SDAP ont un rôle à jouer pour accompagner les mutations nécessaires de nos agglomérations.

Pour répondre à ces objectifs architecturaux majeurs, le ministère de la Culture et de la Communication s'appuiera, en 2010, sur les préconisations du rapport piloté par Thierry Tuot, conseiller d'État « Pour une nouvelle utilité publique de l'Architecture ».

#### **Création et promotion de l'architecture : un axe politique déterminé soutenu par des actions concrètes**

##### **La Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) : un outil de promotion et de diffusion au service des publics**

Le budget alloué à l'établissement public s'élèvera en 2010 à **15 M€ en AE=CP**. Ouverte depuis le 17 septembre 2007, la CAPA assure une mission de **promotion de la connaissance de l'architecture et du patrimoine** auprès du grand public, des élus et des spécialistes qui trouvent à la Cité matière à recherche et à enseignement. Elle a aussi vocation à **diffuser la création architecturale en France et à l'étranger** et devient le cadre privilégié d'une **réflexion avec les grandes villes françaises et européennes sur les grands enjeux de valorisation culturelle, architecturale et urbaine du territoire dans une**

**perspective de développement durable**. En 2009, elle a notamment produit l'exposition sur « le Grand Pari(s) de l'agglomération parisienne ». **Le soutien à la création architecturale**

Le ministère de la Culture et de la Communication conduit une action biennale, « Les albums des jeunes architectes et paysagistes », extrêmement attendue. En effet, cette politique en faveur de jeunes professionnels **architectes et paysagistes** est destinée à favoriser leur insertion professionnelle et l'accès à la commande publique. La session 2007-2008 a permis de sélectionner 20 équipes lauréates, 15 architectes et 5 paysagistes, et de les faire connaître en diffusant largement leur production avec le soutien actif d'un cercle de parrainage. La session 2009-2010 sera bientôt annoncée.

Le ministère de la Culture et de la Communication continue de développer des **actions de sensibilisation et de diffusion** en faveur de l'architecture et de la création architecturale. Il le fait notamment en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale, afin de contribuer à la construction d'une **culture architecturale des jeunes** à partir des programmes scolaires.

Enfin, le ministère, en tant que maître d'ouvrage de grands équipements culturels, **soutient la création architecturale à travers des projets nationaux** comme de Centre des archives de Pierrefitte-sur-Seine (architecte : Massimiliano Fuksas), le MUCEM à Marseille (architecte : Rudy Ricciotti), ou des écoles d'architecture (extension de l'école de Strasbourg, architecte : Marc Mimram)

# III. Budget de la mission Culture

## 2. Programme Patrimoines

### 2.2. Architecture

#### Le Grand Paris : un enjeu culturel

Le ministère de la Culture et de la Communication a conçu, organisé et assuré le pilotage de la **consultation internationale sur le grand Paris**, tout en maintenant **une étroite concertation avec les collectivités territoriales** (Ville de Paris, région Ile de France, association des maires d'Ile de France -AMIF).

A l'issue de la consultation, il a piloté **l'exposition accueillie à la Cité de l'architecture et du patrimoine** qui a reçu, à ce jour, 146.000 visiteurs (soit une moyenne de 1.144 visiteurs par jour).

Les « **Rendez-vous du Grand Paris** » déclinent la problématique de la grande métropole du XXI<sup>ème</sup> siècle (colloques à la CAPA en mars 2009, au Centre Pompidou en octobre 2009).

En 2010, en transposant la matrice de la réflexion élaborée pour le Grand Paris, ces « Rendez-vous » s'étendent à **une étude sur l'avenir des grandes métropoles régionales, à une échéance de 30 ou 40 ans**, autour des écoles nationales supérieures d'architecture concernées et en liaison avec les collectivités territoriales (Nantes, Bordeaux, Grenoble, Marseille...).

Un partenariat novateur a été mis en place avec le secrétariat d'État en charge du Développement de la région capitale qui doit conduire, en y associant les collectivités territoriales, à concrétiser sur le territoire d'Ile de France les analyses des 10 équipes d'architectes de la consultation pour l'avenir de l'agglomération parisienne.

Avec le secrétaire d'État et les collectivités territoriales qui le souhaitent, le ministre de la Culture et de la Communication fédérera dans le cadre de l'Atelier international du Grand Paris, voulu par le Président

de la République, qui sera installé avant la fin de l'année 2009, toutes les propositions qui conduiront à concevoir les villes durables de demain.

Au travers notamment de la réflexion sur le Grand Paris, le ministère de la Culture et de Communication promeut **l'indispensable regard de l'architecte sur les territoires** et, pour ce faire, assure la diffusion de cette démarche novatrice tant en France qu'à l'étranger. Le ministère a ainsi mis en place des colloques scientifiques sur la grande métropole du XXI<sup>ème</sup> siècle à Alger et Brasilia. Des demandes émanent aujourd'hui de Buenos Aires, Rio, etc.

Ainsi, en devenant un cas d'école pour tous les acteurs de l'aménagement du territoire, les études relatives au Grand Paris ont vocation à **susciter les réflexions et permettre le développement de nouvelles approches pour les villes durables du XXI<sup>ème</sup> siècle.**

en M€	LFI 2009 (hors réserve parlementaire)		2010 avant transferts				2010 après transferts			
			PLF 2010 *		2010/2009 hors RP		PLF 2010 après transfert		2010/2009 hors RP	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 2 - Architecture	21,85	22,30	21,87	22,32	0,1%	0,1%	22,01	22,46	0,8%	0,7%

\* dt transferts 2009 amendement  
et mesure périmètre

## III. Budget de la mission Culture

### 2. Programme Patrimoines

#### 2.3. Musées de France et acquisitions pour les collections publiques

**En 2010, les crédits consacrés aux musées et aux acquisitions patrimoniales s'élèveront, avant transferts et hors dépenses de personnel, à 365,5 M€ en AE et 365,2 M€ en CP, soit une augmentation de 2,8% en AE et 1,5 % en CP par rapport à 2009.**

#### **Les musées de France : un budget consolidé en 2010**

En 2010, l'enveloppe consacrée à l'action « Patrimoine des musées de France » s'élèvera, avant transferts et hors dépenses de personnel, à **346,0 M€ en AE et 345,7 M€ en CP, soit une augmentation de 3,0% en AE et de 1,6% en CP.**

Ces crédits sont principalement destinés au fonctionnement et à l'investissement des musées nationaux ayant le statut soit de services à compétence nationale (SCN), soit d'établissements publics. Ils permettent également aux DRAC de financer, en partenariat avec les collectivités territoriales, des projets structurants, d'investissement ou d'action culturelle, pour les musées en région.

#### **Les musées nationaux : un réseau qui se développe et se modernise**

**Grâce aux crédits d'investissement dont le niveau de CP se maintient avec 13,3 M€ et double presque en AE, compte tenu du MUCEM (27,7 M€ en 2010 contre 14,5 M€ en 2009), l'effort consenti pour la rénovation des musées nationaux peut se poursuivre.**

La rénovation du **musée Adrien Dubouché à Limoges** se poursuit avec un financement de **2 M€ en CP**, ce qui illustre la place accordée aux « arts du feu », marquée également par la création au 1<sup>er</sup> janvier 2010 d'un **établissement public unique réunissant la Manufacture et le musée de la Céramique de Sèvres**. Cette dynamique est également à relier à l'attention que porte le ministère aux métiers d'art de cette branche.

L'année 2010 verra également la poursuite des travaux du **musée franco-américain de Blérancourt** (1,5 M€ de CP).

**Le musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MUCEM) fait partie des projets d'investissement prioritaires de l'année 2010 avec un total, hors crédits relance, de 23,7 M€ en AE et 11,7 M€ en CP, dont 6,8 M€ en AE et 7,7 M€ en CP** au titre des monuments historiques pour la restauration du Fort Saint-Jean, inscrits sur l'action « Patrimoine monumental et archéologique ». Deux réalisations architecturales majeures seront conduites : celle du musée par Rudy Ricciotti et celle du centre de conservation de Corinne Vezzone. La construction du bâtiment neuf « Ricciotti » bénéficie d'un partenariat important de la part des collectivités locales dont la participation s'élèvera à plus de 58 M€. Une association de préfiguration vient d'être créée, préalable au choix d'une structure de gestion définitive. Sa direction a été confiée à Bruno Suzzarelli, inspecteur général des affaires culturelles. Par cette action de grande ampleur, le ministère de la Culture et de la Communication soutient pleinement la création d'un grand musée natio-

nal en région et manifeste ainsi son engagement aux côtés de Marseille pour réussir le défi que constitue le titre de Capitale européenne de la Culture en 2013.

**Dans le cadre de la modernisation des politiques publiques, l'année 2009 aura connu par ailleurs une évolution statutaire des musées nationaux qui doit se poursuivre en 2010.** C'est ainsi que le château de Fontainebleau est devenu établissement public le 1<sup>er</sup> juillet 2009. Ce mouvement se poursuit avec le rattachement de l'Orangerie au musée d'Orsay le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et la création d'un nouvel établissement public regroupant le Musée national de la Céramique et la Manufacture de Sèvres sur le programme « Création ». Enfin, la création de l'établissement public du musée Picasso devrait être effective fin 2010, début 2011 au plus tard.

L'effort consenti pour la **restauration des œuvres des services à compétence nationale** se poursuit avec une enveloppe de **2,3 M€**, en reconduction par rapport aux années précédentes.

#### **Les établissements publics : maîtrise des dépenses, valorisation de leurs actifs immatériels et développement des ressources propres.**

Contrairement à l'année 2009, où ils ont connu une baisse, les crédits prévus en 2010 pour les établissements publics s'établissent en **légère augmentation**, passant de **281 M€ à 285 M€**. Ainsi, hors transferts liés notamment à la création des nouveaux établissements publics, la plupart des opérateurs voient leur dotation de fonctionnement consolidée par rapport à 2009.

## III. Budget de la mission Culture

### 2. Programme Patrimoines

#### 2.3. Musées de France et acquisitions pour les collections publiques

Les établissements publics poursuivront leur action en matière de **maîtrise des dépenses**, notamment de masse salariale, au regard de la mise en œuvre du non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux.

Les dotations d'investissement (**22,6 M€ en AE et 23,7 M€ en CP**) permettent notamment le démarrage des travaux de rénovation du Tympan Est et du Pavillon Amont du **musée d'Orsay**, ainsi que celui des travaux d'urgence et de sécurité du **musée Rodin**. Elles permettent en outre d'assurer aux établissements les moyens de financer leur équipement courant ainsi que les travaux d'entretien et de maintenance de leurs installations.

**La mesure de gratuité pour les enseignants et les 18-25 ans**, étendue par le Ministre en juillet 2009 à l'ensemble des 18-25 ans résidant dans l'Union européenne, a fait l'objet d'une compensation en gestion 2009 (16,2 M€). En 2010, elle devrait confirmer les premiers résultats de 2009, la perte de recettes étant compensée en cours d'exercice 2010.

#### **L'Etat maintient son engagement auprès des collectivités locales en faveur des musées en région**

En 2010, le montant des crédits déconcentrés, délégués auprès des DRAC, sera de **11,3 M€ en AE et 24,3 M€ en CP**. Cette dotation est destinée au fonctionnement (7,6 M€ en AE=CP, en reconduction) et à l'investissement (3,7 M€ en AE et 16,7 M€ en CP, soit une progression de 6,4% en CP par rapport à 2009).

**Les travaux de plusieurs opérations qui bénéficient d'un soutien significatif de l'Etat devraient démarrer en 2010 :** le musée de la Grande Guerre à Meaux, le musée Soulages à Rodez, le musée des beaux-arts de Chambéry, le musée des beaux-arts de Valence, ou encore le musée de Montauban. **Les travaux se poursuivent pour plusieurs opérations qui se terminent en 2010**, dont le musée Jean Cocteau à Menton, le musée Archéa à Louvres, le musée de Dijon, le musée des beaux-arts de Limoges, **ou d'autres dont la fin des travaux est prévue en 2011** comme le musée Unterlinden à Colmar, ou les réserves partagées départementales du Finistère à Quimper.

L'Etat apporte également son soutien à des études pour des opérations dont les travaux sont prévus à partir de 2011, comme le musée de Suresnes, ou les réserves des musées de Bar-le-Duc, de Nancy, ou celles du musée Arlaten à Arles.

Les différentes campagnes de travaux dans les musées nationaux, le projet du MUCEM à Marseille et le soutien de l'Etat vers des opérations emblématiques en région, permettent ainsi **une répartition de l'investissement sur l'ensemble du territoire national**, soit par des actions de rénovation, soit par des créations. Ces actions rejoignent l'œuvre importante des collectivités locales, souvent menée en partenariat étroit avec celle de l'Etat, à l'instar des projets du **Louvre-Lens** et du **Centre Pompidou-Metz, dont l'ouverture est prévue en mai 2010**.

### **Acquisitions et enrichissements des collections publiques**

#### **Les crédits d'acquisition des musées nationaux**

En 2010, le ministère de la Culture et de la Communication consacrera **19,5 M€** à l'enrichissement des collections publiques. Ces crédits concernent toutes les directions patrimoniales du ministère. A ces crédits budgétaires, s'ajoutent la **dépense fiscale opérée grâce au mécénat d'entreprise** (article 238 bis OA du Code général des impôts) **ainsi que les dations** (loi du 31 décembre 1968), qui ont permis à l'Etat d'augmenter ses crédits d'acquisition de l'équivalent de **17,0 M€** en 2008 et d'ores et déjà **14,5 M€** au 1<sup>er</sup> semestre 2009. Enfin, les **ressources propres** des établissements publics et le **mécénat** complètent ces crédits de manière importante.

Sur les crédits d'acquisition, l'enveloppe destinée aux musées, soit **14,26 M€** se répartit de la façon suivante :

- **3,58 M€** réservés aux **établissements publics** (musée national d'art moderne du Centre Pompidou, musée Guimet) pour leurs acquisitions, enveloppe identique à celle de 2009,
- **2,33 M€** de subvention annuelle à la **Réunion des musées nationaux** pour les acquisitions des musées nationaux, services à compétence nationale, **8,35 M€** pour le **Fonds du Patrimoine**.

## III. Budget de la mission Culture

### 2. Programme Patrimoines

#### 2.3. Musées de France et acquisitions pour les collections publiques

Le Fonds du Patrimoine concerne toutes les directions patrimoniales du ministère de la Culture et de la Communication. Accordées sur décision du ministre, ses subventions sont destinées à l'acquisition d'œuvres présentant un intérêt majeur pour les collections nationales.

Au-delà, une enveloppe de **2,7 M€** est affectée par l'Etat aux acquisitions des musées de France par l'intermédiaire des **Fonds régionaux d'acquisition des musées (FRAM)**, présidé par le Préfet ou le DRAC, alimentés à parité par les régions et par l'Etat.

#### Les crédits d'acquisition des musées en région

Les musées de France en région peuvent bénéficier également des crédits inscrits sur le Fonds du Patrimoine pour les acquisitions d'œuvres d'importance patrimoniale et prioritairement pour les trésors nationaux.

en M€	LFI 2009 (hors réserve parlementaire)		2010 avant transferts				2010 après transferts			
			PLF 2010 avant transferts*		2010/2009 hors RP		PLF 2010 après transferts		2010/2009 hors RP	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Musée de France et acquisitions publiques	355,42	359,84	365,51	365,20	2,8%	1,5%	365,75	365,44	2,9%	1,6%
Action 3 - Patri- moine des mu- sées de France	335,92	340,34	346,01	345,71	3,0%	1,6%	346,25	345,95	3,1%	9,6%
Acquisitions	19,49	19,49	19,49	19,49	0,0%	0,0%	+19,49	19,49	0,0%	0,0%

\* dt transferts 2009 amendement  
et mesure périmètre

## III. Budget de la mission Culture

### 2. Programme Patrimoines

#### 2.4. Archives

**En 2010, les crédits budgétaires consacrés aux archives s'élèveront, avant transferts et hors dépenses de personnel, à 34,9 M€ en AE et 70,1 M€ en CP, soit une hausse de 52,3% en AE et de 42,2% en CP par rapport à 2009. Cette augmentation correspond essentiellement à l'entrée en phase opérationnelle des chantiers du projet de Pierrefitte-sur-Seine (début des travaux de construction en juin 2009 et montée en charge des chantiers connexes).**

#### **Le projet de Centre des archives de Pierrefitte-sur-Seine : les chantiers entrent en phase opérationnelle**

Les objectifs fondamentaux du projet sont la poursuite de la collecte, la conservation des documents dans des magasins sécurisés, aux normes de conservation, et la communication des archives de la Nation dans des espaces publics de consultation. La mission de restitution au plus grand nombre de la mémoire portée par les Archives nationales est aussi affirmée par le choix d'une implantation en Seine-Saint-Denis, avec un bâtiment digne de l'image que la République veut donner d'elle-même sur tous les territoires. En 2010, ce sont au total **22,0 M€ en AE et 53,3 M€ de CP** qui seront consacrés à ce projet :

- 15,9 M€ en AE et 43,5 M€ en CP au titre de l'opération du chantier de construction du bâtiment de Pierrefitte-sur-Seine, sous convention de mandat avec l'EMOC, 6,1 M€ en AE et 9,8 M€ en CP pour les chantiers connexes de cette opération.

#### **La construction du Centre des archives de Pierrefitte-sur-Seine**

A la suite du concours lancé en 2004, c'est le projet de l'architecte italien Massimiliano Fuksas, grand prix national d'architecture 1999, qui a été retenu le 10 mai 2005.

Le permis de construire a été délivré en juin 2008 et le marché de travaux a été notifié en mai 2009. Les travaux ont effectivement commencé en juin. Les fondations profondes du bâtiment principal sont en cours. Les crédits du Plan de relance, mobilisés en 2009 à hauteur de 4 M€ en CP, ont joué un rôle d'accélérateur à cet égard. La durée des travaux est de 31 mois, pour une **livraison du bâtiment fin 2011 – début 2012**. Le coût global du bâtiment à la valeur estimée de fin de chantier en 2012 est fixé à **194,23 M€<sup>1</sup>**.

#### **Les chantiers connexes**

Ces chantiers conditionnent l'ouverture du Centre au public. Leur coût total est évalué à **48 M€**. Le budget est structuré en de nombreux marchés pluriannuels, qui comprennent :

- le **Système d'information archivistique (SIA)** constitue le socle de toute la politique de modernisation des archives nationales et le préalable indispensable à l'ouverture du bâtiment. En outre, le SIA devra permettre l'échange d'informations à la fois avec les Missions des Archives auprès des ministères et avec les lecteurs. Il sera pour cela accessible via un portail Internet. Le marché de conception et déploiement d'une durée de 5 ans a été notifié en décembre 2008.

- le **chantier des fonds et de préparation du déménagement** se décompose en deux grandes phases : la phase préparatoire au déménagement puis le déménagement lui-même. La phase préparatoire regroupe toutes les opérations préalables au déménagement : récolement, bilan sanitaire et climatique, opérations de traitement (conditionnement, transfert sur nouveaux supports - numérisation, microfilmage - restauration, désinfection). **Depuis le démarrage du chantier, 10 km linéaires d'archives ont été reconditionnés.** Le déménagement, qui porte sur 200 km durera 14 mois et est conçu avec la volonté d'en limiter l'impact sur la communication des fonds aux chercheurs. Il est lui-même en interconnexion forte avec les chantiers bâtiment et système d'information.

<sup>1</sup> Ce coût intègre la révision des prix en fonction d'une estimation de l'indice BT01. Cette actualisation inclut l'évolution des prix jusqu'à la fin de l'opération, conformément aux récentes préconisations de la Cour des comptes.

# III. Budget de la mission Culture

## 2. Programme Patrimoines

### 2.4. Archives

#### L'application de la loi relative aux archives

La nouvelle loi sur les archives a été promulguée le **15 juillet 2008**. Elle a affirmé le principe de la **libre communicabilité des archives publiques** et réduit les délais spéciaux relatifs aux intérêts que la loi entend protéger, sécurité publique et vie privée des individus essentiellement. Après un an d'application, il convient de souligner l'appropriation par le grand public et les chercheurs des nouvelles dispositions en matière de délais d'accès. A ce titre, une diminution sensible des demandes de dérogation aux délais légaux de communicabilité des archives publiques (de l'ordre de 50%) a été constatée. Quatre projets de décret d'application ainsi que le décret d'application de la loi organique relative aux archives du Conseil constitutionnel ont été pris le 17 septembre 2009, venant ainsi achever la réforme d'ensemble du régime des archives.

#### L'archivage numérique : un enjeu interministériel

La question de l'archivage numérique se pose avec une nouvelle acuité depuis que la loi accorde une même valeur probante au document sur

support papier et au document sur support numérique. Il est en effet vital que la dématérialisation d'une procédure administrative s'accompagne d'une réflexion menée conjointement entre les producteurs métier, les informaticiens et les archivistes, sur une gestion efficace et pertinente de l'information et sa conservation raisonnée. A défaut, le risque est que l'information perde sa force juridique, que les droits des citoyens et des États ne soient plus assurés autant que nécessaire et que l'accès des générations futures au patrimoine numérique ne soit plus garanti. C'est la raison pour laquelle **le plan « France numérique 2012. Plan de développement de l'économie numérique »** consacre une section entière au développement de l'administration électronique avec une action spécifique relative à l'archivage numérique.

#### La poursuite des investissements, notamment en région

En 2010, le chantier de modernisation du système de sécurité incendie de Fontainebleau se poursuivra avec des crédits à hauteur de **1,7 M€ en CP**. En région, le ministère de la Culture et de la Communication continuera de participer aux travaux de construction ou de rénovation

des centres d'archives notamment départementales, avec une dotation de **3 M€ en AE et 6 M€ en CP**.

#### Les célébrations nationales

Les célébrations nationales jouent un rôle important dans la « construction » de la mémoire nationale. Parmi les célébrations prévues en 2010, les anniversaires les plus importants ou les plus susceptibles de retenir l'attention des publics, comprennent :

- la fondation des abbayes de Cluny et Solesmes (910 et 1010) ;
- le 4<sup>ème</sup> centenaire de l'assassinat d'Henri IV avec lancement d'un site internet sur le Roi, son règne interrompu et la société artistique de son temps ;
- le tricentenaire de Charles-Simon Favart ;
- les bicentenaires de Frédéric Chopin et Alfred de Musset ;
- les 200 ans de l'École normale supérieure ;
- les centennaires de Jean Anouilh, Jean-Louis Barrault, Julien Gracq, Jean Genet, Rolf Lieberman, Jacques Monod ;
- le cinquanteenaire de la mort d'Albert Camus ;
- le cinquanteenaire de la sortie de L'année dernière à Marienbad d'Alain Resnais.

en M€	LFI 2009 (hors réserve parlementaire)		2010 avant transferts				PLF 2010 après transfert		2010/2009 hors RP	
	AE	CP	PLF 2010 avant transfert*		2010/2009 hors RP		AE	CP	AE	CP
			AE	CP	AE	CP				
Action 4 - Patrimoine	22,81	49,17	34,89	70,07	52,9%	42,5%	35,08	70,26	53,8%	42,9%

\* dt transferts 2009 amendement et mesure périmètre

## III. Budget de la mission Culture

### 2. Programme Patrimoines

#### 2.5. Patrimoine linguistique, écrit et documentaire

**En 2010, les crédits consacrés au patrimoine linguistique, écrit et documentaire s'élèveront, avant transferts et hors dépenses de personnel, à 252,7 M€ en AE et 214,1 M€ en CP, soit une augmentation de 20,4% en AE et 1,3% en CP par rapport à 2009.**

##### Patrimoine linguistique

En 2010, les moyens consacrés à la politique en faveur du français et de la diversité linguistique atteindront **2,5 M€ en AE=CP**, soit des moyens stables par rapport à 2009. Ces moyens permettront d'assurer la mise en œuvre des politiques de la délégation générale à la langue française et aux langues de France, dont la vocation interministérielle sera réaffirmée en 2010 (elle deviendra « délégation interministérielle » le 1<sup>er</sup> janvier 2010) :

- la diffusion du français dans
- l'ensemble des domaines auxquels s'applique le cadre légal ;
- l'enrichissement et la modernisation de la langue française ;
- la promotion des langues de France ;
- la sensibilisation de la société aux enjeux liés à la langue française et à la diversité linguistique ;
- la maîtrise de la langue française ;
- la promotion du multilinguisme.

##### Patrimoine écrit et documentaire

En 2010, l'effort en matière de patrimoine écrit concernera principalement la **Bibliothèque nationale de France**. Par ailleurs, le ministère de la Culture et de la Communication continuera de soutenir les initiatives patrimoniales des bibliothèques de collectivités territoriales, à travers le **Plan d'action pour le Patrimoine écrit**, engagé depuis 2004.

En 2010, la BnF disposera de **192,5 M€ en AE=CP** en fonctionnement et de **14,6 M€ en AE et de 16,3 M€ en CP** en investissement. Ces moyens permettront en priorité de poursuivre les programmes pluriannuels de renouvellement des infrastructures et des équipements informatiques et techniques de l'établissement.

L'année 2010 verra la poursuite des grands projets définis dans le cadre du contrat de performance 2009-2011 validé par le Conseil d'administration de la BnF à l'été 2009.

Au-delà de la **rénovation du Quadrilatère Richelieu**, site historique de la bibliothèque nationale, il s'agit de la **redéfinition de la politique immobilière de l'établissement** et de la mise en place de la **bibliothèque numérique Gallica, dans le cadre du projet européen Europeana**.

Le **projet Richelieu**, destiné à moderniser l'un des deux grands sites parisiens de la BnF (départements spécialisés : manuscrits, estampes et photographie, cartes et plans, musique, monnaies, arts du spectacle) et à constituer un grand pôle national de ressources en histoire de l'art autour de l'Institut national d'histoire de l'art (INHA), disposera de **40,4 M€ en AE et 5 M€ en CP** (les CP sont inscrits avant transferts sur l'action « Patrimoine monumental et archéologique ») afin de permettre le démarrage effectif des travaux. Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche participe également au financement du projet, à hauteur de **40,16 M€**, dont **5,78 M€ en AE et 8 M€ en CP** en 2010.

Pour sa part, le financement de la **Bibliothèque numérique Gallica** de la BnF sera poursuivi, en grande partie grâce aux ressources issues de la taxe affectée au Centre national du livre, dans le cadre du partenariat défini en 2007 avec le Syndicat national de l'édition. Le programme de numérisation de masse défini pour trois ans en 2007 (300.000 documents) arrivera dans sa phase finale, tandis que de nouveaux programmes de numérisation plus ciblés (collections spécialisées, livres rares) se mettront en place. La BnF procèdera à de nouveaux développements de l'infrastructure technique de Gallica, tant logicielle que matérielle, afin de se doter de l'un des systèmes de conservation et de diffusion numériques les plus performants au monde. Par cette contribution et sa participation aux instances européennes, la France continuera de collaborer étroitement au projet Europeana, encouragé par la Commission européenne.



### III. Budget de la mission Culture

#### 2. Programme Patrimoines

##### 2.5. Patrimoine linguistique, écrit et documentaire

Enfin, le ministère de la Culture et de la Communication poursuivra la réalisation du Plan d'action pour le patrimoine écrit, doté de 0,7 M€ en crédits centraux et de 2,0 M€ en crédits déconcentrés.

Ces crédits permettront à l'Etat de soutenir les initiatives des collectivités territoriales (inventaire des fonds anciens, restauration des documents précieux, expositions régionales, valorisation et découverte du patrimoine par le Grand public, etc.) dans le cadre des priorités définies depuis deux ans au sein de plans régionaux d'action pour le patrimoine écrit.

en M€	LFI 2009 (hors réserve parlementaire)		2009 avant transferts				2009 après transferts			
	AE	CP	PLF 2010 avant transfert*		2010/2009 hors RP		PLF 2010 après transfert		2010/2009 hors RP	
			AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Patrimoine linguistique, écrit et documentaire	209,89	211,27	252,74	214,05	20,4%	1,3%	252,74	219,05	20,4%	3,7%
dont Action 5 - Patrimoine écrit et documentaire	207,39	208,77	250,24	211,56	20,7%	1,3%	250,24	216,56	20,7%	3,7%
dont Action 7 - Patrimoine linguistique	2,50	2,50	2,50	2,50	0,0%	0,0%	2,50	2,50	0,0%	0,0%

## III. Budget de la mission Culture

### 3. Programme Création

#### Un budget globalement consolidé, notamment grâce à la budgétisation de la dotation exceptionnelle de 15 M€ allouée en 2009

En 2010, les crédits budgétaires consacrés au programme Création atteindront, avant transferts et hors dépenses de personnel, 762,1 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 763,9 M€ en crédits de paiement (CP). Hors ouverture exceptionnelle d'autorisations d'engagement consentie en 2009 pour la Philharmonie de Paris (p.m. : près de 140 M€), ce budget est donc stabilisé, enregistrant une légère hausse de 0,2% en CP par rapport à la LFI 2009, hors réserve parlementaire et y compris ressources extrabudgétaires<sup>1</sup>.

En effet, non seulement les crédits budgétaires 2009 seront reconduits, mais la dotation exceptionnelle de 15 M€ allouée au spectacle vivant sera consolidée dans la base budgétaire du programme Création, favorisant ainsi la mise en œuvre des réformes découlant des Entretiens de Valois qui ont été clôturés début juillet 2009.

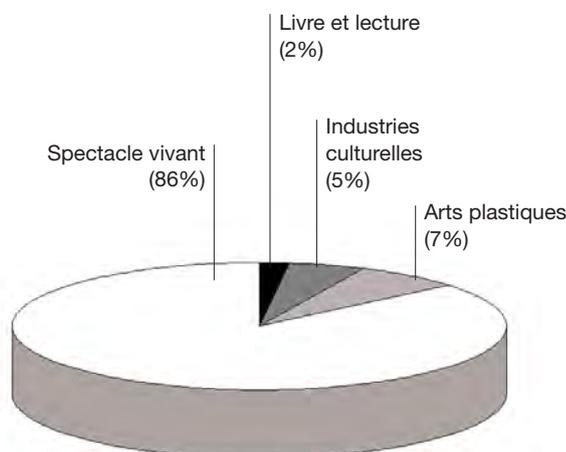
Revenant sur les perspectives budgétaires pluriannuelles arrêtées à l'été 2008, cette consolidation doit permettre de poursuivre le dialogue avec les professionnels du spectacle vivant et les collectivités territoriales, dans un contexte économique où le maintien des financements de l'Etat est le gage de l'attention qu'il porte à ce secteur.

L'effort budgétaire global concernera particulièrement le **spectacle vivant** et les **arts plastiques**, ainsi que la **lutte contre le piratage des œuvres culturelles sur Internet**, avec la mise en place de la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (HADOPI). Grâce à des redéploiements internes, les différents

secteurs bénéficieront de **moyens nouveaux** : le spectacle vivant à hauteur de **2,6 M€** (+0,4%), les arts plastiques à hauteur de **2,2 M€** (+4,1%) et le livre et la lecture à hauteur de **0,2 M€** (+1,5%).

Le budget consacré à la création se répartit comme suit (en crédits de paiement, hors dépenses de personnel et avant transferts) :

- 657,7 M€ pour le spectacle vivant ;
- 56,0 M€ pour les arts plastiques ;
- 13,6 M€ pour le livre et la lecture ;
- 36,6 M€ pour les industries culturelles (disque, livre, cinéma, HADOPI).



<sup>1</sup> Pour mémoire, le programme Création a bénéficié en 2009, au-delà des crédits budgétaires, de 15 M de ressources extrabudgétaires issues des recettes de cessions d'immeubles de l'Etat (compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »)



## III. Budget de la mission Culture

### 3. Programme Création

#### **Un budget donnant les moyens de mettre en œuvre la réforme du secteur du spectacle vivant, de soutenir le développement des arts plastiques en France et de stimuler la lecture publique**

La consolidation des crédits du spectacle vivant conforte le processus de réforme engagé par les Entretiens de Valois, tandis que l'Etat poursuivra sa politique d'accompagnement des investissements dans le domaine du spectacle vivant

Le maintien des crédits d'intervention de l'Etat au niveau 2009, y compris la dotation exceptionnelle de 15 M€ accordée en 2009 pour accompagner le processus de dialogue et de réformes engagé dans le cadre des Entretiens de Valois, donne les moyens nécessaires au ministère de la Culture et de la Communication pour **mettre en œuvre, dans de bonnes conditions, les orientations découlant de ce large processus d'échanges et de concertation.**

2010 verra également le lancement du **grand chantier de construction de la Philharmonie de Paris**. L'Etat apportera son soutien à **plusieurs opérations d'équipement importantes en région** dans le cadre des

contrats de projet Etat-région (CPER), tout en assumant sa responsabilité de propriétaire sur les établissements publics dont il a la charge. **Les actions de valorisation de l'art contemporain français sur la scène nationale seront poursuivies**

A la fin de l'année 2009 et au début de l'année 2010, aura lieu la **troisième édition de « Monumenta », consacrée à Christian Boltanski.**

En région, le programme des **Fonds régionaux d'art contemporain de seconde génération** verra l'aboutissement des opérations prévues en région Centre et en Bretagne, ainsi que l'engagement de nouvelles opérations en Provenances-Alpes-Côte-d'Azur et en Nord-Pas-de-Calais. Après plusieurs années de préparation, la Cité du Design ouvrira à Saint-Etienne. En Ile-de-France, le projet d'un **nouveau lieu consacré à l'art contemporain** et réunissant le soutien à la création émergente et celui des créateurs français confirmés sera développé dans le cadre du **Palais de Tokyo** et de la « colline des arts » de Chaillot. La fusion du **Musée national de la céramique** et de la **Manufacture nationale de Sèvres** dans un établissement public unique sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2010 : elle permettra de favoriser le dynamisme commercial et le rayonnement culturel de cet ensemble qui retrouve la configuration initiale

voulue par son « réinventeur » du XIX<sup>e</sup> siècle, Alexandre Brongniart. Enfin l'Etat continuera d'assumer ses engagements envers les professionnels du marché de l'art en abondant le système de **compensation des exonérations de cotisations sociales**, qui permet de maintenir leur compétitivité au niveau européen et international.

**Dans le domaine du livre, les acquis d'une politique dynamique seront consolidés**

**Les actions lancées afin d'aider les librairies indépendantes de qualité prendront leur essor en 2010.**

Afin de soutenir leur action, le ministère de la Culture et de la Communication a créé un **label permettant de distinguer les « librairies indépendantes de référence »**. Sur les **640** demandes de labellisation, la commission réunie au Centre national du Livre (CNL) a délivré le label à **406 établissements de librairie**, implantés dans **234 communes**. Par ailleurs, en instituant le label, la loi de finances rectificative du 25 décembre 2007 a ouvert la possibilité aux collectivités territoriales d'exonérer de taxe professionnelle les librairies labellisées (article 1464 I du code général des impôts). Ce label constitue une première étape, d'autres dispositifs de soutien étant actuellement à l'étude.

1 Crédoc, Consommation et modes de vie, n° 193, mai 2006. « La fréquentation des bibliothèques publiques ».

## III. Budget de la mission Culture

### 3. Programme Création

**En 2010, l'Etat proposera aux collectivités locales volontaires des expérimentations permettant d'élargir les horaires d'ouverture des bibliothèques.**

Les bibliothèques municipales offrent l'image de lieux culturels familiers : elles sont fréquentées par 35% des Français et considérées par près de 80% de la population comme un équipement de proximité utile à tous<sup>1</sup>. Ces résultats reflètent la densité du réseau des bibliothèques / médiathèques municipales, qui maillent étroitement le territoire et offrent à chacun un service de proximité et de qualité (plus de 4 000 bibliothèques municipales). Ces pratiques se sont imposées **en dépit d'un accès souvent compliqué par une amplitude horaire restreinte** : en effet, l'ouverture hebdomadaire moyenne des médiathèques des grandes villes se situe entre **35 et 40 heures**, contre une moyenne européenne de **58 heures**.

Le ministère de la Culture et de la Communication lancera en 2010 **une expérimentation nationale concernant une dizaine de lieux et diverses modalités d'extension des horaires d'ouverture**. Afin d'encourager les collectivités candidates, le budget prévoit en 2010 **un fonds, doté de 200 000 €**, qui permettra de contribuer au financement des expérimentations retenues. L'aide apportée serait dégressive sur une période de trois ans.

**La mise en place de la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (HADOPI)**

La lutte contre la concurrence déloyale que constitue le piratage des œuvres culturelles constitue un préalable nécessaire au développement de l'offre légale de film et de musique sur le réseau numérique, qui permettra de **faire d'Internet un circuit juridiquement sûr de distribution des biens et services culturels**.

Le second projet de loi destiné à combattre le piratage des œuvres, a été **définitivement adopté mardi 22 septembre dernier par le Parlement**. Dès janvier 2010, la Haute autorité devrait pouvoir envoyer ses premiers courriels d'avertissement aux abonnés dont l'accès à Internet est utilisé à des fins illicites. Les sanctions déjà prévues par le Code pénal ou introduite par la nouvelle loi (suspension de l'accès à Internet) seront confiées à la justice pénale.

L'objectif désormais est de **permettre aux consommateurs, aussi bien qu'aux acteurs de la création, de tirer tous les bénéfices de ce nouveau cadre juridique, grâce au développement d'une offre légale attractive et de nouvelles sources de rémunération et de financement pour les artistes et les entreprises qui les soutiennent**. Figurant dès l'origine dans les Accords de l'Elysée

de fin 2007, cette seconde étape vise ainsi à développer de nouvelles formes d'offres culturelles sur Internet et à inventer de nouvelles sources de rémunération pour les créateurs. C'est tout le sens de la **mission « Création et Internet », confiée le 3 septembre dernier par le Ministre de la Culture et de la Communication à Patrick Zelnik, Jacques Toubon et Guillaume Cerrutti** et dont les conclusions sont attendues **pour le début du mois de novembre 2009 pour une mise en œuvre courant 2010**.

## III. Budget de la mission Culture

### 3. Programme Création

#### 3.1. Spectacle vivant

**En 2010, les crédits consacrés à l'action « Spectacle vivant » s'élèveront, avant transferts et hors dépenses de personnel, à 653,7 M€ en AE et à 657,7 M€ en crédits de paiements. Ce niveau intègre la consolidation des 15 M€ de ressources extra-budgétaires obtenues en 2009. La progression modérée des crédits (+0,4%) rendra nécessaire, tout en la permettant, la poursuite du mouvement de réformes engagé avec les Entretiens de Valois.**

**La consolidation au-delà des crédits budgétaires de la dotation exceptionnelle de 15 M€ obtenu en 2009 permet d'accompagner les changements découlant des orientations des Entretiens de Valois**

En 2010, l'Etat consacrera près de 658 M€ au secteur du spectacle vivant<sup>1</sup>. En revenant sur les perspectives pluriannuelles arrêtées à l'été 2008, la consolidation, au-delà des crédits budgétaires, de la dotation exceptionnelle de 15 M€ obtenu en 2009 permettra à l'Etat de poursuivre la réforme de sa politique culturelle dans le domaine du spectacle vivant. Poursuivre le soutien à la création dans tous ses aspects, incluant l'innovation et le

soutien à l'émergence des jeunes créateurs, implique en effet de **retrouver des marges de manœuvre budgétaires** au sein d'un budget contraint mécaniquement par l'évolution de l'ordre de marche des institutions qu'il soutient. Ce montant global se répartit entre les **institutions nationales** que sont les **opérateurs de l'Etat (44 %)** et les **autres institutions (56 %)**<sup>2</sup>, qui sont situées à 85 % en région.

Ces crédits permettront de soutenir un **réseau de près de 1 000 lieux de création, de production ou de diffusion** situés sur l'ensemble du territoire, destinés au théâtre, aux arts du cirque, de la rue, à la musique, à la danse ainsi qu'aux programmations pluridisciplinaires. Ils permettront également d'intervenir grâce à des aides directes auprès des équipes artistiques (compagnies dramatiques, chorégraphiques et ensembles musicaux professionnels), sous la forme d'aides aux projets ou de conventions pluriannuelles.

**Les crédits d'intervention, un maintien permettant de mettre en œuvre les réformes tout en les rendant nécessaires**

Afin de cibler l'effort sur les **institutions en région, les crédits de fonctionnement courant gérés en centrale sont maintenus à 53 M€, hors subvention allouée à l'association de préfiguration de la Philharmonie de Paris.**

L'année 2009 a permis de **clarifier le dispositif d'aide aux artistes**, en distinguant l'**aide transitoire** permettant aux artistes quittant la direction d'un établissement labellisé de réintégrer le dispositif de droit commun d'aides aux équipes artistiques, qui a vocation à être déconcentrée, du **soutien exceptionnel apporté à quelques artistes majeurs.**

L'année 2010 verra l'engagement d'une **réflexion sur les compagnies avec lieux et sur les théâtres encore aidés par le ministère de la Culture et de la Communication au niveau central**, afin de trouver les moyens de redonner les marges nécessaires à ces institutions et d'envisager, dans certains cas, la déconcentration de leurs financements, en liaison avec les collectivités territoriales.

**Les crédits déconcentrés sont stabilisés à 303,3 M€ en CP (contre 302 M€ en 2009) et 298,2 M€ en AE (contre 295,9 M€ en 2009). Les crédits de fonctionnement sont stabilisés en 2010 à 276 M€.**

Ce maintien permettra à l'Etat de poursuivre la **réforme de ses modes d'intervention** (cf. 5) ci dessous), tout en assumant ses **engagements con-tractuels d'actualisation** auprès de certaines institutions, et particulièrement de plusieurs opéras nationaux en région. Les aides aux équipes artistiques indépendantes feront l'objet d'une attention soutenue, dans le cadre

1 Hors crédits alloués à l'IRMA – centre d'information et de ressources spécialisées pour les musiques actuelles, à l'association de soutien au théâtre privé et aux organismes professionnels et syndicaux, qui sont imputés sur l'action « industries culturelles » et représentent 6,5 M€.

2 Contre respectivement 46% et 54% en 2009, le poids des institutions en région s'accroissant.

## III. Budget de la mission Culture

### 3. Programme Création

#### 3.1. Spectacle vivant

d'une **réforme des comités d'experts** qui entrera en vigueur en 2010. Les crédits d'investissement en région seront en croissance en AE et en CP (22,1 M€ en AE et 27,2 M€ en CP, soit respectivement +11,8% et +5,0%). Ils permettront à l'Etat de tenir ses engagements contractuels vis-à-vis des collectivités dans le cadre des CPER et d'engager de nouvelles opérations.

Les opérations prévues en CPER concernent :

- **la réhabilitation et la modernisation d'équipements existants et historiques de la décentralisation théâtrale** : la maison de la culture de Bourges, le théâtre national populaire de Villeurbanne, le centre dramatique national de Saint-Etienne ;
- **la modernisation des scènes nationales** : construction du nouveau bâtiment pour la scène nationale de Sénart, modernisation des scènes nationales du Bateau-Feu à Dunkerque et du Volcan au Havre, de la scène nationale de Bonlieu à Annecy, de la scène nationale de Dieppe, de la scène nationale et du théâtre de Cherbourg ;
- **le développement des scènes de musiques actuelles** : Evreux et Romans ;
- **l'aide à la construction ou à la réhabilitation d'équipements structurants** : le centre culturel d'Argentan, le centre des arts et de la culture de Pointe-à-Pitre ;
- **la construction d'un équipement destiné à permettre au festival d'Avignon de développer sa capacité de production et de présentation de spectacles** : la Fabrique.

Hors CPER, il est envisagé essentiellement de **compléter le programme d'aide aux scènes nationales** (Le Fanal à Saint-Nazaire, l'Espace des Arts de Châlons-sur-Saône) et de participer au financement de **projets culturels innovants et structurant l'aménagement culturel du territoire** (pôle cirque d'Alès, centre euro-régional de la culture urbaine de Lille par exemple).

#### **Les opérateurs nationaux : des dotations globalement stabilisées**

**Les crédits (fonctionnement et investissement) des opérateurs passeront de 285,7 M€ à 290,7 M€ en CP (+2%), à périmètre constant, c'est-à-dire y compris les dotations financées sur ressources extra-budgétaires en 2009 (9,69 M€).**

Cette progression modérée permettra de prendre en compte **l'actualisation de la subvention de l'Opéra national de Paris** conformément au cadrage budgétaire pluriannuel 2009-2015, arbitré par le cabinet du Premier ministre (+1,28 M€, soit un peu plus de 1% d'évolution de la subvention de fonctionnement), ainsi que **l'évolution des pensions versées par les caisses de retraites de l'Opéra et de la Comédie Française (+2,8 M€).**

**Par ailleurs, 1 M€ bénéficieront aux autres établissements**, notamment pour permettre la mise en place du projet du nouveau directeur du Théâtre national de la Colline, Stéphane Braunschweig, (+160 K€), pour appuyer le plan de développement des activités artistiques de la Comédie Française (+200 K€) et pour achever la montée en puissance de la subvention

de l'Opéra Comique induite par le projet de Jérôme Deschamps.

**Ces actualisations modérées rendent nécessaire la mobilisation des dirigeants des établissements et de leurs tutelles, afin de poursuivre l'effort engagé depuis 2008 de maîtrise des dépenses et d'accroissement des ressources propres.** L'objectif est de **préserver les marges artistiques, tout en modérant la progression de leurs masses salariales**, dans un contexte où la progression des recettes propres et des recettes de mécénat se ralentit en raison de la conjoncture économique. Ces efforts s'inscrivent dans le cadre de contrats de performance, comme celui de la Cité de la musique, conclu en 2009 ou celui du Centre national de la Danse qui a été renouvelé. Les autres établissements travaillent activement avec l'Etat à la mise en place de leur démarche de performance.

Parmi les préconisations des Entretiens de Valois, il est prévu que les contrats comprennent **un volet spécifique sur la responsabilité territoriale des établissements**, qui se traduira, pour les établissements du spectacle vivant, par une politique de coproductions, de tournées et de diffusion adaptée.

Par ailleurs, le ministère de la Culture et de la Communication a lancé avec ces établissements un chantier de **suivi de leurs accords collectifs d'entreprises**. Il leur sera également demandé un **effort d'harmonisation de leurs offres tarifaires en direction des jeunes**, afin de faciliter l'accès de ces publics au spectacle vivant.

## III. Budget de la mission Culture

### 3. Programme Création

#### 3.1. Spectacle vivant

En **investissement**, l'Opéra de Paris disposera d'une dotation spécifique de 6 M€ incluant les crédits de travaux de rénovation de son site de Bastille et l'EPPGHV de crédits en progression pour les travaux de maintenance lourde du parc de la Villette. La Cité de la musique, les théâtres de Chaillot et de la Colline, l'Opéra comique connaissent une progression modérée de leur dotation d'investissement courant afin de prendre en charge l'évolution de leurs acquisitions de matériel technique et de leurs dépenses d'entretien et de maintenance. La Comédie Française inaugurera ses nouvelles salles de répétition sous la cour de Valois et engagera les études nécessaires aux travaux de remise aux normes de sécurité, d'accessibilité et la rénovation du système de ventilation de la salle Richelieu, qui devraient débuter en 2011.

#### **Les projets d'investissement pilotés par l'Etat : entretenir le patrimoine et poursuivre le projet de la Philharmonie de Paris**

Les crédits ouverts en loi de finances 2009 ont permis de poursuivre les opérations nécessaires à la construction de **la Philharmonie de Paris**, opération financée à parité par le ministère de la Culture et de la Communication et la Ville de Paris, et à laquelle le Conseil régional d'Ile-de-France apportera également sa contribution.

**L'indemnisation des concessionnaires du parking** situé sous son terrain d'emprise a été mise en œuvre et les **opérations de terrassement** nécessaires ont été

commencées. L'appel d'offre lancé porte sur un **contrat global incluant la construction du bâtiment et sa maintenance pendant 15 ans**, pour lequel deux groupements d'entreprises ont candidaté. Au vu des propositions remises, il a été décidé de **déclarer le marché infructueux**. Une relance du marché par lots séparés est à l'étude afin à la fois de rendre les propositions acceptables financièrement et de ne pas retarder outre mesure le calendrier de mise en œuvre (achèvement des travaux au premier semestre 2012, ouverture générale début 2013).

**Le mécanisme de financement retenu devrait reposer majoritairement sur l'emprunt, avec le souci d'en optimiser le coût financier.**

En 2010, **2,1 M€ en AE=CP** sont inscrits au projet de loi de finances au titre du budget de **l'association de préfiguration de la Philharmonie de Paris, qui devrait laisser prochainement la place à la structure juridique définitive.**

**Au-delà de cette opération emblématique**, l'Etat mènera différentes opérations d'investissement, notamment :

- la poursuite du programme pluri-annuel de rénovation de l'**Opéra comique** (rénovation des loges d'artistes et d'une partie des locaux du personnel), l'achèvement du nouvel atelier de décors du **théâtre national de Strasbourg** à Illkirch et le lancement d'une opération de modernisation de la salle Koltès, de ses abords et l'aménagement de locaux destinés à des actions de sensibilisation des publics ;

- le lancement du programme d'aménagement des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> étages du **Centre national de la danse de Pantin** afin de développer l'accueil des compagnies et d'y recevoir la Cinémathèque de la danse ;
- la poursuite du règlement des locaux aménagés par la Ville de Paris pour le compte du **Théâtre national de la Colline** et les travaux de remise en état et aux normes de cet équipement, ainsi que la mise en conformité incendie et les études de rénovation du théâtre **national de Chaillot**.

**Enfin, le ministère de la Culture et de la Communication gèrera sur crédits centraux différentes subventions d'investissement (2,6 M€ en AE et 2,7 M€ en CP),**

visant notamment à prendre en charge la réalisation de diagnostics accessibilité, des travaux de sécurité et l'acquisition de matériels scéniques pour les salles aidées en centrale, ainsi qu'étude de définition sur les travaux à réaliser sur le site de la Cartoucherie.

**2010 : année de mise en œuvre des orientations découlant des Entretiens de Valois**

L'Etat s'est engagé dans une **politique de clarification de ses trois grands leviers d'intervention** : les opérateurs, les institutions labellisées et les programmes d'aide dédiés (scènes conventionnées, équipes artistiques).

## III. Budget de la mission Culture

### 3. Programme Création

#### 3.1. Spectacle vivant

**Pour ce qui concerne les labels, il s'agit de définir clairement le périmètre aidé par l'Etat ainsi que les objectifs et les moyens qu'il souhaite fixer pour chacun d'eux.** Cela implique notamment de définir un cadre précis pour les principaux labels (CDN, scènes nationales, CCN), mais également pour les scènes de musiques actuelles, les centres de développement chorégraphiques, les pôles nationaux pour les arts du cirque et les centres nationaux pour les arts du cirque. Il conviendra parallèlement de définir de nouvelles **règles d'engagement de l'Etat concernant les autres lieux actuellement non-détenteurs d'un label**, qu'ils soient aidés en région ou par l'administration centrale et de faire évoluer les programmes spécifiques, comme celui des scènes conventionnées.

Conformément aux conclusions des Entretiens de Valois, l'objectif est de mettre en œuvre des **contrats d'objectifs** qui permettront un suivi plus efficace de la place de la production et de la diffusion en fonction des missions fixées à chaque éta-

blissement public ou label, mais aussi de la déclinaison des missions relatives à l'élargissement des publics et à l'éducation artistique et culturelle, tout en veillant à la part de recettes propres dans le budget des institutions et au ratio entre budget de fonctionnement et budget d'activités.

Ce travail doit également aboutir à une **mise en cohérence de la cartographie nationale des labels**. A cet effet, un texte général sur les modalités et les missions communes des établissements labellisés a été établi, ainsi qu'un ensemble de textes portant sur chaque label.

**Pour ce qui concerne les établissements publics, les contrats de performance seront généralisés tout en comprenant des dispositions relatives à leur responsabilité territoriale et à leur action internationale.**

Les programmes d'aides (scènes conventionnées, aides aux équipes, résidences) doivent permettre une **meilleure articulation avec les**

**institutions labellisées**, afin de mettre en place des **filières de production plus solides et d'améliorer la diffusion**.

L'ensemble du dispositif nécessite une **mise en cohérence des moyens existant de l'Etat et des collectivités territoriales, des centres de ressources et des sociétés publiques de répartition de droits** : c'est le sens du projet de plate-forme commune en cours de développement.

Il implique également un **dialogue permanent et une action coordonnée avec celle des collectivités territoriales**, qui a été engagé dans le cadre du Conseil national des collectivités territoriales pour la culture et sera déclinée au niveau régional, en association avec les professionnels. Tout en tirant parti de l'expérience qu'a constitué la conférence du spectacle vivant qui s'est tenue à Lyon le 10 septembre dernier, le cadre de discussion, nécessairement souple et modulable, sera adapté en fonction du contexte local.

en M€	LFI 2009 (hors réserve parlementaire)		2009 avant transferts				2009 après transferts			
	AE	CP	PLF 2010		Evolution 2010/2009		PLF 2010		Evolution 2010/2009	
			AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 1 - Spectacle vivant	793	655,11	653,65	657,71	-17,6%	0,4%	654,32	658,37	-17,5%	0,5%
dont ressource extrabudgétaire	15,00	15,00								

## III. Budget de la mission Culture

### 3. Programme Création

#### 3.2. Arts plastiques

**En 2010, les crédits consacrés à l'action « Arts plastiques » s'élèveront, avant transferts et hors dépenses de personnel, à 59,0 M€ en AE et à 56,0 M€ en CP, soit une stabilité en AE et une progression de 4,1% en CP.**

La progression des crédits consacrés aux arts plastiques correspond à des moyens nouveaux pour la mise en œuvre de **deux grands projets : l'établissement public « Sèvres Cité de la céramique » et le nouveau lieu qui sera consacré à l'art contemporain et gèrera l'ensemble des espaces du Palais de Tokyo.**

Le budget de l'action « Arts plastiques » permet également de poursuivre l'effort entrepris par le ministère de la Culture et de la Communication pour la diffusion de l'art contemporain notamment dans le cadre **des grandes manifestations au Grand Palais** et le **soutien aux créateurs.**

Enfin, dans le domaine du **marché de l'art**, les actions engagées depuis deux ans pour en favoriser le développement seront poursuivies en 2010.

#### **La création d'un nouveau lieu dédié à l'art contemporain au Palais de Tokyo**

La création d'un nouveau lieu pour l'art contemporain au Palais de Tokyo dans le cadre du Grand Paris et de la « colline des arts » de Chaillot devrait permettre, à terme, l'aménagement de la totalité de ces espaces dont les deux tiers sont en friche depuis des décennies.

Les 22 000 m<sup>2</sup> de l'aile occidentale du Palais de Tokyo disposés sur quatre niveaux accueilleront **un lieu d'un type nouveau consacré à la fois à la création émergente, dans la continuité du travail entrepris par le Site de création contemporaine déjà installé dans les lieux, et aux artistes contemporains confirmés de la scène française, dans le cadre de grandes expositions monographiques mais également de formes et de formats très diversifiés.** Ce nouveau lieu permettra de donner au travail de ces créateurs une plus grande visibilité et ainsi d'accroître leur notoriété internationale. Une très grande attention sera apportée à la pluralité des actions, notamment dans le domaine de la sensibilisation

**Ce nouveau lieu sera conçu de façon très ouverte sur l'environnement urbain et s'intégrera dans un quartier disposant d'une offre multiple et complémentaire dans le domaine de l'art et de l'architecture.** Il sera géré sous la forme d'une **société par actions simplifiée** en cours de constitution, qui intégrera les missions de l'actuel Site de création contemporaine. L'année 2010 permettra la mise en sécurité sommaire des espaces du niveau de rez-de-Seine, le lancement des études de définition, du programme et des consultations d'architectes, ainsi que la réalisation d'actions de préfiguration.

Au-delà des crédits ouverts dans le cadre du Plan de relance au titre de la mise en sécurité des espaces **(1,5 M€)** et des moyens prévus en 2009 notamment pour les études de définition et des actions de préfiguration, **le budget 2010 prévoit une dotation de 1,5 M€.** Si le montage

financier envisagé à ce stade repose sur la combinaison de plusieurs sources de financement (crédits budgétaires, emprunt, mécénat), **il devra faire l'objet d'un arbitrage interministériel dans les prochaines semaines.**

#### **La création du nouvel établissement public « Sèvres Cité de la céramique »**

La constitution de ce nouvel établissement public va permettre de réunir le Musée national de la céramique et la Manufacture de Sèvres, créant les conditions d'un **pôle international de la céramique.** Le musée, riche de collections exceptionnelles (plus de 55 000 pièces) est parmi les premiers du monde dans ce domaine. La Manufacture est un outil de production exceptionnel, le seul en Europe, au sein duquel coexistent une logique de service public (transmission des savoir-faire, conservation de collections d'études, réédition d'un patrimoine de formes et de décors, soutien à la création contemporaine au travers d'une politique d'invitations et de résidences des plus grands artistes et designers) et une logique de production dans la filière de la céramique et des métiers d'art, avec des enjeux commerciaux, artistiques et économiques. Placé sous la tutelle de la future direction générale de la création artistique, ce nouvel établissement disposera de tous les atouts pour le développement de ses activités, l'accueil d'un public plus important et le maintien de l'excellence française séculaire dans ce domaine, grâce aux souplesses que lui donnera son nouveau statut, notamment pour développer ses ressources propres. Le rapprochement du Musée et de la



## III. Budget de la mission Culture

### 3. Programme Création

#### 3.2. Arts plastiques

Manufacture permettra la mise en commun, la valorisation scientifique et la modernisation de la présentation aux publics de leurs collections.

Le nouvel établissement public disposera en 2010 d'une dotation de près de **2 M€**.

#### **La poursuite du soutien à la diffusion de l'art contemporain et aux créateurs**

La politique **des grandes manifestations d'art contemporain** sera poursuivie. Après Anselm Kieffer et Richard Serra, « Monumenta 2010 » sera consacrée à Christian Boltanski.

La combinaison de la manifestation triennale « La Force de l'art », du cycle annuel « Monumenta » et des manifestations spécialisées comme « Dans la nuit, des images » a pour objectif global de **promouvoir la scène française dans toute sa diversité, de faire de Paris un lieu où s'expriment les plus grands créateurs mondiaux** en liaison avec les grands intervenants privés du marché de l'art (salons tels que la FIAC, galeries et autres opérateurs privés du marché), et de rendre accessible l'art contemporain au plus grand public en l'exposant en dehors des lieux spécialisés.

Cette politique de soutien à la diffusion se traduit également par l'engagement confirmé de l'Etat dans les nombreux projets de fonds

régionaux d'art contemporain (FRAC) de seconde génération, en partenariat étroit avec les Régions.

L'année 2010 verra ainsi le lancement des nouveaux FRAC de Nord-Pas-de-Calais à Dunkerque, l'achèvement des opérations des FRAC de Bretagne et de la région Centre et la poursuite des études et travaux des FRAC des régions Provence Alpes Côte d'Azur, Franche Comté et Aquitaine. Après plusieurs années de préparation, la Cité du Design ouvrira à Saint-Etienne.

#### **Les efforts en faveur du marché de l'art seront poursuivis en 2010**

Tout d'abord, le budget prévoit une **dotation supplémentaire pour compenser la baisse du taux de contribution des commerces d'art (galeries et sociétés de ventes volontaires) au régime des protections des artistes auteurs**. Cette dotation atteindra ainsi **3,7 M€**, soit un accroissement de **0,7 M€** par rapport à 2009. Elle est affectée à la compensation à l'ACOSS de la perte de recettes liée à la baisse du taux de contribution des commerces d'art (galeries et sociétés de ventes volontaires) au régime des protections des artistes auteurs.

Cette évolution s'explique par la régularisation du deuxième semestre 2007 et une bonne tenue du marché de l'art en 2008 et sur une partie de 2009, la compensation étant versée

avec un décalage temporel. Le maintien de ce dispositif est essentiel pour **préserver la compétitivité des professionnels intervenant sur le marché de l'art dans le contexte économique difficile actuel**.

**L'année 2010 sera également consacrée à un premier bilan des mesures prises en 2009 pour inciter à l'acquisition d'œuvres et développer la scène française :**

- **suppression en loi de finances rectificatives 2008 de la taxe dite « HBJOAT » pour les professionnels du marché de l'art<sup>1</sup>**, qui a surtout représenté une mesure de simplification administrative ;
- **possibilité élargie d'appliquer le taux réduit de TVA à l'importation (5,5% au lieu de 19,6%)** notamment sur les meubles et objets Arts Déco et Art Nouveau (intégration à l'instruction fiscale du 10 décembre 2008 : assimilation à des « objets de collection ») ;
- **élargissement par instruction fiscale de la déductibilité des « objets de collection » de l'assiette de l'ISF**.

**En 2010 seront également étudiées les voies et moyens permettant de faire aboutir les propositions du rapport Béthenod restant à mettre en œuvre.**

Ces propositions visent à **favoriser l'accès du plus grand nombre au marché de l'art**, notamment en aidant les ménages, comme en Angleterre, et les PME et TPE à

1 La LFR 2008 a exclu les produits d'occasion du champ de la taxe applicable aux produits de l'horlogerie, de la bijouterie, de la joaillerie, de l'orfèvrerie et des arts de la table (dite « taxe HBJOAT »). En effet, dans le cas d'objets d'occasion, la mise en œuvre de cette taxe, d'un montant de 0,2% du chiffre d'affaires concerné, générerait pour les professionnels du marché de l'art des formalités déclaratives sans rapport avec son produit.

## III. Budget de la mission Culture

### 3. Programme Création

#### 3.2. Arts plastiques

acquérir des œuvres originales d'artistes vivants. **L'objectif est de faire de la France un pays de collectionneurs, gage de la bonne santé et du développement du marché de l'art.**

Par ailleurs, plusieurs mesures ont été identifiées comme indispensables pour **donner aux maisons de ventes françaises** qui opèrent dans le domaine du marché de l'art, très largement mondialisé, **les mêmes outils juridiques et comptables que leurs homologues étrangers**. Il s'agit principalement :

- de substituer au régime d'agrément des sociétés de ventes volontaires (SVV) un dispositif de simple déclaration ;
- d'autoriser les SVV à exercer des activités complémentaires à titre accessoire et notamment de leur permettre à ce titre le recours à la vente de gré-à-gré ainsi qu'à la pratique de l'achat pour revente ;

- de permettre aux SVV d'accorder plus facilement à leurs clients une garantie sur le prix de l'œuvre.

A cet effet, **une proposition de loi**, qui a fait l'objet d'un travail d'échange particulièrement étroit avec le Gouvernement, **a été adoptée par la commission des lois du Sénat au mois de juillet 2009** et devrait être examinée en séance plénière **à la fin du mois d'octobre. L'objectif est une entrée en vigueur rapide, dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2010.**

**Est également recherché un aménagement, par voie d'instruction fiscale, du crédit d'impôt « prospection commerciale » en faveur des antiquaires et galeristes** (qui leur permettra de déduire de leur impôt 50% des dépenses exposées pour faciliter l'exportation de leurs marchandises).

**Enfin la lutte contre la délinquance en matière de biens culturels sera poursuivie.** Le code pénal a été modifié en 2008 pour renforcer l'ensemble des sanctions pénales encourues par les auteurs de vols et de dégradations sur les biens culturels. Un travail sur le rapprochement des réglementations européennes ayant pour objet de faire échec au trafic illicite de biens culturels est en cours, et l'interconnexion des bases de données nationales des œuvres volées est à l'étude. Il est également envisagé de permettre l'accès de la base nationale TREIMA aux professionnels du marché de l'art, notamment les antiquaires.

en M€	LFI 2009 (hors réserve parlementaire)		2010 avant transferts				2010 après transferts			
			PLF 2010		Evolution 2010/2009		PLF 2010		Evolution 2010/2009	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 2 - Arts plastiques	59,05	53,83	59,03	56,03	0%	4,1%	60,05	57,06	1,7%	6%

## III. Budget de la mission Culture

### 3. Programme Création

#### 3.3. Livre et lecture

**En 2010, les crédits consacrés à l'action « Livre et lecture » s'élèveront, avant transferts et hors dépenses de personnel, à 12,8 M€ en AE et à 13,6 M€ en CP, soit une stabilité en AE et une progression de 1,7% en AE et de 1,5% en CP.**

A côté d'un socle patrimonial fondamental, mis en œuvre à titre principal par la Bibliothèque nationale de France, la politique du livre et de la lecture vise à créer les conditions de la diversité de la création sous toutes ses formes et sa diffusion tant marchande, à travers le secteur de l'édition et de la librairie, que non marchande, à travers les bibliothèques publiques.

#### **Le développement de la lecture publique : une politique fondée sur le partenariat**

Si la lecture publique relève d'abord de la compétence et donc de la responsabilité des collectivités territoriales, le ministère s'attache à encourager leurs efforts en matière de développement de l'offre de lecture et de diversification des supports qu'elles proposent.

La réforme du concours particulier « bibliothèques » de la dotation générale de décentralisation initiée en 2006 en liaison avec le ministère de l'Intérieur, a permis, en recentrant les crédits sur les opérations d'investis-

sement, de soutenir plus efficacement les projets des collectivités territoriales, que ce soit des projets phares à dimension départementale ou régionale, ou des équipements de proximité en zone rurale ou périurbaine.

**Ces crédits sont inscrits au budget du ministère de l'intérieur, programme 122, mais l'instruction des dossiers est assurée par les services du ministère de la Culture et de la Communication, et notamment les DRAC.**

**Pour 2010, la dotation générale de décentralisation (DGD) devrait être stabilisée à 80,4 M€, soit le même niveau qu'en 2009.** Ces crédits ont permis en 2008 de réaliser 680 opérations dont 295 liées aux bâtiments, au profit des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Le nombre d'opérations réalisées devrait être équivalent en 2009 et 2010.

A côté de ce levier essentiel en direction des bibliothèques de lecture publique, le ministère confirme en 2010 la mission de « tête de réseau » de la Bibliothèque publique d'information à l'égard des bibliothèques des collectivités territoriales, notamment en soutenant le développement de CAREL (consortium pour l'achat de ressources électroniques en ligne), qui offre un accès mutualisé à 49 titres dans des conditions financières et juridiques communes à 207 villes ou établissements, dont 15 bibliothèques départementales de prêt.

Enfin, le ministère de la Culture et de la Communication continuera de soutenir en 2010 l'action des organismes professionnels en faveur de la diffusion et la mutualisation des bonnes pratiques, afin de poursuivre sa politique de développement de la lecture, tout particulièrement en direction des publics peu familiers de la lecture.

#### **L'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques municipales : une nouvelle politique d'expérimentation au niveau national**

Les bibliothèques municipales offrent l'image de lieux culturels familiers : elles sont fréquentées par 35% des Français et considérées par près de 80% de la population comme un équipement de proximité utile à tous<sup>1</sup>. Ces résultats reflètent la densité du réseau des bibliothèques / médiathèques municipales, qui maillent étroitement le territoire et offrent à chacun un service de proximité et de qualité (plus de 4.000 bibliothèques municipales). Ces pratiques se sont imposées en dépit d'un accès souvent compliqué par une amplitude horaire restreinte : en effet, l'ouverture hebdomadaire moyenne des médiathèques des grandes villes se situe entre 35 et 40 heures, contre une moyenne européenne de 58 heures. Par ailleurs, il n'y a ni continuité ni régularité dans les horaires quotidiens et certains établissements ferment jusqu'à 2 jours par semaine

1 Crédoc, Consommation et modes de vie, n° 193, mai 2006. « La fréquentation des bibliothèques publiques ».

## III. Budget de la mission Culture

### 3. Programme Création

#### 3.3. Livre et lecture

Le ministère de la Culture et de la Communication lancera en 2010 **une expérimentation nationale concernant une dizaine de lieux et diverses modalités d'extension des horaires d'ouverture. L'augmentation de l'amplitude horaire devrait permettre de toucher de nouveaux publics, peu familiers de ces établissements** : les actifs (en semaine, le matin, le soir, à l'heure du déjeuner) comme les familles (ouverture le dimanche).

L'expérimentation vise à proposer, à partir de retours d'expérience, la modélisation de quelques situations-types, constituant une sorte de **recueil de « bonnes pratiques »** qui inciteraient les collectivités locales à développer les ouvertures dès lors qu'elles permettent d'élargir les publics, tant en termes quantitatifs (fréquentation) que qualitatifs (diversité).

En 2008 et 2009, le ministère de la Culture et de la Communication a préfiguré le dispositif en apportant

son soutien à la ville de Troyes (ouverture une demi-heure plus tôt chaque matin des jours ouvrés et un dimanche par mois de 14h à 18h).

Au regard de la nécessité de diversifier les expérimentations afin d'avoir une vision plus complète de l'impact de l'élargissement des horaires et périodes d'ouverture, et afin d'encourager les collectivités à se lancer, **le budget prévoit en 2010 un fonds, doté de 200.000 €, qui contribuera au financement des expérimentations retenues.** L'aide apportée serait dégressive sur une période de trois ans.

#### **Le budget permettra également de maintenir les aides à l'animation de la vie littéraire et au travail de tous les professionnels de la chaîne du livre**

En complémentarité et en étroite articulation avec les financements apportés par le CNL, le ministère de la Culture et de la Communication apportera son soutien :

- à certaines manifestations littéraires : les DRAC aident diverses rencontres et manifestations en fonction principalement de leur audience, de leur impact local et des synergies établies avec d'autres disciplines. Ces manifestations sont de taille et d'importance très diverse, allant du festival de la bande dessinée d'Angoulême à des programmes d'accueil personnalisé d'écrivains en résidence ;
- aux structures régionales pour le livre : généralement associatives et cofinancées par les régions, elles ont pour principale mission la coordination et l'animation du réseau des bibliothèques, en particulier en créant un espace d'échange entre professionnels sur les principales évolutions législatives et réglementaires de la chaîne du livre ;
- en administration centrale, aux réseaux professionnels nationaux et internationaux.

en M€	LFI 2009 (hors réserve parlementaire)		2010 avant transferts				2010 après transferts			
			PLF 2010		Evolution 2010/2009		PLF 2010		Evolution 2010/2009	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 3 - Livre et lecture	12,60	13,40	12,81	13,61	1,7%	1,5%	12,96	13,76	2,9%	2,7%

## III. Budget de la mission Culture

### 3. Programme Création

#### 3.4. Industries culturelles

**En 2010, les crédits budgétaires consacrés aux industries culturelles, avant transferts et hors dépenses de personnel, atteindront 36,6 M€ en AE=CP, dont 5,3 M€ au titre du budget alloué à l'HADOPI.**

#### **Les actions de soutien dans le domaine du disque et du spectacle vivant**

Afin de soutenir le développement des industries musicales et la diversité musicale, le ministère de la Culture et de la Communication renforcera en 2010 son action afin de soutenir les investissements en faveur de la création et du développement de nouveaux modèles.

En 2009, au premier semestre, la régression du marché de la musique enregistrée continue : la baisse du chiffre d'affaires est d'ores et déjà de -14,7%, soit la sixième année de récession et une baisse de 53% depuis 2003. La hausse de 61% du marché de la musique numérique en valeur ne compense pas cette baisse, car celui-ci ne représente que 5,9% du chiffre d'affaires total de la musique enregistrée. Les projets artistiques les plus risqués ont fortement subi cette situation, puisqu'en 2008 le nombre de nouvelles signatures (donc de nouveaux talents) a diminué de 60%.

Parallèlement à la lutte contre le piratage des œuvres, le ministère de la Culture et de la Communication poursuivra en 2010 son action afin de parvenir à une baisse de la TVA sur le disque et son engagement en faveur du développement de

nouveaux modèles économiques liés aux exploitations numériques de la musique.

A ce titre, le Ministre a chargé MM. Zelnik, Toubon et Cerutti de proposer des mesures concrètes en matière de développement d'une offre légale sur Internet et de nouvelles sources de financement pour les artistes et les entreprises qui les soutiennent. Leurs propositions sont attendues pour le début du mois de novembre 2009, ces mesures devant trouver un écho dès le début de l'année 2010.

En outre, en 2010, l'Etat s'appuiera sur :

- les mécanismes de financements et de garanties financières gérés par l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC) : fonds « Industries culturelles » et Fonds d'avances aux industries musicales ; ce fonds, spécifiquement consacré aux entreprises indépendantes du secteur, a vu sa dotation tripler en 2009 (de 3 à 9 M€) grâce à un partenariat avec la Caisse des dépôts ; il s'ouvre ainsi au soutien de projets plus innovants avec des capacités de financements conséquentes ;
- le crédit d'impôt en faveur de l'industrie phonographique : pour la période couvrant trois années et demi (1<sup>er</sup> janvier 2006 à juin 2009), un total d'environ 5,5 M€ a été consommé, ce qui représente une consommation moyenne d'un peu moins de 2 M€ par an ; ce chiffre est éloigné des prévisions initiales, de l'ordre de 12 M€ par an, en raison de la mise en œuvre tardive et partielle du dispositif (les modifications visant à améliorer son efficacité n'ont en effet pu être

apportées qu'en avril 2009) ; pour autant, on constate un réel intérêt pour la mesure puisque sur la période, le nombre de nouvelles entreprises sollicitant des agréments provisoires afin de bénéficier du crédit d'impôt a progressé de 185%, passant de 40 entreprises en 2006 à 114 à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2009, essentiellement au profit des PME et des TPE du secteur et sur tous les répertoires ; la prolongation de la mesure, essentielle au renouvellement de la création portée notamment par les labels les plus modestes, jusqu'en 2013 sera présentée au Parlement dans le cadre du projet de loi de finances pour 2009 après autorisation par la commission européenne ;

- un dispositif spécifique de soutien aux commerces culturels par l'intermédiaire d'une enveloppe ad hoc (1 M€) du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) - qui concerne aussi les librairies -, et d'un dispositif d'aide à la distribution pour les projets pilotes mis en œuvre au sein du Fonds de création musicale ; un système d'observation et de veille technologique du marché à disposition de tous les professionnels, mis en œuvre par l'observatoire de la Cité de la musique, particulièrement crucial en cette période de fortes mutations économiques et technologiques du marché ;

## III. Budget de la mission Culture

### 3. Programme Création

#### 3.4. Industries culturelles

- le **fonds pour la création musicale (FCM)**, qui associe l'ensemble des sociétés civiles de perception de droits et le ministère ; il a accordé 448 aides en 2008 (+3,2% par rapport à 2007), pour un total de **3,78 M€ (+16,7%)** ; l'**exportation du disque français** par l'intermédiaire des activités de Francophonie Diffusion et du Bureau export de la musique française, qui a permis en 2008 l'organisation de plus d'un millier de dates de concert à l'étranger.

Par ailleurs, les soutiens que l'Etat apporte au **Centre national des variétés et du jazz (0,6 M€)** et à l'**Association de soutien du théâtre privé (3,6 M€)** seront complétés par les produits attendus des taxes perçues par ces deux organismes sur les recettes des spectacles, à hauteur respectivement de **16 M€** (le montant de taxe prévu en 2009 est de **17 M€** en raison de l'activité de concert exceptionnelle de certains grands chanteurs français) et de **4,5 M€**.

#### Les actions en faveur du livre

**En 2010, 20,6 M€ en AE=CP, seront consacrés au soutien des auteurs, de la petite édition, de la librairie indépendante et de l'exportation du livre français.**

A ce montant, il convient d'ajouter les revenus de la taxe sur l'édition des ouvrages de librairie et celle relative aux appareils de reproduction ou d'impression affectées au CNL, qui sont respectivement évalués pour 2009 à **5 M€** et **28,7 M€<sup>1</sup>**.

C'est donc près de **55 M€** qui est consacré à l'industrie du livre, troisième industrie culturelle en France en termes de marché (avec environ 5 Mds€, dont 3 Mds€ pour le chiffre d'affaires des éditeurs), derrière l'audiovisuel et la presse, et devant le cinéma en salle et le disque.

Le principal intervenant dans le soutien à ce domaine est le **Centre national du livre**, qui agit à la fois en octroyant directement des aides aux auteurs et entreprises de l'édition et en soutenant la diffusion des œuvres au travers des aides aux manifestations littéraires ou aux libraires. L'ensemble de ces aides individuelles à projet est financé par les taxes affectées évoquées ci-dessus.

En ce qui concerne les **auteurs**, le ministère consacrera en 2010 plus de **11 M€** au financement du **droit de prêt en bibliothèque**, en application de la loi du 18 juin 2003. En tenant compte de la contribution

du ministère de l'éducation nationale, la participation de l'Etat s'élèvera à **12 M€** environ. Ces crédits permettront à la **société agréée pour la gestion du droit de prêt (SOFIA)** de verser aux auteurs et aux éditeurs les droits d'auteur au titre du prêt en bibliothèque de leurs œuvres, et de financer le régime de retraite complémentaire mis en œuvre en 2004 au profit des écrivains, des traducteurs et, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, les illustrateurs dont l'écriture constitue l'activité principale.

#### Par ailleurs, l'effort en faveur de la librairie sera accru en 2010

Les librairies indépendantes sont un acteur déterminant de la **promotion de la diversité culturelle**, à travers leur rôle pour la **diffusion du livre de qualité**. Elles diffusent aujourd'hui la majorité de la littérature, les trois quarts des ouvrages de sciences humaines et la quasi-totalité des livres de poésie, de théâtre ou d'art contemporain. Ce sont ces mêmes librairies qui donnent leur chance aux nouveaux auteurs et aux textes exigeants. Ces librairies sont également des **acteurs importants de la vie culturelle locale**, grâce à leur politique active d'animation (rencontres avec les auteurs, participation aux manifestations littéraires, etc.). Elles ont enfin un rôle économique non négligeable, avec une main d'œuvre qualifiée, estimée à **13 000 emplois**.

1 Pour 2010, la taxe sur les appareils de reproduction ou d'impression devrait fléchir en raison de la rétractation du marché de ces équipements et de la baisse tendancielle de leur prix. Une réflexion est en cours, associant les ministères du Budget et de l'Economie et des Finances, afin d'envisager une adaptation de cette taxe.

## III. Budget de la mission Culture

### 3. Programme Création

#### 3.4. Industries culturelles

Ce rôle culturel spécifique justifie que l'Etat intervienne en faveur de ces acteurs économiques privés par des dispositifs de soutien particuliers. Les aides déconcentrées aux librairies représenteront ainsi en 2010 quelque **1,1 M€** et les aides du CNL à la librairie sont inscrites pour un budget de **3,5 M€**. A ces aides viendront s'ajouter environ **1,5 M€ de prêts sans intérêts** attribués par l'Association pour le développement de la librairie de création (ADELC) et 1 M€ de subventions au titre du FISAC.

**Enfin, le fonds de soutien à la transmission des entreprises de librairie, créé en 2008 par le ministère de la Culture et de la Communication, est désormais pleinement opérationnel ; il est doté de 3 M€.**

**Au total, le secteur de la librairie bénéficiera donc de plus de 10 M€ d'aides directes.**

Par ailleurs, sur la base des préconisations du rapport de la mission « Livre 2010 » et du rapport d'Antoine Gallimard, **un label « Librairie indépendante de référence » a été créé par la loi de finances rectificative de 2007**. Le décret en Conseil d'Etat permettant sa mise en œuvre effective a été publié le 10 avril 2008. Les librairies avaient jusqu'au 15 mai 2009 pour adresser une demande de labellisation au Centre national du livre (CNL), qui a reçu 640 dossiers. Une commission ad hoc de professionnels du livre et de représentants de l'Etat et des collectivités locales, instituée par décret auprès du président du CNL et présidée par Antoine Gallimard, s'est réunie les 25 et 26 juin 2009 pour émettre un avis sur chacune de ces demandes.

À l'issue de cette commission et sur le rapport présenté par le président du CNL, le ministre de la Culture et de la Communication a signé le 31 août dernier **la décision attribuant en 2009 le label à 406 librairies, pour une durée de trois ans**. Pour la première année de sa mise en place, l'exonération de taxe professionnelle portera sur les déclarations effectuées en mai 2009 par les établissements de librairie et donc sur l'année d'imposition 2010. Dans l'hypothèse d'une délibération favorable de l'ensemble des collectivités locales pour l'ensemble des librairies labellisées, **l'exonération de taxe professionnelle est estimée à un montant de 3 M€ environ**.

**En outre, comme en 2009, le ministère de la Culture et de la Communication contribuera, sous forme d'allègement des frais de transport, au soutien de la librairie dans les départements et collectivités d'outre-mer**. Ce soutien résulte de la loi d'orientation du 13 décembre 2000 sur l'outre-mer qui, en alignant dans ces départements le prix du livre scolaire sur le prix de la métropole et en ramenant à 1,15 le coefficient de majoration appliqué aux autres livres, a diminué d'autant la marge des librairies locales.

**Enfin, les aides à l'exportation du livre français à l'étranger s'élèveront à 3,8 M€ environ**. Elles prennent la forme d'une aide à la présence des éditeurs français sur les foires et les salons à l'étranger, d'un allègement des frais de transport et d'assurance à l'exportation et d'un programme d'allègement des prix des livres français dans les pays d'Afrique subsaharienne. S'y ajoutent, pour un total avoisinant les **1,5 M€**, les aides à la traduction et

aux librairies françaises à l'étranger octroyées par le CNL.

#### **Le soutien aux festivals de cinéma en région**

En 2010, une enveloppe de **2,5 M€** sera consacrée à ces actions sur le budget du ministère.

La priorité sera donnée au soutien à la diffusion culturelle, notamment à travers les festivals d'intérêt régional, aux associations de diffusion culturelle et aux associations régionales de salles de cinéma. Ces actions s'inscrivent dans un **objectif général de promotion de l'art cinématographique, de formation des publics et de diversité culturelle**. La complémentarité et la cohérence des actions menées dans le domaine de la diffusion culturelle seront favorisées.

Les festivals contribuent à assurer en profondeur sur le territoire la diffusion d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles de qualité et à former les publics. Ils favorisent le développement d'actions pérennes en faveur du cinéma tout au long de l'année sur un territoire. En contribuant à la découverte de toutes les formes de cinématographies et d'images, ils constituent un enjeu de diversité culturelle. Depuis 2008, les festivals d'intérêt national et international sont aidés par le Centre national de la cinématographie, sur des crédits issus du compte de soutien au cinéma et à l'audiovisuel.

## III. Budget de la mission Culture

### 3. Programme Création

#### 3.4. Industries culturelles

Les associations de diffusion culturelle contribuent à la diffusion d'œuvres de genre ou de formats diversifiés (courts métrages, documentaires, création multimédia, films du patrimoine, etc.). Elles peuvent favoriser l'aménagement culturel du territoire (diffusion du cinéma dans les zones rurales, dans les banlieues, etc.).

Les associations régionales de salles de cinéma favorisent la découverte du cinéma le plus exigeant : elles permettent aux salles les plus fragiles d'avoir accès aux films d'auteur, de se constituer en réseau, de développer des actions d'animation en direction du public.

**Aux crédits budgétaires du ministère s'ajoutent les financements issus du CNC qui, depuis 2008, prennent en charge les festivals d'intérêt national et international à hauteur de 1,5 M€.**

#### **La mise en place de la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (HADOPI)**

Les **Accords de l'Elysée du 23 novembre 2007** ont permis de dessiner un cadre juridique favorable au développement de l'offre légale d'œuvres sur les réseaux numériques. Ces accords ont été transcrits dans un projet de loi qui visait à remédier au pillage des œuvres musicales, cinématographiques et audiovisuelles sur les réseaux numériques, tout en garantissant l'équilibre des droits de chacun : le droit de propriété et le droit moral des créateurs d'une part, et la protection de la vie privée des internautes d'autre part. En effet, la lutte contre le piratage est la

condition nécessaire du report des consommateurs vers l'offre légale de film et de musique sur Internet, qui permettra **de faire des réseaux numériques un circuit de distribution des biens et services culturels à la fois attractif pour les consommateurs et juridiquement sûr pour les investisseurs.**

La loi n°2009-669 du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création sur Internet a ainsi permis de créer une **Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (HADOPI)**. Succédant à l'Autorité de régulation des mesures techniques (ARMT) et agissant exclusivement sur saisine des ayants droit dont les œuvres auront été piratées, l'HADOPI a pour mission de participer à la lutte contre le téléchargement illégal par une procédure reposant sur un dispositif d'avertissement gradué de l'internaute, le Conseil Constitutionnel ayant jugé que les sanctions prévues en cas d'actes répétés de piratage en ligne, notamment la suspension de l'abonnement Internet, devaient être confiées à la justice pénale.

A cet égard, **une nouvelle loi destinée à combattre le téléchargement illégal sur Internet a été adoptée le 22 septembre 2009.**

Ce texte en attente de promulgation :

- **autorise les agents de la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (HADOPI) à constater les infractions** à la protection des œuvres via Internet et à recueillir les observations des personnes concernées ;

- **permet à la justice de recourir à des procédures simplifiées pour prononcer des sanctions contre les auteurs de téléchargements illicites** ; un traitement rapide et efficace du contentieux sera ainsi assuré par la voie d'ordonnances pénales et devant le tribunal correctionnel siégeant à juge unique ;

- **prévoit des sanctions pénales adaptées** : les atteintes aux droits d'auteurs et droits voisins commises sur Internet pourront être sanctionnées d'une peine de suspension de l'abonnement, qui viendrait compléter les peines d'amende et de prison déjà existantes.

**L'HADOPI sera ainsi opérationnelle dès 2010.** Ses membres devraient être désignés par décret en octobre et elle sera ensuite installée courant novembre. Dès janvier 2010, la Haute autorité devrait pouvoir envoyer ses premiers courriels d'avertissement aux internautes qui téléchargent illégalement.

L'objectif désormais est de **permettre aux consommateurs, aussi bien qu'aux acteurs de la création, de tirer tous les bénéfices de ce nouveau cadre juridique, grâce au développement d'une offre légale attractive et de nouvelles sources de rémunération et de financement pour les artistes et les entreprises qui les soutiennent.** Déjà prévue dans les Accords de l'Elysée du 23 novembre 2007, cette seconde étape vise à développer de nouvelles formes d'offres culturelles sur Internet et à inventer de nouvelles sources de rémunération pour les créateurs. C'est tout le sens de la **mission « Création et Internet », confiée le 3 septembre dernier par le Ministre de la Culture et de**



## III. Budget de la mission Culture

### 3. Programme Création

#### 3.4. Industries culturelles

la Communication à Patrick Zelnik, Jacques Toubon et Guillaume Cerrutti et dont les conclusions sont attendues pour le début du mois de novembre.

En 2010, **5,3 M€** sont inscrits au programme « Création » au bénéfice de l'HADOPI. Ces crédits, qui seront versés sous forme de subvention à la nouvelle autorité administrative indépendante dotée de la personnalité morale, permettront de financer les dépenses de personnels et les dépenses courantes de la structure, ainsi que le futur dispositif de lutte contre le téléchargement illégal.

en M€	LFI 2009 (hors réserve parlementaire)		2010 avant transferts				2010 après transferts			
			PLF 2010		Evolution 2010/2009		PLF 2010		Evolution 2010/2009	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 4 - Industries culturelles	40,21	40,21	36,57	36,57	-9,1%	-9,1%	36,57	36,57	-9,1%	-9,1%

### III. Budget de la mission Culture

#### 4. Programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

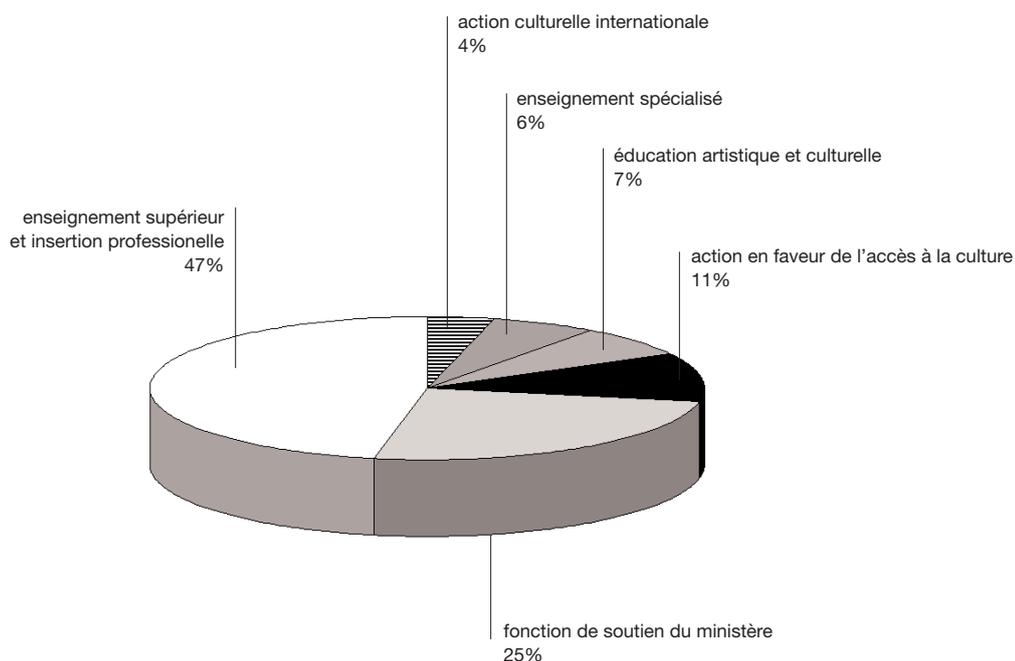
Un budget consolidé au service des priorités gouvernementales

**En 2010, les crédits budgétaires consacrés au programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » atteindront, avant transferts et hors dépenses de personnel, 485,8 M€ en AE et 466,6 M€ en CP, soit une hausse de +7,8 % en AE et +1,9% en CP.**

Cet effort budgétaire concernera particulièrement les établissements d'enseignement supérieur, l'éducation artistique et culturelle ainsi que les actions en faveur de l'accès à la culture de tous les publics.

Le budget consacré à la transmission des savoirs et à la démocratisation de la culture se répartit comme suit (en crédits de paiement, hors dépenses de personnel et avant transferts) :

- **220,4 M€** pour les établissements d'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,
- **33,6 M€** pour l'éducation artistique et culturelle (hors dépenses opérateurs, évaluées à **24 M€**),
- **29,5 M€** pour les établissements d'enseignement spécialisés,
- **49,7 M€** pour les actions en faveur de l'accès à la culture, hors dépenses des opérateurs, évaluées à **30 M€**,
- **16,7 M€** pour l'action internationale,
- **116,7 M€** pour les fonctions de soutien du ministère (moyens de fonctionnement).



### III. Budget de la mission Culture

#### 4. Programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Un budget consolidé au service des priorités gouvernementales

##### Un budget mettant l'accent sur l'enseignement supérieur et l'éducation artistique et culturelle

En 2010, le budget du programme sera consacré prioritairement au :

- **renforcement des moyens consacrés à l'ancrage de l'enseignement supérieur Culture dans l'espace européen et à la constitution de pôles d'excellence ;**
- **la démocratisation de l'accès de tous à la culture, qui repose à la fois sur l'éducation artistique et culturelle et les actions en faveur des publics éloignés de l'offre culturelle.**

Le programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » correspond aux grandes missions transversales du ministère et couvre les domaines suivants :

- **l'enseignement supérieur (240,4 M€ en AE et 220,4 M€ en CP)**, dispensé dans 125 établissements placés sous la tutelle ou le contrôle du ministère, et formant des artistes et des professionnels dans les domaines patrimonial et architectural, ainsi que dans ceux des arts plastiques et du spectacle vivant ;

- **l'enseignement spécialisé de la musique, de la danse et du théâtre (29,5 M€ en AE=CP)**, délivré dans des écoles relevant des collectivités territoriales et s'adressant en priorité aux jeunes en âge scolaire, ces financements ayant vocation à être transférés aux collectivités locales ;
- **la démocratisation de la culture**, qui repose sur **l'éducation artistique et culturelle (32,0 M€ en AE et 33,6 M€ en CP)**, permettant de mener des actions éducatives pendant et hors le temps scolaire, et sur **les actions spécifiques en faveur de l'accès à la culture (49,9 M€ en AE et 49,7 M€ en CP)** : plan de numérisation, plan « Espoir banlieue », développement des pratiques artistiques amateurs, soutien aux projets et structures concernant les personnes en situation de handicap, sous main de justice, hospitalisées ou bien souffrant d'exclusion, actions favorisant la diversité culturelle et actions d'aménagement du territoire visant à soutenir les territoires culturellement déficitaires ;
- **l'action internationale (16,7 M€ en AE et CP)** : les objectifs sont de renforcer la dimension européenne de l'action du ministère de la Culture et de la Communication, développer les échanges interculturels par l'accueil des cultures étrangères en France et la promotion de la culture française à l'étranger en étroite collaboration avec le ministère des Affaires étrangères, accueillir les professionnels de la culture étrangers en France et valoriser l'expertise et le savoir-faire français.

##### Un budget contenu pour les fonctions de soutien du ministère

Par convention, le programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » héberge l'action concentrant l'ensemble des fonctions soutien communes aux trois programmes de la mission « Culture » : fonctions financières, comptables, budgétaires et juridiques, gestion des ressources humaines, gestion immobilière, communication, fonctionnement des services, études économiques, sociologiques et statistiques. Elles s'élèvent, avant transferts et hors dépenses de personnel, à **117,3 M€ en AE et 116,8 M€ en CP**.

En 2010, hors loyers budgétaires et hors subvention à l'établissement public de maîtrise d'ouvrage des travaux culturels (EMOC), **le budget consacré aux frais de fonctionnement du ministère et à ses travaux d'investissement est stable, avec 80,7 M€ en AE et 80,2 M€ en CP**. Pour contenir le budget consacré aux fonctions de soutien, le ministère poursuit ses importants efforts d'optimisation de ses moyens de fonctionnement.

### III. Budget de la mission Culture

#### 4. Programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

##### 4.1. Enseignement supérieur

**En 2010, les crédits budgétaires consacrés aux enseignements supérieurs atteindront, avant transferts et hors dépenses de personnel, 240,4 M€ en AE et 220,4 M€ en CP, auxquels il faut ajouter 111,3 M€ pour les personnels titulaires ou contractuels payés par le ministère, soit un budget total de 331,32 Ms en crédits de paiement consacré à l'enseignement supérieur.**

Les crédits de fonctionnement de l'ensemble des structures seront consolidés. Ils progresseront globalement pour les établissements publics nationaux de +2% pour atteindre 138,7 M€.

Pour les structures d'enseignement supérieur relevant des collectivités territoriales (13,3 M€) ou associatives (26,84 M€), la contribution de l'État sera en augmentation de +8% par rapport à 2009, afin notamment de financer les pôles d'enseignement supérieur.

##### **125 établissements formant 36 000 étudiants**

L'enseignement supérieur relevant du ministère de la Culture et de la Communication concerne environ 36 000 étudiants :

- plus de 20 000 pour les 20 écoles nationales supérieures d'architecture, dont deux offrent également une formation au diplôme de paysagiste DPLG) ;
- plus de 10 000 pour les écoles nationales supérieures d'art, nationales et territoriales ;
- environ 4 000 dans le secteur du spectacle vivant (avec les deux conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse Lyon et Paris, le conservatoire national supérieur d'art dramatique, les écoles supérieures de théâtre et de danse, les centres de formation des enseignants de la musique et de la danse, etc.) ;
- environ 1 500 dans le secteur du patrimoine (École du Louvre et Institut national du patrimoine) ;
- ainsi que 250 en cinéma et audiovisuel (FEMIS et Ina' Sup).

Le réseau des écoles supérieures relevant du ministère a pour caractéristiques la transmission de savoirs pratiques et théoriques, une formation véritablement professionnalisante, un rapport à la création et une pédagogie centrée sur le projet et sur une démarche visant à l'autonomie de l'étudiant, une grande diversité statutaire (établissements publics, écoles territoriales, associations, etc.), mais surtout **une unité de diplômes nationaux** déjà inté-

grés dans le LMD ou en cours d'intégration.

Du point de vue de l'insertion professionnelle à trois ans du diplôme, une première enquête nationale menée début 2009 sur l'insertion des diplômés 2005 a confirmé les résultats des études spécifiques antérieures, soit **plus de 75% d'insertion à trois ans dans le champ du diplôme**. Le Centre d'études et de recherche sur les qualifications (CEREQ), dans son enquête Génération 2004, aboutit à un taux d'environ 80% et note le **décali très rapide d'accès au premier emploi**. Il convient ainsi de souligner qu'un jeune architecte Diplômé d'Etat (bac+5) trouve un emploi dans les six mois après sa sortie de l'école.

##### **Un réseau en pleine évolution par l'intégration dans l'espace européen et par la constitution de pôles d'excellence**

Le processus d'harmonisation européenne de l'enseignement supérieur, par intégration dans le schéma Licence, Master et Doctorat (LMD), après le passage des écoles d'architecture dès 2005, s'applique progressivement à tous les établissements de formation artistique et culturelle supérieure relevant du ministère de la Culture et de la Communication, quels que soient la discipline artistique ou le statut de l'établissement. Tous les diplômes relevant du ministère sont rattachés ou en voie de l'être à l'un des trois grades européens, tout en préservant leur spécificité propre. L'Agence nationale d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES) a entamé l'année dernière ses premières vagues

### III. Budget de la mission Culture

#### 4. Programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

##### 4.1. Enseignement supérieur

d'évaluation de formations conduisant à des diplômes susceptibles de conférer les grades du LMD, essentiellement le grade de master à ce stade.

Les établissements d'enseignement supérieur bénéficiant d'un statut d'établissement public sous tutelle du ministère ont déjà franchi, pour une grande partie d'entre eux, cette étape ou sont en voie de le faire :

- les diplômes d'architecture délivrés par les 20 écoles sont alignés sur le LMD depuis 2005 ;
- le diplôme de restaurateur du patrimoine délivré par l'Institut national du Patrimoine et le diplôme de l'École du Louvre sont reconnus au grade de master depuis 2006 ;
- la reconnaissance des diplômes de musicien des conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon au grade de master est attendue pour la fin de l'année 2009 ;
- d'autres diplômes d'établissements, tels ceux des établissements nationaux d'arts plastiques ou de l'école supérieure de l'audiovisuel et du numérique (située dans l'Ina'Sup), ont également enclenché le processus.

S'agissant des écoles supérieures de spectacle vivant sous statut associatif et des écoles supérieures d'art, en régie municipale, la démarche est également engagée :

- dans le secteur du spectacle vivant, la réforme de l'enseignement supérieur a conduit à la création de diplômes nationaux supérieurs professionnels (DNSP) de musicien, de comédien, de danseur, délivrés par les établissements habilités par le ministère de la Culture et de la Communication à l'issue d'un cursus d'études de trois années au cours duquel les étudiants ont la possibilité d'obtenir parallèlement une licence délivrée par l'université ;
- dans les écoles supérieures d'art, le diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP) est en cours de reconnaissance au grade de master.

Il convient dans ces deux secteurs de constituer l'autonomie juridique et pédagogique, et avec elle l'autorité de délivrance qui garantit une pleine intégration dans l'enseignement supérieur national et européen. Dans cette optique, et dans le cadre des orientations décidées par le Conseil de modernisation des politiques publiques du 11 juin 2008, plusieurs pôles d'enseignement supérieur ont déjà vu le jour et vont évoluer à moyen terme vers des établissements publics de coopération culturelle (EPCC), pluridisciplinaires et le cas échéant interrégionaux.

En cette fin d'année 2009, une dizaine de projets d'établissements d'enseignement supérieur sous statut d'EPCC sont en voie de finalisation, tant sur le plan pédagogique, que juridique, organisationnel ou financier.

Les projets consistent pour la plupart en regroupements d'écoles afin de constituer des pôles de taille pertinente susceptibles d'accroître la lisibilité du réseau, son attractivité et ainsi la reconnaissance internationale de l'enseignement supérieur Culture, facilitant d'autant l'insertion professionnelle de ses diplômés.

##### Les écoles nationales supérieures d'architecture

En 2010, elles bénéficieront de :

- 39,70 M€ pour le fonctionnement et 2 M€ en AE=CP pour l'investissement courant, soit une augmentation globale de +4,7% ;
- 12,46 M€ pour les bourses sur critères sociaux, aides à la mobilité, allocations de recherche et contrats doctoraux, soit une augmentation globale de +6,2% ;
- 22,06 M€ en AE et 5,7 M€ en CP en investissement dans le cadre du programme de rénovation des écoles.

Soit un total de 76,22 M€ en AE et 59,86 M€ en CP.

### III. Budget de la mission Culture

#### 4. Programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

##### 4.1. Enseignement supérieur

###### **Des établissements pleinement intégrés dans le dispositif LMD, répartis sur tout le territoire**

Constituées en **un réseau couvrant l'ensemble du territoire** (14 en région et 6 en Ile-de-France et une antenne à la Réunion), l'ensemble des **20 écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA)** inscrit ses programmes dans le cursus LMD. Les étudiants peuvent ainsi désormais effectuer au moins un semestre d'études à l'étranger. Les écoles d'architecture constituent aujourd'hui un élément important de l'offre d'enseignement supérieur français.

Le développement des métropoles, le nécessaire renouvellement des lieux de vie et des espaces publics, la forte attention portée à la qualité des futurs territoires durables et à la qualité de l'architecture qui les porte, **nécessitent la formation d'un nombre croissant d'étudiants, d'autant plus que la France est très en-dessous de la moyenne européenne** (45 architectes pour 100 000 habitants contre 126 en Allemagne, 212 en Italie, pour une moyenne européenne de 87) et qu'une partie importante de la profession partira à la retraite dans les années qui viennent (35% des architectes ont plus de 56 ans).

###### **Une formation généraliste de haut niveau répondant également à la diversité des pratiques professionnelles**

Les écoles nationales supérieures d'architecture assurent pour l'ensemble de leurs étudiants une formation généraliste de haut niveau, avec le souci de répondre à la diversité des pratiques professionnelles et aux exigences de qualité architecturale, qui impliquent **le développement de l'activité des architectes dans des secteurs multiples d'intervention** autres que la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la profession réglementée par la loi de 1977 sur l'architecture : missions de conseil, d'aménagement urbain, de programmation, d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, qu'elle soit d'Etat ou territoriale.

L'attractivité des études d'architecture se traduit par la **croissance continue des candidatures** et une sélectivité accrue (un candidat retenu sur sept à dix postulants, en province comme en Ile-de-France). **Le taux d'insertion des diplômés atteint 83%** dans le champ de leur diplôme trois ans après son obtention (architecture, patrimoine bâti ou cadre de vie). Les ENSA accueillent près de **20 000 étudiants** (41% en Ile-de-France et 59% en région), dont 2 800 nouveaux inscrits chaque année, tout en assurant un large accueil des **étudiants étrangers (14% de l'effectif total)**. La parité est atteinte, les étudiantes représentant même 55% de l'effectif. 2 025 étudiants ont obtenu en 2008 leur diplôme d'architecte.

###### **Une forte implication dans les pôles d'excellence de l'enseignement supérieur universitaire**

Les ENSA sont aujourd'hui fortement impliquées dans les **pôles d'excellence de l'enseignement supérieur** à travers leur participation aux pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) et aux écoles doctorales.

Elles se sont également engagées dans les **grands enjeux contemporains de l'innovation technique, de l'expérimentation et du développement durable, et sont des acteurs de l'aménagement du territoire** répondant aux exigences nouvelles du projet urbain durable. Partenaires de la consultation internationale sur l'avenir de l'agglomération parisienne, des plans Campus, des expérimentations conduites avec les industriels de la construction à travers le GIP des Grands ateliers de l'Isle d'Abeau, elles témoignent ainsi de leur capacité à associer les enjeux de la recherche et de l'innovation à ceux de la pluralité des modes d'intervention des architectes dans leurs compétences à la fois diverses et spécifiques.

### III. Budget de la mission Culture

#### 4. Programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

##### 4.1. Enseignement supérieur

Les ENSA offrent des **formations post-master de plus en plus diversifiées** : diplômes de spécialisation et d'approfondissement (DSA), masters à orientation recherche ou professionnelle co-habilités par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et diplômes propres des écoles d'architecture (DPEA). Depuis deux ans se généralise la mise en place des **formations à l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP)**, le développement de la recherche architecturale et paysagère et des partenariats avec les grandes écoles et les universités. Concernant la HMONP, 1 263 architectes diplômés d'État (ADE) se sont inscrits au cycle de formation pour l'année 2008-2009, contre 975 pour l'année 2007-2008, soit +29,5%. Par ailleurs, les ENSA poursuivent leur effort de **développement de la recherche**. Lorsqu'elles sont partenaires des écoles doctorales, elles peuvent inscrire les doctorants en architecture et délivrer, conjointement avec une université, le diplôme de doctorat en architecture.

A moyen terme, le passage des ENSA au statut d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSP) permettra de consolider les acquis académiques des écoles.

##### Un effort d'investissement soutenu

Le ministère de la Culture et de la Communication a privilégié les besoins de financement des **extensions, réhabilitations ou constructions neuves d'écoles**, dont les bâtiments étaient, au moment du transfert de l'architecture du ministère de l'Équipement au ministère de la Culture et de la Communication, en très mauvais état. Sur les 20 établissements, les écoles de Bordeaux, de Montpellier, de Lyon, de Grenoble, de Versailles, de Lille, de Marne-la-Vallée, de Rennes, de Paris-Val-de-Seine, de Paris-Belleville, de Nantes, de Saint-Étienne ont bénéficié de travaux importants.

Ces investissements très lourds, qui ont représenté une dépense cumulée de **231 M€ entre 2001 et 2009**, témoignent de l'importance de l'offre d'enseignement supérieur que représentent les écoles d'architecture sur l'ensemble du territoire français.

Cette politique nationale de remise à niveau des lieux d'enseignement de l'architecture a été systématiquement accompagnée, pour les écoles nationales supérieures d'architecture situées en région d'une **aide financière importante des collectivités territoriales** (ville et/ou communauté urbaine, CG, CR) : près de 7 M€ pour le bâtiment neuf de Nantes, 7,2 M€ pour Grenoble, Saint-Étienne et Lyon, 4,7 M€ pour l'extension de Rennes, 6 M€ pour la réhabilitation de l'hôpital sanatorium de Sabourin à Clermont-Ferrand et 4,5 M€ pour l'extension de Strasbourg.

La poursuite de ces opérations est un enjeu important qui conditionne le renouvellement de la profession d'architecte et sa diversification et qui doit permettre un aménagement du territoire français harmonisé pour l'offre de formations supérieures. **Les travaux d'extension et de réhabilitation de l'ENSA de Strasbourg ont débuté en 2009 avec l'engagement des études, et le lancement des travaux pour la relocalisation de l'ENSA de Clermont-Ferrand dans l'ancien hôpital sanatorium Sabourin est prévu en 2011.**

Ces chantiers doivent se prolonger, sur la base d'une programmation en cours d'élaboration pour 2011-2014, pour prendre en compte les ENSA qui n'ont pas encore bénéficié de travaux.

### III. Budget de la mission Culture

#### 4. Programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

##### 4.1. Enseignement supérieur

###### Les écoles supérieures d'art

En 2010, elles bénéficieront de :

- **33,47 M€**, avant transferts, pour le fonctionnement des établissements publics et **4,2 M€** pour leur investissement courant en AE=CP, soit une augmentation globale de **2,9%** ;
- **1,08 M€ en AE et 3,01 M€ en CP** pour l'investissement des établissements publics (ENSBA, ENSAD et ENSCI) ;
- **16,5 M€** pour le fonctionnement des écoles territoriales (équivalent à une contribution de 10 à 15% du fonctionnement des établissements), soit une augmentation globale de **3,1%** ;
- **0,5 M€ en AE et 1 M€ en CP** pour l'investissement des écoles territoriales ;
- **11,2 M€** pour les bourses sur critères sociaux, soit **+6,4%**.

**Soit un total de 66,9 M€ en AE et 69,3 M€ en CP (+2,4%), dont 1 M€ pour la constitution des pôles d'enseignement supérieur.**

Le réseau des **58 écoles d'art** se compose de **dix écoles nationales sous statut d'établissement public et de 48 écoles territoriales, majoritairement financées par les collectivités locales**. Si quelques établissements délivrent des diplômes d'établissement (les trois grandes écoles parisiennes, l'École nationale de la photographie, ainsi que le Fresnoy), les 53 autres établissements délivrent des diplômes nationaux, dont, à bac+5, le diplôme national supérieur d'expression plastique - DNSEP. L'enseignement supérieur en arts plastiques concerne environ **10 000 étudiants** par an.

Dans le cadre du processus d'harmonisation européenne des enseignements supérieurs, les travaux menés depuis 2002 ont permis de progresser de manière significative. L'évolution du statut des enseignants est en cours, le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ayant approuvé, le 20 février 2008, la proposition de **revalorisation du statut des enseignants des écoles territoriales** afin qu'ils bénéficient d'un statut équivalent à celui des professeurs des écoles nationales supérieures d'art. De même, la mise aux normes pédagogiques (semestrialisation, ECTS) est achevée. Les écoles supérieures d'art plastiques **structurent également leur secteur recherche** en créant, dans le cadre de la réforme, des laboratoires ou des unités de recherche en relation avec d'autres établissements d'enseignement supérieur et/ou des entreprises.

Le lancement en 2010 de la **procédure d'évaluation des écoles supérieures d'art et de reconnaissance du diplôme national supérieur d'expression plastique au grade de master** constituera une nouvelle étape. La procédure d'évaluation et d'habilitation des 58 écoles d'art, arrêtée en accord avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES) à l'issue d'une évaluation prescriptive réalisée en 2009, débutera en 2010 après avoir recueilli l'avis du Conseil des arts plastiques pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'emploi.

Ce processus s'accompagne d'une réflexion sur l'évolution du réseau des écoles d'art. Menée en relation avec les collectivités territoriales, celle-ci doit permettre de définir un schéma d'organisation du réseau propre à assurer sa pleine intégration dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et adapté aux contextes régionaux, voire interrégionaux. En 2009, un certain nombre de **projets de création d'établissements publics de coopération culturelle (EPCC)** ont vu le jour, dont une dizaine d'entre eux sont très avancés : EPCC du réseau Bretagne, EPCC du réseau Nord-Pas-de-Calais, l'EPCC interrégional Pau-Tarbes, Marseille-Avignon, ou les EPCC de Clermont-Ferrand, Nantes, Saint-Étienne ou Lyon. **L'objectif est que toutes les écoles territoriales d'art soient rattachées à un projet d'EPCC d'ici fin 2010.**

### III. Budget de la mission Culture

#### 4. Programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

##### 4.1. Enseignement supérieur

La consolidation en 2010 des dotations budgétaires affectées à l'enseignement supérieur en arts plastiques traduit la priorité donnée par le ministère à la mise en œuvre des réformes engagées.

L'État participe de surcroît au financement de **plusieurs opérations d'investissement**, qu'il s'agisse de la relocalisation d'établissements (Caen-la-Mer) ou d'achat d'équipements spécifiques liés à la pédagogie (matériel audiovisuel de pointe pour le Studio national des arts contemporains-le Fresnoy). Les régions ont également manifesté leur intérêt pour cette réforme au titre de leurs compétences en matière d'aménagement du territoire, de formation et d'insertion professionnelles ou de recherche.

##### L'enseignement supérieur dans le secteur du spectacle vivant

En 2010, il bénéficiera de :

- **43,3 M€** pour le fonctionnement et **0,8 M€** pour l'investissement courant des établissements publics ;
- **0,3 M€ en AE et 0,5 M€ en CP** pour l'investissement (Centre national des arts du cirque) ;
- **0,8 M€** pour les structures de formation professionnelle et continue ; **23,04 M€** pour le fonctionnement et **9,2 M€ en AE et 2,9 M€ en CP** pour l'investissement des structures de formation initiale (dont Cefedem de Bretagne-Pays de la Loire, préfiguration d'un pôle d'enseignement supérieur) ;
- **3,04 M€** pour les bourses.

**Soit un total de 79,6 M€ en AE et de 73,6 M€ en CP (+7,4%), dont 3,9 M€ en fonctionnement seront consacrés à l'accompagnement de la constitution des pôles d'enseignement supérieur.**

En ayant prévu l'habilitation d'établissements relevant du ministère de la Culture et de la Communication à délivrer des diplômes nationaux supérieurs professionnels, la loi du 13 août 2004 a ouvert la voie à une structuration de l'enseignement supérieur du spectacle vivant sous la forme d'une offre d'enseignement supérieur de haute qualité professionnelle s'inscrivant dans le système européen LMD et ayant vocation à être répartie de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire national.

Le décret du 27 novembre 2007 a ainsi créé les **diplômes nationaux supérieurs professionnels (DNSP) de musicien, comédien, danseur et d'artiste de cirque et a fixé la procédure d'habilitation des établissements à délivrer ces diplômes nationaux**. Ceux-ci ont été définis dans le cadre de la commission professionnelle consultative du spectacle vivant créée en juin 2006, c'est-à-dire en lien étroit avec les partenaires sociaux et sur la base de l'analyse des situations d'emploi. L'habilitation est soumise à l'avis d'une commission nationale composée de représentants des établissements d'enseignement supérieur Culture, de l'université et des partenaires sociaux. Deux campagnes d'habilitation ont eu lieu, en 2008 et 2009, conduisant à 8 habilitations en musique, 9 en théâtre et 5 en danse, y compris pour les établissements publics (Conservatoire national supérieur de musique et de danse (CNSMD) de Paris et Lyon, Conservatoire national supérieur d'art dramatique) pour une durée de 1 à 4 ans. Par ailleurs, les deux CNSMD de Paris et de Lyon ont déposé auprès du ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche une demande de reconnaissance de leur diplôme en musique au grade de master. Ils ont fait l'objet à ce titre d'une évaluation par l'AERES, dont les conclusions seront rendues très prochainement.

L'objectif de modernisation du réseau des écoles supérieures relevant du ministère de la Culture et de la Communication, objectif affiché dans le cadre de la révision générale des politiques publiques, conduit comme dans le secteur des arts plastiques à **la constitution de pôles**

### III. Budget de la mission Culture

#### 4. Programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

##### 4.1. Enseignement supérieur

**d'excellence** : des projets d'établissement d'une taille et d'un rayonnement significatifs sont en cours d'élaboration dans **une démarche à la fois interrégionale et pluridisciplinaire associant diverses disciplines du spectacle vivant**. A terme, la carte de l'offre de formation supérieure du spectacle vivant devrait être constituée autour d'une dizaine de pôles d'excellence pluridisciplinaires, parmi lesquels on peut citer le Pôle supérieur d'enseignement artistique de Paris-Boulogne-Billancourt, bien avancé dans la constitution d'un EPCC pluridisciplinaire (musique et théâtre).

Sous réserve que les projets pédagogiques et artistiques soient liés, certains établissements pourront rassembler une offre relevant du spectacle vivant et des arts plastiques.

##### Les établissements publics d'enseignement supérieur dans les domaines du patrimoine et du cinéma/audiovisuel

En 2010, ils bénéficieront de :

- **16,2 M€** pour les subventions de fonctionnement et d'investissement, soit **+1,3%**,
- **0,8 M€** pour les bourses.

Outre les trois principaux domaines d'enseignement - architecture, arts plastiques et spectacle vivant -, le ministère de la Culture et de la Communication est également responsable de plusieurs établissements publics d'enseignement supérieur dans les domaines du patrimoine et du cinéma/audiovisuel. Les diplômés du secteur musées-patrimoine (diplômes de l'École du Louvre et à l'Institut national du patrimoine, de restaurateur du patrimoine) confèrent le **grade de master** à leurs titulaires et les établissements en charge nouent de plus en plus de **partenariats avec des établissements français et européens notamment en ce qui concerne la recherche**.

En matière de cinéma/audiovisuel, les deux établissements concernés (FEMIS et Ina'sup, département enseignement et recherche de l'Ina) développent des formations d'un très haut niveau qui ont vocation à intégrer le LMD.

##### La revalorisation des bourses attribuées sur critères sociaux

Le montant total des bourses versées aux étudiants des établissements d'enseignement supérieur dépendant du ministère de la culture et de la communication (près de **10 000 bénéficiaires**) s'élèvera en 2010 à **28,22 M€**.

**Les bourses attribuées sur critères sociaux seront revalorisées de 2,5%**, le ministère de la Culture et de la Communication s'alignant sur le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Par ailleurs, un **fonds national d'aides d'urgence** a été créé, là aussi en conformité avec la politique menée par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Enfin, afin d'assurer une égalité de traitement entre les étudiants Culture et entre ceux-ci et l'ensemble des étudiants, le **transfert de l'instruction des bourses sur critères sociaux aux CROUS** a été réalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour l'année universitaire 2009-2010.

en M€	LFI 2009 (hors réserve parlementaire)		2010 avant transferts				2010 après transferts			
			PLF 2010 avant transferts		2010/2009 hors RP		PLF 2010 après transferts		2010/2009 hors RP	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
enseignement supérieur et insertion professionnelle	215 882 430	215 839 632	240 424 242	220 364 599	11,4%	2,1%	240 839 168	220 779 525	11,6%	2,3%

### III. Budget de la mission Culture

#### 4. Programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

##### 4.2. Education artistique et culturelle

**En 2010, les crédits budgétaires consacrés à l'éducation artistique et culturelle, avant transferts et hors dépenses de personnel, seront consolidés avec 32 M€ en AE et progresseront de 4,1% en CP, atteignant 33,6 M€.**

L'effort budgétaire global est cependant beaucoup plus important car les autres programmes de la Mission Culture, la plupart des établissements publics (Centre des monuments nationaux, Réunion des musées nationaux, Cité de l'architecture et du patrimoine, Centre Georges Pompidou, Cité de la musique, théâtres nationaux, Centre national de la danse, Musée du Louvre, etc.), ainsi que les structures artistiques et culturelles subventionnées sur tout le territoire, notamment dans le domaine du spectacle vivant (orchestres, opéras, scènes de musique actuelles, théâtres, centres chorégraphiques, etc.) contribuent, dans de fortes proportions, à cette action. Ainsi, les crédits consacrés par les seuls opérateurs à l'éducation artistique et culturelle sont estimés à plus de 24 M€.

##### **Un effort important en faveur d'une politique prioritaire**

Les crédits d'éducation artistique et culturelle du programme s'élèvent à 33,6 M€ en CP, en augmentation de 1,3 M€, soit + 4,1%. Ils permettront de poursuivre l'effort que nécessite le plan d'action de l'éducation artistique et culturelle mis en œuvre par la circulaire de janvier 2008 et de l'arrêté d'août 2008 fixant pour l'histoire des arts les principes de coopération entre le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère de l'Education nationale.

Ce plan d'action traduit une volonté politique forte, la généralisation à terme de l'éducation artistique et culturelle à tous les enfants scolarisés par l'introduction, à tous les niveaux du primaire et du secondaire, d'un enseignement de l'histoire des arts sanctionné par une épreuve obligatoire au diplôme national du brevet (session 2010) et par l'encouragement aux pratiques artistiques hors temps scolaire, en particulier dans le cadre de « l'accompagnement éducatif » mis en place par l'Education nationale. Cet effort portera pour l'essentiel sur les crédits déconcentrés du ministère.

##### **Les cinq objectifs du plan d'action**

- Développer l'accompagnement à l'histoire des arts et à la dimension culturelle de tous les enseignements ;
- Permettre l'exercice d'une pratique artistique pour tous les élèves ;
- Renforcer le contact des élèves avec les œuvres, les artistes et les professionnels de la culture ;
- Participer à la formation initiale et continue des enseignants ;
- Développer la mise à disposition de ressources numériques disponibles en ligne notamment dans le cadre du site Histoire des arts créé en 2009.

##### **Une intensification des actions incitatives et partenariales en région**

L'effort financier réalisé (28,4 M€) a pour objet la mise en œuvre d'actions propres au ministère et aux opérateurs qui lui sont rattachés ou réalisées en partenariat avec le ministère de l'Education nationale, notamment l'inscription de l'objectif de développement de l'éducation artistique et culturelle dans la convention liant l'Etat à toute structure artistique et culturelle subventionnée par lui.

### III. Budget de la mission Culture

#### 4. Programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

##### 4.2. Education artistique et culturelle

Cet objectif se traduit notamment par un soutien renforcé des structures artistiques et culturelles aux **projets de résidences d'artistes dans les établissements scolaires ou en lien avec le milieu scolaire**, par le **développement de la capacité d'accueil des services éducatifs** à travers l'utilisation des mécanismes d'aide à l'emploi et par **la production et la diffusion de ressources documentaires**, notamment numériques disponibles en ligne afin d'enrichir le portail Histoire des Arts. Ces trois formes d'action contribuent à soutenir l'introduction de l'histoire des arts dans les programmes des collèges dès la rentrée 2009 ; elles seront poursuivies et développées en 2010.

Les actions en faveur du **cinéma** restent en 2010 déterminantes pour **l'éducation à l'image**, les efforts consentis dans ce domaine devant permettre d'ici à 2014 un **doublement du nombre de jeunes concernés par ces actions par rapport à leur niveau de 2007**.

Par ailleurs, seront développées :

- des actions intégrées dans les dispositifs partenariaux avec le ministère de l'Education nationale, notamment avec les ateliers artistiques ;
- un soutien accru aux actions des services éducatifs des opérateurs artistiques et culturels et aux jumelages entre ceux-ci et les écoles et établissements scolaires ;
- des actions de formation des enseignants, ainsi que des professionnels de l'art et de la culture intervenant dans le champ éducatif (centres de formation des musiciens intervenants, centres de formation des plasticiens, structures de formation des professeurs) ;
- le financement de programmes nationaux spécifiques ;
- le développement de la ressource numérique et de son usage pédagogique ;
- l'établissement dans chaque académie d'une convention pluriannuelle de développement de l'éducation artistique et culturelle entre l'Etat dans ses différentes composantes (rectorat et DRAC) et les collectivités locales

#### Un pilotage renforcé au niveau central

Les crédits d'intervention pour l'éducation artistique et culturelle gérés par les directions d'administration centrale, d'un montant de **4,7 M€**, seront essentiellement destinés à financer **l'activité des associations nationales qui œuvrent dans les champs de l'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire et universitaire**, et de la culture scientifique, technique et industrielle, ainsi que les actions pilotes susceptibles de renouveler et dynamiser l'action publique en matière d'éducation artistique et culturelle. Au titre de ces actions figure un **appel à projets pour la numérisation de ressources documentaires pour l'histoire des arts** à destination des structures compétentes sur l'ensemble du territoire national.

en M€	LFI 2009 (hors réserve parlementaire)		2010 avant transferts				2010 après transferts			
	AE	CP	PLF 2010 avant transferts		2010/2009 hors RP		PLF 2010 après transferts		2010/2009 hors RP	
			AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
éducation artistique et culturelle	32 265 253	32 265 253	32 033 940	33 573 920	-0,7%	4,1%	32 089 940	33 629 920	-0,5%	4,2%

## III. Budget de la mission Culture

### 4. Programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

#### 4.3. Accès à la culture

**En 2010, les crédits budgétaires consacrés à l'action 4 « Actions en faveur de l'accès à la culture » atteindront, avant transferts et hors dépenses de personnel, 49,9 M€ en AE et 49,7 M€ en CP. La fin des travaux immobiliers sur le bâtiment de la Cité nationale de l'histoire de l'immigration explique l'écart avec 2009. Hors CNHI, les crédits sont en stricte reconduction par rapport à 2009.**

**Au-delà de ces crédits, les établissements publics sous tutelle du ministère contribuent à ces actions pour plus de 7 M€ en ce qui concerne les actions en faveur des publics éloignés de la culture et plus de 30 M€ pour la mise à disposition de tous de données numérisées.**

#### **La culture au service de la réduction des inégalités**

Le ministère de la Culture et de la Communication participe pleinement à la politique du Gouvernement en faveur de la cohésion sociale, en favorisant l'accès du plus grand nombre à l'art et à la culture, en développant des politiques spécifiques à destination des populations éloignées de l'offre culturelle pour des raisons sociales ou géographiques et en promouvant la diversité culturelle et le dialogue interculturel.

#### **La Dynamique Espoir Banlieues**

A l'occasion du lancement de la Dynamique Espoir Banlieues, le ministère s'est fortement investi dans cette priorité gouvernementale en y consacrant **plus de moyens** et en faisant **converger sa politique vers ces objectifs**. Le Comité interministériel des Villes a confirmé les plans triennaux de mobilisation des moyens de droit commun de chaque ministère en faveur des quartiers prioritaires. La mise en œuvre de l'ensemble des mesures définies s'est inscrite dans le prolongement des dispositifs existants, en complémentarité avec les stratégies locales en cours.

**En 2010, le ministère poursuivra son action grâce à :**

- une **mobilisation de ses établissements publics et des structures subventionnées** par les services déconcentrés ;
- une volonté de dynamiser les actions sur les territoires par un **appel à projets national valorisant les opérations exemplaires portées par les DRAC**.

**Les actions emblématiques concernent à la fois :**

- le **patrimoine** avec le déploiement du dispositif des **Portes du Temps** sur l'ensemble du territoire. En 2009, 29 sites ont effectivement participé à l'opération, 38 000 personnes ont bénéficié du dispositif dont 50% issus des quartiers sensibles. L'objectif est d'augmenter le nombre de sites et d'atteindre 60% de jeunes issus des quartiers en 2011.

- **l'audiovisuel et le cinéma** avec le financement conjoint, Centre national de la cinématographie et Agence pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, de la commission « **Images de la diversité** ». **122 films ont été soutenus en 2008 et 140 en 2009**. Par ailleurs le dispositif « **Passeurs d'images** », déployé sur le territoire, développe des actions de proximité directement dans les quartiers au travers notamment de projections ou d'ateliers d'éducation à l'image. Plus de 2.000 projets se sont ainsi déroulés dans les quartiers sur tout le territoire. Ces actions seront renforcées en 2010.
- **l'architecture** avec la coopération entre le ministère de la Culture et de la Communication et l'Agence de la rénovation urbaine sur des objectifs précisés désormais dans une convention afin de renforcer l'association des services déconcentrés du ministère aux projets de rénovation urbaine. Cette collaboration doit permettre de **promouvoir la qualité urbaine et architecturale** des projets de rénovation urbaine en identifiant des ensembles immobiliers ou urbains emblématiques.

## III. Budget de la mission Culture

### 4. Programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

#### 4.3. Accès à la culture

- **l'enseignement supérieur** avec des actions en faveur de l'accès des jeunes des quartiers à l'ensemble de l'enseignement supérieur culturel en développant des **dispositifs d'accompagnement pour les jeunes des quartiers prioritaires** souhaitant s'orienter vers l'enseignement supérieur culturel : sensibilisation des élèves du secondaire, programmes de diversification sociale dans les écoles, tutorat, bourses pour les classes préparatoires (dans le cadre de la convention de la fondation Culture et Diversité avec le ministère de la culture) et enfin en contribuant à **l'intégration des programmes « Egalité des chances »** des écoles d'enseignement supérieur de la culture au sein des « Cordées de la réussite ».

**Enfin, l'appel à projets « Pour une dynamique culturelle dans les quartiers »** vise à renforcer et à toucher au plus près les territoires, notamment les 215 quartiers de la Dynamique Espoir Banlieues. Cet appel à projets est doté d'une enveloppe de **2 M€**, soit la consolidation des moyens mis en œuvre en 2009. 141 projets ont été retenus ; ils concernent 108 quartiers de la Dynamique Espoir Banlieues. Les enseignements tirés de cette première expérience donneront lieu à une circulaire conjointe du ministère de la Culture et de la Communication et du secrétariat d'Etat à la politique de la Ville en novembre 2009 pour un nouvel appel à projets en 2010.

#### **Un effort particulier en faveur des publics empêchés ou éloignés de l'offre culturelle**

La priorité est donnée à **l'amélioration de l'accueil des personnes handicapées dans les établissements culturels**, en application de la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. L'état des lieux de l'accessibilité des bâtiments et institutions culturelles appartenant au ministère est accompagné d'actions de formations des professionnels du cadre bâti. Une attention toute particulière est apportée aux étudiants handicapés intégrant les écoles d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de la Culture et de la Communication.

L'accès à la culture passe également par une meilleure diffusion des pratiques culturelles dans des lieux où elles demeurent peu présentes tels que **l'hôpital** ou **la prison**. C'est ainsi que le **renouvellement du protocole Culture / Justice** donnera une nouvelle dynamique à ce partenariat en accordant notamment une attention toute particulière aux jeunes sous main de justice.

Dans un même souci de diversification des publics, des conventions sont signées avec des structures associatives telles que les fédérations d'éducation populaire ou les grandes associations de lutte contre l'exclusion (ATD Quart-Monde, Emmaüs, Secours populaire, etc.) ou les associations visant à **développer les pratiques artistiques en amateurs et faciliter l'accès de tous à la culture**.

L'ouverture de la **Cité nationale de l'histoire de l'immigration** depuis 2007 à Paris, au Palais de la Porte Dorée, destinée à rendre visible et accessible à l'ensemble de la population française la richesse des apports des vagues d'immigration successives à la culture nationale, témoigne de la volonté de respect de la diversité culturelle française et d'intégration à une identité nationale de fait renouvelée. Le projet immobilier est aujourd'hui achevé. Cet établissement est désormais un opérateur majeur du ministère pour ses actions de démocratisation culturelle et de valorisation de la diversité culturelle.

#### **Les pratiques culturelles des jeunes**

Les instances de transmission culturelle que sont l'école et les équipements culturels sont confrontées à des bouleversements affectant les fondements de leur action. Elles sont appelées à **revoir leur modèle de médiation** pour l'adapter aux jeunes générations, afin de favoriser l'émergence d'une culture de demain et de permettre la transmission d'un patrimoine culturel.

Les études menées par le ministère sur ces questions soulignent ces transformations. Il est nécessaire de solliciter, au-delà des seules institutions, d'autres acteurs notamment du monde associatif et donc de rappeler ici le **rôle des acteurs du monde de l'éducation populaire, de l'audiovisuel et des nouvelles technologies**. Ces opérateurs œuvrent pour la reconnaissance de la jeune création d'une part et la révélation des pratiques culturelles des jeunes d'autre part.



## III. Budget de la mission Culture

### 4. Programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

#### 4.3. Accès à la culture

Les nouvelles **conventions d'objectifs 2009-2011 réalisées avec les 11 fédérations d'éducation populaire** signataires de la charte Culture-Education populaire soulignent comme un des objectifs prioritaires la participation « aux opérations nationales organisées par le ministère de la Culture et de la Communication » et « la mise en commun de leurs compétences pour la réalisation d'opérations collaboratives ».

Ces 11 fédérations sont engagées dans un projet d'événement autour de la jeune création contemporaine (arts plastiques et spectacle vivant) ; les grandes associations caritatives comme ATD Quart-Monde, le Secours populaire, la Fondation Abbé Pierre sont associées à ce travail.

Les technologies de l'information et de la communication constituent également des outils facilitant, notamment pour le public jeune, l'accès à la culture et à la création. Elles peuvent concourir de manière efficace à la mise en œuvre et au développement de plusieurs politiques prioritaires du ministère pour favoriser le développement des ces publics ainsi que la promotion de la diversité culturelle.

Dans ce domaine, le ministère de la Culture et de la Communication a poursuivi le travail initié il y a plusieurs années à travers le programme Espaces Culture Multimédia (ECM) afin de faciliter l'appropriation du multimédia, comme outil culturel par le plus grand nombre de structures culturelles (notamment les bibliothèques), socio-culturelles, éducatives, sociales, etc. Celui-ci se traduit notamment par l'animation de réseaux, la production de ressources pédagogiques en ligne et hors ligne (portails, guides pratiques, etc.) et

par un travail de veille sur les usages et sur l'émergence de nouvelles pratiques, en particulier parmi les publics jeunes. Le ministère a ainsi co-organisé en juin 2009 avec le Haut commissaire à la jeunesse et la Délégation aux usages de l'Internet une rencontre nationale sur les pratiques numériques des jeunes, qui a permis de présenter à la fois des travaux de recherche sur ce thème et des expériences et réalisations menées sur le terrain.

#### **L'année européenne de lutte contre la pauvreté et la grande exclusion**

Le ministère a souhaité s'engager dans cette « année européenne de lutte contre la pauvreté et la grande exclusion », coordonnée en France par la Direction générale des affaires sociales, en apportant une attention particulière au **rôle de la culture dans l'insertion sociale des personnes en grande exclusion**.

**Un projet fédérant les grands réseaux associatifs est en cours d'élaboration ; un colloque ainsi qu'un grand événement en 2010 sont programmés.**

#### **La numérisation du patrimoine et les services culturels innovants : une priorité pour 2010**

La **numérisation du patrimoine culturel et de la création** est un atout pour la culture en multipliant les publics et la connaissance des patrimoines. Vecteur puissant de diffusion de la culture sur Internet, elle facilite l'accès de tous aux œuvres et la transmission des savoirs.

**Tous les champs culturels sont**

**concernés** : le numérique et la 3D au service des patrimoines, pour enrichir la visite des musées en ligne, dans le domaine de l'histoire et des archives, pour mieux connaître les territoires, les personnes et les langues ou pour la musique, le théâtre ou la danse, pour donner accès à la mémoire du vivant.

Le développement d'**une offre globale et structurée de contenus numérisés** doit permettre une vraie politique de transmission des savoirs et d'accès à tous à la culture, notamment par l'éducation artistique et culturelle.

En 2010, **3 M€** seront affectés à un **appel à projets « numérisation et services culturels innovants »**, permettant de soutenir à la fois les projets de numérisation des contenus culturels et ceux relatifs aux nouvelles offres numériques innovantes.

#### **En matière de numérisation, l'appel à projets national permettra :**

- de mettre à disposition sur Internet des richesses nationales aux publics les plus larges ;
- de développer une offre globale et structurée de contenus numérisés par des programmes transverses thématiques ou régionaux ;
- d'augmenter significativement l'offre de ressources culturelles numériques constituée d'ensembles cohérents et de taille critique ;
- et de promouvoir une consultation libre et ouverte du patrimoine culturel numérique par tous les internautes.

### III. Budget de la mission Culture

#### 4. Programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

##### 4.3. Accès à la culture

L'objectif est d'avoir un **effet d'entraînement** sur l'action des établissements publics et des collectivités territoriales.

A cet égard, plus de **30 M€** sont consacrés par la BnF, l'INA et les autres établissements publics et services du ministère (notamment Archives nationales, Versailles, Louvre, musée du Quai Branly, Réunion des musées nationaux, Cité de la Musique, BPI, Centre Pompidou, les Arts Décoratifs etc.) à la numérisation du patrimoine culturel. L'offre culturelle des institutions s'enrichit ainsi significativement d'un volet numérique.

L'appel à projet national visera également au **développement de services culturels numériques innovants pour le grand public.**

Le ministère de la Culture et de la Communication s'engage en 2010 plus directement dans une démarche de soutien à l'innovation numérique pour développer des usages culturels numériques innovants tout en s'appuyant sur les contenus numérisés et disponibles sur Internet.

L'objectif est d'identifier des expérimentations grand public, à la fois innovantes, visibles et valorisant des contenus culturels numériques. Ces

expérimentations de nouveaux services bénéficieront de l'attribution d'un label permettant d'en multiplier les impacts économiques, sociaux et technologiques.

**Ceci concerne les développements du portail Histoire des arts qui doit accompagner cet enseignement désormais obligatoire dans tous les collèges depuis la rentrée 2009.**

en M€	LFI 2009 (hors réserve parlementaire)		2010 avant transferts				2010 après transferts			
	AE	CP	PLF 2010 avant transferts		2010/2009 hors RP		PLF 2010 après transferts		2010/2009 hors RP	
			AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
action en faveur de l'accès à la culture	55 133 314	54 300 000	49 918 361	49 708 361	-9,5%	-8,5%	48 590 727	48 380 727	-11,9%	-10,9%

### III. Budget de la mission Culture

#### 4. Programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

##### 4.4. Action européenne et internationale

**En 2010, les crédits budgétaires consacrés à l'action « Action européenne et internationale » s'élèveront, avant transferts et hors dépenses de personnel, à 16,7 M€ en AE=CP, soit une reconduction par rapport à 2009.**

Il faut noter que d'autres programmes concourent à l'effort du ministère de la Culture et de la Communication en faveur de l'international : programmes « Patrimoines », « Création » de la Mission « Culture », compte de soutien aux industries cinématographiques et audiovisuelles du CNC, programmes de la mission « Médias ». Doit être également souligné à ce titre le rôle majeur dans ce domaine joué par les établissements publics sous tutelle du ministère.

L'action européenne et internationale du ministère continue à être inspirée par les principes de la Convention pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO, dont l'objectif est de légitimer le droit des Etats à mener des politiques culturelles et de favoriser la coopération culturelle vers les pays en développement. Les pays de l'Union pour la Méditerranée, la Francophonie et l'Europe constituent les priorités géographiques du ministère. Dans la mise en œuvre de son action, qu'il conduira en étroite association avec ses établissements publics, le ministère privilégie quatre axes stratégiques.

##### **La promotion de l'accueil des cultures étrangères en France (2,19 M€)**

Depuis toujours, la France établit un lien fort entre l'accueil des cultures étrangères et le rayonnement de sa culture. Le ministère de la Culture et de la Communication soutient ainsi largement l'accueil des cultures étrangères, à travers des institutions telles que la Maison des cultures du monde, le théâtre francophone de la Villette, ou des manifestations telles que le Festival d'automne ou le Festival Paris Quartier d'été.

Le ministère participe activement avec le ministère des Affaires étrangères et européennes à l'organisation des saisons culturelles étrangères en France. En 2010, sont à signaler :

- la saison turque en France qui a débuté en juillet 2009 et s'achèvera au printemps prochain,
- l'année croisée France-Russie qui se déroulera conjointement dans les deux pays,
- l'année Chopin,
- ainsi que la célébration des bicentennaires des indépendances latino-américaines.

La plupart des grandes saisons culturelles sont mises en œuvre par Culturesfrance (1,88 M€), opérateur commun du ministère de la Culture et de la Communication et du ministère des Affaires étrangères et européennes.

Cette politique d'échanges culturels vise à favoriser la présence des cultures étrangères en France mais aussi à encourager la présence de la culture française à l'étranger.

##### **La coopération institutionnelle : la formation des professionnels de la culture et des artistes étrangers en France (2,21 Ms) et l'expertise**

Les stages de formation « Courants », dont la maîtrise d'œuvre est assurée par la Maison des cultures du monde, continuent d'être développés en liaison avec les directions sectorielles du ministère.

Par ailleurs, le programme « Profession culture » permet d'accueillir des professionnels étrangers pour une durée moyenne de trois mois dans différents établissements publics sous tutelle du ministère : Centre Georges Pompidou, Cité des sciences et de l'industrie, Institut national d'histoire de l'art, etc.). L'accueil en résidence d'artistes et d'écrivains étrangers en partenariat avec les Centres culturels de rencontre (« Programme Odyssée ») ou la Cité internationale des arts est également facilité.

### III. Budget de la mission Culture

#### 4. Programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

##### 4.4. Action européenne et internationale

Enfin, il est régulièrement fait appel à l'expertise française en matière de patrimoine et d'architecture. Plus généralement, l'expérience française en matière d'administration et de politique culturelle suscite l'intérêt de nombreux pays, conduisant le ministère de la Culture et de la Communication à développer des **coopérations sous forme de missions d'experts français à l'étranger** dans les domaines les plus variés de la culture (« Séminaires Malraux ») et à conclure des accords, par exemple dans le domaine des musées ou des archives.

##### **Le soutien et la promotion de la création et des industries culturelles à l'étranger (5,7 M€)**

La Convention de l'UNESCO sur la diversité culturelle a permis de reconnaître aux Etats la possibilité d'adopter des mesures financières et réglementaires en faveur des industries culturelles, dans le respect du principe d'ouverture et d'équilibre vis-à-vis des autres cultures.

Le ministère de la Culture et de la Communication s'est beaucoup engagé en faveur des **programmes de soutien aux industries culturelles audiovisuelles** que l'Union européenne a mis en place, en particulier le **programme Média**. Il prône également l'éventuelle création à l'horizon 2013 d'un programme de soutien direct aux industries culturelles non audiovisuelles.

Le ministère soutient par ailleurs **la promotion des industries culturelles audiovisuelles à l'étranger** (contribution au fonds de soutien Eurimages du Conseil de l'Europe et aides à l'exportation par le Centre

national de la cinématographie) **et des industries culturelles non audiovisuelles** (Bureau export de la musique française, Association Diversités, Editeurs sans frontières, Association française des architectes à l'export, promotion à l'étranger de l'architecture (biennales).

##### **Ce soutien vient compléter l'action nationale et le financement spécifique de l'audiovisuel culturel extérieur.**

##### **La présence de la France au plan communautaire et multilatéral (6,7 M€)**

S'agissant de la coopération communautaire, le ministère de la Culture et de la Communication s'applique à affirmer la place et la contribution de la culture dans les principales stratégies et politiques de l'Union européenne. Il est très impliqué dans la mise en œuvre de l'**agenda européen pour la culture**. Il veille en particulier à ce que de nombreuses politiques communautaires (politique d'aides d'état, politique de cohésion économique et sociale, politique en faveur de la recherche et du développement, de la formation professionnelle et de l'éducation, relations extérieures de l'Union européenne) permettent d'aborder la culture de manière transversale, dans sa définition la plus large.

Le ministère s'efforce de développer **les synergies entre les politiques nationales et l'action de l'Union en matière culturelle**. Plusieurs grands dossiers sont en cours de mise en œuvre : Europeana, le label du patrimoine européen, les actions en faveur du multilinguisme, la coopération dans les domaines des archives et des musées, etc.

Il soutient le **Relais Culture Europe**, point de contact français au sein de l'Union européenne pour les porteurs de projets culturels. Il participe aux **programmes Média et Culture 2007** de l'Union européenne. Il soutient également le développement de **réseaux de professionnels européens** (Pépinières européennes pour jeunes artistes, Banlieues d'Europe, Union internationale des théâtres de l'Europe, European Music Office, etc.) **et internationaux** (ICOMOS/ Conseil international des monuments et des sites ou l'Union internationale des architectes).

Pour ce qui est de la coopération multilatérale, l'engagement du ministère de la Culture et de la Communication au sein de l'Agence internationale pour la francophonie et de l'UNESCO reste entier. Le ministère contribue au Fonds international pour la diversité culturelle prévu par la Convention de l'Unesco sur la diversité culturelle afin de faire vivre celle-ci. Il contribue également à l'ICCROM / Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels et, par ailleurs, à la **Convention sur le patrimoine mondial et à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel**. Enfin, de même que le soutien aux coproductions franco-canadiennes et franco-allemandes par le CNC pour les opérations de coopération bilatérale, le Fonds Sud, cofinancé par le CNC avec le ministère des Affaires étrangères et européennes afin de soutenir la production cinématographique des pays en développement et leur diffusion, est l'un des exemples forts de coopération multilatérale.



### III. Budget de la mission Culture

#### 4. Programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

##### 4.4. Action européenne et internationale

en M€	LFI 2009 (hors réserve parlementaire)		2010 avant transferts				2010 après transferts			
			PLF 2010 avant transferts		2010/2009 hors RP		PLF 2010 après transferts		2010/2009 hors RP	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
action culturelle et internationale	16 681 314	16 681 314	16 681 314	16 681 314	0,0%	0,0%	17 406 368	17 406 368	4,3%	4,3%

### III. Budget de la mission Culture

#### 5. Programme Recherche culturelle et culture scientifique

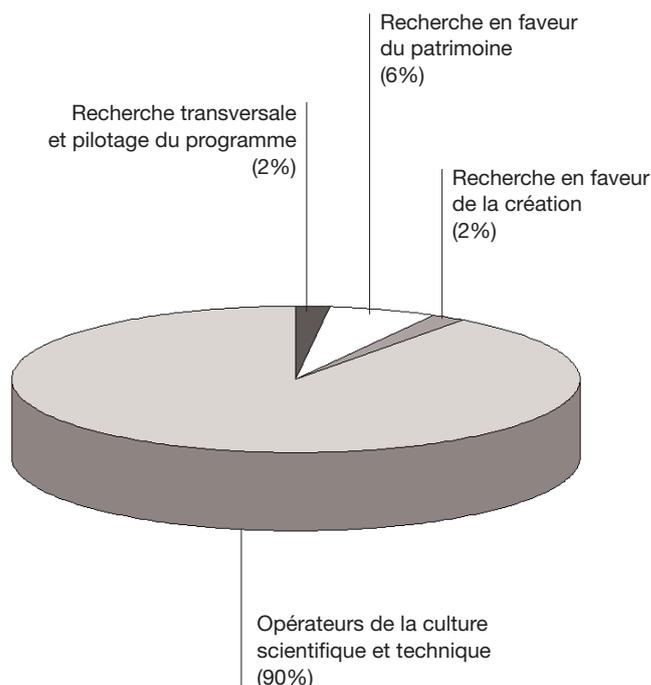
**Le programme « Recherche culturelle et culture scientifique » fait partie de la mission interministérielle « Recherche et Enseignement supérieur » (MIREs).**

En 2010, les crédits budgétaires consacrés à ce programme atteindront, avant transferts et hors dépenses de personnel, près de 128,0 M€ en AE et 125,4 M€ en CP, soit une augmentation de 2,7% en AE et en CP. La progression des crédits concerne principalement le nouvel opérateur de la culture scientifique et technique qui regroupera la Cité des sciences et de l'industrie et le Palais de la découverte à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le budget consacré à la Recherche culturelle et culture scientifique se répartit comme suit (en crédits de paiement, hors personnel et avant transferts) :

- 6,9 M€ pour la recherche en faveur du patrimoine,
- 2,1 M€ pour la recherche en faveur de la création,
- 113,6 M€ pour les opérateurs de la culture scientifique et technique,
- 2,8 M€ pour les recherches transversales et le pilotage du programme.

Au-delà, 35,9 M€ sont identifiés au sein du programme pour les dépenses en personnel (corps de recherche).



### III. Budget de la mission Culture

#### 5. Programme Recherche culturelle et culture scientifique

##### **Des moyens renforcés au service de la mise en œuvre du nouvel établissement dédié à la culture scientifique et technique (+ 2,7%)**

Dans le cadre de ce programme, le ministère de la Culture et de la Communication est chargé d'assurer, en coordination avec le ministère en charge de la Recherche, la diffusion au plus large public des connaissances scientifiques et techniques et des enjeux de société liés à leur développement. Cette action jusqu' alors conduite par deux grandes institutions nationales complémentaires, la Cité des sciences et de l'industrie et le Palais de la découverte, sera assurée par **un nouvel établissement public à statut industriel et commercial, regroupant ces deux institutions et dont la préfiguration a été confiée par les ministres de tutelle en mars dernier à Claudie Haigneré et dont la mise en œuvre complète est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2010.**

L'objectif du regroupement, décidé lors du Conseil de modernisation des politiques publiques du 12 décembre 2007 est de créer **un grand établissement de référence** dans ce domaine **avec une forte visibilité internationale et un rôle de tête de réseau au plan national.** Le nouvel établissement, qui sera implanté sur les deux sites occupés par le Palais de la découverte (Grand Palais) et la Cité des sciences et de l'industrie (La Villette), continuera de s'appuyer sur leurs spécificités et leurs identités tout en mettant en œuvre une politique culturelle et scientifique commune élaborée par un conseil d'administration s'appuyant sur un conseil scientifique constitué de

grandes personnalités de la communauté scientifique et culturelle nationale et internationale.

Le décret de création de cet établissement prévoit, dans les dispositions transitoires, **une assemblée provisoire**, constituée des membres des conseils d'administration respectifs de la Cité des sciences et de l'industrie et du Palais de la découverte. Celle-ci, jusqu'à l'installation effective du conseil d'administration, **pourra notamment adopter l'état prévisionnel des recettes et dépenses (EPRD) du premier exercice.** Un administrateur provisoire, nommé par les deux ministres de tutelle, préparera ces décisions et en assurera l'exécution.

Le budget alloué à ce nouvel établissement sera, avant transferts, de **116,2 M€ en AE et 113,6 M€ en CP soit +2,7%.** Jusqu'à la création effective de l'établissement unique, son budget sera constitué de la consolidation des budgets des deux établissements, tels que négociés dans le cadre du budget pluriannuel 2009-2011.

**L'année 2010 sera principalement marquée par la mise en œuvre du nouvel établissement :** début des négociations des accords d'entreprise, mise en place de la nouvelle organisation, finalisation du projet scientifique, accompagnement des services au changement, migration des applications budgétaires et comptables et des sites Internet.

**Pour le site de la Cité des sciences et de l'industrie,** les principaux investissements concerneront la poursuite du plan de rénovation en cours : offre culturelle (finalisation de l'espace « Energie »), accueil (phase

1 : parvis Nord) et les surfaces annexes (rénovation de la Galerie basse et de l'air de pique-nique), travaux de mise aux normes de sécurité.

**Pour le site du Palais de la découverte,** l'année 2010 verra la poursuite du plan de rénovation du bâtiment intermédiaire sud qui accueillera notamment les espaces « Matières et Énergie » et « Mathématiques ». **La rénovation des surfaces d'exposition sera largement financée par l'Etat dans le cadre du budget pluriannuel 2009-2011 à hauteur de 18,3 M€ en AE et CP.**

Les travaux de sécurité, financés intégralement par des crédits d'Etat versés en 2007-2008, conduits par l'Établissement public de maîtrise d'ouvrage des travaux culturels (EMOC) sous la maîtrise d'ouvrage de l'Établissement public du Grand Palais des Champs-Élysées, s'achèveront avec l'isolation coupe-feu des locaux donnant sur les courettes.

##### **La recherche au service de la culture**

Un budget consolidé de **11,8 M€ en AE=CP** lui sera consacré en 2010 auquel il faut ajouter les 35,69 M€ de dépenses concernant le personnel de recherche.

La **politique de recherche** menée par le ministère de la Culture et de la Communication **concourt à la mise en œuvre de ses missions.** Par l'enrichissement des connaissances, elle produit des **outils d'aide à la décision indispensables à leur réalisation.**

### III. Budget de la mission Culture

#### 5. Programme Recherche culturelle et culture scientifique

Elle vise à :

- **contribuer à la progression des connaissances scientifiques** dans les domaines de compétence du ministère : archéologie, histoire de l'art, histoire, musicologie, architecture, ethnologie ;
- **développer les recherches appliquées** à la conservation, à la restauration et à la valorisation du patrimoine culturel national ;
- **favoriser la création artistique** par des recherches dans les domaines des arts plastiques, de l'architecture et de la musique ;

- **développer la recherche dans les établissements d'enseignement supérieur** relevant du ministère de la culture (architecture, arts plastiques, spectacle vivant) ;
- **participer à l'élaboration des politiques publiques** par des recherches dans le domaine de la connaissance économique et de la sociologie, en s'attachant aux aspects et perspectives les plus novateurs en matière d'industries culturelles, d'usages numériques et de développement culturel.

**Les priorités stratégiques seront en 2010 les suivantes :**

- le renforcement de la recherche dans les établissements d'enseignement supérieur afin d'assurer leur intégration au meilleur niveau dans le schéma LMD ;
- le développement des domaines d'excellence des recherches dans le secteur du patrimoine, en particulier dans le cadre du pôle scientifique du futur Centre national de conservation du patrimoine et par la contribution du ministère à la structuration européenne de ce champ.

en M€	LFI 2009 (hors réserve parlementaire)		PLF 2010 avant transferts				PLF 2010 après transferts			
			PLF 2010		Evolution 2010/2009		PLF 2010		Evolution 2010/2009	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Programme Recherche culturelle et culture scientifique	124,64	122,09	127,96	125,41	2,7%	2,7%	128,08	125,53	2,8%	2,8%

### III. Budget de la mission Culture

#### 6. Les dépenses de personnel et de fonctionnement

##### 6.1. L'emploi au ministère et dans les établissements publics : des réformes qui permettent une diminution des plafonds d'emplois

###### Evolution des emplois et de la masse salariale du ministère

Sur la période 2009-2011, le ministère de la Culture et de la Communication disposera des emplois et de la masse salariale nécessaires à l'accomplissement de ses missions et à la mise en œuvre des réformes décidées dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP).

**Le budget 2009-2011 a prévu le non remplacement d'un départ à la retraite sur deux et la création d'emplois au profit du Centre des archives et de la future Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (HADOPI).**

A périmètre constant, le plafond d'emplois du ministère (mission Culture et programme Recherche) s'élèvera en 2010 à **11.619 emplois en équivalent temps plein travaillés (ETPT)**.

Ce plafond comprend notamment la création de **15 ETPT pour le futur centre des archives de Pierrefitte**.

Le ministère de la Culture et de la Communication contribue par ailleurs à **l'effort général de maîtrise de l'emploi public**, réalisé par l'ensemble des services de l'Etat, conformément à l'objectif fixé par le Président de la République. **Ainsi, la moitié des départs en retraite prévus entre 2009 et 2011 ne sera pas renouvelée : sur 830 départs prévus, 415 postes ne seront donc pas reconduits.** La RGPP permet de faire reposer les suppressions d'emploi non plus sur le fait que des agents partent à la retraite mais

essentiellement sur des **réformes structurelles** qui, en permettant des gains d'efficience, nécessiteront moins de personnel à l'avenir.

A **périmètre courant** et hors transfert des emplois de la Direction du développement des médias (DDM), le plafond d'emploi du ministère est toutefois de **11.519 ETPT** en 2010.

Ce plafond courant comprend en effet **toute une série de transferts sortants correspondant à 110 ETPT** (inventaire et monuments historiques, Agence des achats de l'Etat, cabinet du secrétariat d'Etat à la Relance, plate-formes RH des SGAR, conseil culturel de l'Union pour la Méditerranée, Conseil de la création artistique, établissements publics : Louvre, RMN, CAPA, CNSMDP de Paris, ENSAD) **ainsi qu'un transfert entrant de 10 emplois** pour le futur Centre des archives de Pierrefitte-sur-Seine.

**En termes de masse salariale, le budget 2009-2011 permet de prendre en compte à la fois la rémunération des personnels en place, des mesures indemnitaires et catégorielles, ainsi que des mesures d'accompagnement des réformes prévues.**

**Sur le plan des crédits**, le ministère bénéficie d'une bonne visibilité de ses dépenses de personnel sur les trois prochaines années. Les grands déterminants de la dépense (augmentation de la valeur du point, effet du GVT, évolution des charges de pensions) sont pris en compte et permettent d'assurer le financement de la carrière des agents.

Sur le plan des **mesures catégorielles**, une enveloppe permettra de poursuivre les plans engagés sur la filière surveillance, sur la filière administrative et pour plusieurs corps scientifiques et techniques.

Une enveloppe particulière, dotée de **5,25 M€** sur la période 2009-2011, dont **1,75 M€ en 2010**, permettra d'accompagner les mesures découlant des réformes décidées dans le cadre de la RGPP, notamment par la mise en œuvre des dispositifs indemnitaires d'accompagnement des mobilités.

Enfin, hors dépenses de personnel, des **crédits de formation** seront particulièrement dédiés à la reconversion et à la réorientation des agents.

**Au total et à périmètre courant, les dépenses de personnel du ministère baisseront légèrement : -0,7% avant transferts et -1,3% après transferts, pour atteindre respectivement, y compris le compte d'affectation spéciale « pensions civiles », 633,01 M€ et 629,4 M€.**

###### Emplois des opérateurs

Dans sa séance du 11 juin dernier, le Conseil de modernisation des politiques publiques a décidé d'inclure les opérateurs, sous réserve de contraintes spécifiques, dans le périmètre d'**application du principe de non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux**, comme l'ensemble des administrations de l'Etat.

### III. Budget de la mission Culture

---

#### 6. Les dépenses de personnel et de fonctionnement

##### 6.1. L'emploi au ministère et dans les établissements publics : des réformes qui permettent une diminution des plafonds d'emplois

Les deux principes suivants ont été appliqués à l'évolution des plafonds d'emplois et de la masse salariale des opérateurs :

- le nombre de suppressions d'emplois prévus correspond, au maximum, au non renouvellement d'un départ à la retraite sur deux sur la période ; il traduit la participation des établissements à la maîtrise de l'emploi public ;
- la moitié de l'économie permise par les suppressions d'emplois est restituée à chaque établissement afin d'être redistribuée dans le cadre de sa politique salariale, par transposition aux opérateurs de la règle appliquée aux emplois du titre 2.

Les suppressions nettes d'emplois sur les plafonds des opérateurs s'élevèrent à 60 en 2009, 95 en 2010 et 100 en 2011, soit un total de **255 non-remplacements sur les effectifs de la mission « Culture »** sur la période. Le plafond de 17.931 ETPT en 2008 passe ainsi en 2011 à 17.676 en ETPT.

Sur le **programme « Recherche culturelle et culture scientifique »**, les plafonds d'emplois des deux opérateurs du programme sont diminués de 7 emplois en 2009, 8 emplois en 2010 et 13 emplois en 2011, soit un total de **28 non-remplacements sur la période**.

### III. Budget de la mission Culture

#### 6. Les dépenses de personnel et de fonctionnement

##### 6.2. Les moyens de fonctionnement du ministère de la Culture et de la Communication : approfondissement des efforts de gestion et mise en œuvre d'une véritable politique d'achats

###### Des moyens de fonctionnement contenus

Le ministère de la Culture et de la Communication poursuit un objectif de **maîtrise des moyens destinés aux fonctions de soutien**.

Inscrits sur l'action 7 du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », les moyens de fonctionnement du ministère s'élèveront en 2010, avant transferts, à **80,2 M€** en crédits de paiement, hors loyers budgétaires et subvention à l'établissement public de maîtrise d'ouvrage des travaux culturels, soit une **dotations stable par rapport à 2009**, ce qui traduit un **effort de gestion important pour contenir les dépenses de fonctionnement, pour la troisième année consécutive**.

Le budget 2010 mettra l'accent sur les **dépenses à caractère social**. L'une des priorités du ministère sera ainsi le financement d'un nombre croissant de **réservations de logements** destinés aux agents. Il améliorera également le **suivi médical de prévention** des agents sur l'ensemble du territoire, par le biais d'une convention avec le ministère du Budget, des Comptes publics, et de la Fonction publique, ou, le cas échéant en cas de carence dans la couverture territoriale, avec des services inter-entreprises.

Dans le domaine de la **formation**, le budget 2010 permettra de mettre en œuvre la réforme de la formation professionnelle tout au long de la vie pour les agents de l'Etat. Les nouveaux dispositifs de formation tels que la période de professionnalisation ou le bilan de compétences seront appliqués en 2010.

La politique de **rationalisation et de professionnalisation des achats**, lancée en 2009, sera poursuivie et renforcée en 2010, notamment par la passation de nouveaux marchés groupés avec les établissements publics sous tutelle du ministère selon une logique de massification. Elle doit permettre de dégager des marges de manœuvre supplémentaires au sein d'une enveloppe de crédits stable, en permettant de réaliser des économies sur les dépenses courantes, telles que les fournitures de bureau, de carburant ou encore les matériels et consommables informatiques.

**Enfin, les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) bénéficieront de moyens stabilisés**, pour le fonctionnement de leurs services et de ceux des services départementaux de l'architecture et du patrimoine (SDAP).

###### Un effort en matière d'entretien des bâtiments de l'Etat

Comme en 2009, le ministère de la Culture et de la Communication participera en 2010 à la politique interministérielle de renforcement des moyens consacrés à l'entretien des bâtiments de l'Etat. Les bâtiments administratifs à Paris ou dans les DRAC et les SDAP pourront bénéficier de crédits supplémentaires, spécialement réservés pour les travaux de gros entretien à la charge du propriétaire.

Les crédits transférés en 2009 (2,5 M€) sur le programme 309 « Entretien du parc immobilier sous contrôle de l'Etat », géré par le ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique, seront complétés par un nouveau transfert à hauteur de **2,0 M€**, portant ainsi le **montant total de la part Culture du programme 309 à 4,5 M€**. Ces crédits seront identifiés et réservés, et consacrés aux **opérations d'entretien lourd à la charge du propriétaire** ; les crédits seront donc réservés aux bâtiments dont l'Etat est propriétaire et affectés au ministère de la Culture et de la Communication, pour lesquels celui-ci s'acquitte de « loyers budgétaires ». **En 2010, les bâtiments des DRAC seront plus particulièrement prioritaires pour bénéficier des crédits de ce programme.**

### III. Budget de la mission Culture

#### 6. Les dépenses de personnel et de fonctionnement

##### 6.2. Les moyens de fonctionnement du ministère de la Culture et de la Communication : approfondissement des efforts de gestion et mise en œuvre d'une véritable politique d'achats

Le ministère de la Culture et de la Communication dispose ainsi, comme l'ensemble des autres ministères, d'un budget propre destiné à ses opérations de gros entretien ; sa programmation est élaborée en concertation avec les services de France Domaine, chargés de la gestion du patrimoine immobilier de l'Etat auprès du ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique. L'identification de ces crédits permet **d'assurer le bon entretien du patrimoine national et d'améliorer les conditions de travail des agents du ministère installés dans ces bâtiments.**

#### Une stabilisation de la politique immobilière

L'année 2009 marque la stabilisation de la politique immobilière du ministère de la Culture et de la Communication, avec notamment la première année d'installation de la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles et de la délégation aux arts plastiques dans un nouvel immeuble, rue Beaubourg ; cette nouvelle implantation, louée par le ministère, fait suite à la vente par l'Etat des Kunsky, rue Saint-Dominique, et Vigny-Croisilles dans le 3<sup>e</sup> arrondissement.

En 2010, le ministère de la Culture et de la Communication consacrera **2,4 M€** aux loyers des locaux qu'il loue dans le secteur privé,

et **28,5 M€** aux loyers budgétaires qu'il paie au titre des locaux qu'il occupe et dont l'Etat est propriétaire. L'inscription de ces crédits sur le budget de chaque ministère a pour but d'identifier la valeur locative des locaux occupés par les administrations et d'inciter à rationaliser les dépenses immobilières.

La **revalorisation des loyers budgétaires en 2010** à hauteur de **0,6 M€** et, surtout, l'**extension du périmètre à l'ensemble des bâtiments du ministère**, notamment dans les DRAC, représentant une augmentation de **6,9 M€** pour les crédits de fonctionnement des services déconcentrés, expliquent la hausse apparente des crédits de l'action 7 du programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

en M€	LFI 2009 (hors réserve parlementaire)		2010 avant transferts				2010 après transferts			
	AE	CP	PLF 2010 avant transferts		2010/2009 hors RP en %		PLF 2010 après transfert		2010/2009 hors RP en %	
			AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Fonctions de soutien du ministère	106 121 144	109 171 644	117 317 712	116 782 712	10,6%	7%	115 377 702	114 842 702	8,7%	5,2%

## **IV. Budget Cinéma et Audiovisuel**

- Les ressources destinées aux soutiens mis en œuvre par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) : les grandes évolutions 2010
- Les soutiens aux industries cinématographiques et audiovisuelles



## IV. Budget cinéma et audiovisuel

### 1. Les ressources destinées aux soutiens mis en œuvre par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) : les grandes évolutions 2010

Les recettes fiscales affectées au CNC pour lui permettre de soutenir le cinéma, l'audiovisuel et le multimédia représenteront 575 M€ en 2010. Les moyens disponibles pour le compte de soutien progresseront ainsi de 5,8%.

Ces recettes sont, depuis janvier 2009, directement affectées et regroupées au sein du budget du CNC, conformément aux décisions prises dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP). Cette réforme permet à la fois une plus grande souplesse dans le pilotage des soutiens et une gestion plus cohérente, solidaire et adaptée à l'évolution des industries de l'image.

A ces ressources doivent être ajoutées :

- d'une part **l'effet démultiplicateur des dépenses fiscales** liées aux **crédits d'impôt cinéma, audiovisuel et jeux vidéo**, ainsi qu'au nouveau crédit d'impôt international (entre 130 et 135 M€ au total) ;
- d'autre part **les financements collectés grâce aux SOFICA (63 M€)**, pour une dépense fiscale moitié moindre.

#### **La taxe sur le prix des places de cinéma (121 M€)**

La taxe sur le prix des places de cinéma abondera le compte de soutien à hauteur de **121,3 M€** en 2010, soit une progression de **+0,6%** sur la base d'une prévision de fréquentation estimée à 185 millions d'entrées. La taxe sur les entrées en salle de cinéma (TSA) représente 10,72% du prix du billet.

#### **La taxe sur les éditeurs et distributeurs de services de télévision (422 Ms).**

La taxe sur les services de télévision (TST) est une ressource essentielle pour les soutiens attribués par le CNC. En 2010, elle représentera près des  $\frac{3}{4}$  (73%) des recettes du compte de soutien.

Cette taxe a été profondément remaniée et modernisée ces dernières années pour mieux correspondre à la réalité économique de ce secteur. Traditionnellement, les revenus soumis à la taxe étaient les suivants : publicité, redevance, produit des abonnements.

**L'assiette de la taxe sur les éditeurs de services de télévision a été élargie** aux revenus issus des appels surtaxés et SMS liés aux programmes diffusés (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006), aux revenus tirés du parrainage des programmes (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007). Elle s'est également adaptée au nouveau mode de financement des chaînes publiques en intégrant (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009) toutes les ressources publiques dont bénéficient les éditeurs.

**Son périmètre est par ailleurs étendu aux revenus des distributeurs de services de télévision** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 (modifications intervenues par la loi du 5 mars 2007), permettant d'appréhender les revenus d'abonnement à la source.

La base d'imposition est donc répartie entre deux catégories de redevables, les éditeurs et les distributeurs de services de télévision.

Pour les éditeurs, le taux est de 5,5% du chiffre d'affaires imposable. Une majoration de 0,2% s'applique aux chaînes diffusées en haute définition (HD), et de 0,1% pour la diffusion en télévision mobile personnelle (TMP).

Pour les distributeurs, l'assiette de la taxe est composée de la rémunération de la distribution de services de télévision (déduction faite d'un abattement de 10%). Le taux de la taxe est progressif, de 0,5% à 4,5% selon 9 tranches d'imposition.

**Les trois faits majeurs de 2010 sont la confirmation en année pleine de l'impact positif de l'extension de la taxe aux distributeurs de services de télévision, la prise en compte des modifications d'assiette des chaînes publiques et enfin le recouvrement direct de la taxe par le CNC. Au total, la taxe sur les services de télévision progresse de 8,2% pour représenter 422,3 M€ en 2010.**

## IV. Budget cinéma et audiovisuel

### 1. Les ressources destinées aux soutiens mis en œuvre par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) : les grandes évolutions 2010

L'extension de la taxe aux distributeurs a permis de consolider le financement des soutiens. Dans un contexte de net ralentissement des ressources publicitaires des chaînes de télévision historiques, cette réforme permet de trouver des relais de croissance auprès notamment des fournisseurs d'accès à Internet.

Cette prévision prend en compte la disparition des recettes publicitaires de France Télévisions après 20h dans le cadre de la réforme de l'audiovisuel public. L'assiette de la taxe a été revue pour que les ressources publiques destinées à compenser la perte des revenus publicitaires des

chaînes du groupe public soient bien prises en compte de façon pérenne. Enfin, le recouvrement de la taxe sur les services de télévision sera effectué directement par le CNC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

#### La taxe vidéo et VàD (32 M€)

Le marché de la vidéo a à nouveau diminué de 1% au premier semestre 2009 par rapport aux chiffres de 2008. Cette décade est cependant moins importante que l'an dernier car le marché du DVD haute définition (« Blu ray ») se développe sensiblement.

Par ailleurs, le dispositif de lutte contre la piraterie et le décollage du marché de la vidéo à la demande (VàD), dont la croissance s'affirme également sont positifs pour le rendement de la taxe, dont le recouvrement progresse grâce à une coopération soutenue entre le CNC et les services de Bercy (DGFiP). Ces éléments laissent espérer pour 2010 **une progression du produit de la taxe vidéo de 3 M€.**

#### Recettes du CNC destinées au soutien au cinéma, à l'audiovisuel et au multimédia pour 2010

	Budget 2009 en euros	Budget 2010 en euros	Différence 2009 / 2010
Taxe sur les entrées en salle de cinéma	120 611 000	121 346 000	735 000
Taxe sur les services de télévision	390 474 000	422 308 000	31 834 000
Taxe vidéo et VàD	29 169 000	32 175 000	3 006 000
Recettes diverses ou accidentelles	400 000	50 000	-350 000
Total brut	540 654 000	575 879 000	35 225 000
<b>Total net (hors frais de gestion)</b>	<b>513 622 000</b>	<b>543 630 000</b>	<b>30 008 000</b>



## IV. Budget cinéma et audiovisuel

### 2. Les soutiens aux industries cinématographiques et audiovisuelles

En 2010, les soutiens aux industries cinématographiques et industries audiovisuelles (hors frais de gestion) s'élèveront à **543,6 M€ (+5,8 %), soit plus de 30 M€ supplémentaires.**

A ces soutiens directs, s'ajoutent d'une part **l'impact des dépenses fiscales liées aux crédits d'impôt** (cinéma, audiovisuel, jeux vidéo et international) pour un total compris entre **130 et 135 M€** et d'autre part **les financements collectés grâce aux SOFICA (63 M€).**

Ces moyens seront mis au service des priorités suivantes.

#### **La poursuite d'une politique de relance en faveur de l'audiovisuel et son adaptation aux nouveaux formats numériques**

Les difficultés des diffuseurs historiques confrontés à une réduction de leur chiffre d'affaires publicitaire pèseront encore très certainement en 2010 sur le niveau des commandes d'œuvres originales destinées à la télévision, et ceci, compte tenu de l'année de décalage entre les recettes constatées et la mise en œuvre des obligations de production par les chaînes. Les moyens du compte de soutien en faveur des avances sur le soutien automatique seront ainsi **renforcés pour soulager la trésorerie des producteurs les plus actifs.**

L'effort en direction de la production audiovisuelle sera conduit en tenant compte des évolutions à l'œuvre dans ce secteur, en ouvrant le soutien automatique audiovisuel à la production destinée à Internet et en accentuant l'effort sur les aides sé-

lectives à la production destinée à ces nouveaux médias.

Au total, **9,8 M€ supplémentaires en 2010** seront consacrés à soutenir la production audiovisuelle.

#### **Le passage au cinéma numérique**

Le CNC est mobilisé pour accompagner l'ensemble de la filière dans la réussite de ce chantier d'avenir stratégique qui nécessite des investissements importants pendant au moins 5 ans.

**Plusieurs instruments seront nécessaires pour accompagner la numérisation des salles qui s'équiperont en conséquence : les aides sélectives à la modernisation des salles, un accès facilité au crédit bancaire grâce à la garantie de l'IFCIC et surtout la mise en place d'un fonds de mutualisation** permettant d'organiser la redistribution des économies réalisées par le secteur de la distribution, grâce aux copies numériques, vers les exploitants. Le CNC poursuit la préparation de ces divers instruments et associera les professionnels à la mise en place des moyens adaptés aux enjeux de cette révolution numérique.

Ce soutien sera déployé auprès de l'ensemble de la filière en mutualisant les moyens et en s'assurant que les écrans devenus numériques continuent à offrir la diversité de films indispensable au cinéma.

**10 M€** sont d'ores et déjà réservés en 2010 pour mettre en place les premières actions de soutien nécessaires.

La pleine réussite de cette transition numérique passe aussi par la **numérisation des catalogues d'œuvres** dont la distribution doit se poursuivre dans les conditions les plus modernes. Compte tenu de l'ampleur des investissements et de l'impact sur toute la filière des industries du cinéma et de l'audiovisuel, ce projet pourrait s'inscrire dans le champ des investissements stratégiques financés par l'emprunt national.

#### **Un effort accentué sur les aides à la création en amont de la production**

Au-delà de la consolidation des dispositifs existants en faveur de l'ensemble des secteurs de la filière du cinéma (production, distribution et promotion, diffusion en salles et sur support vidéo) et des industries de programmes audiovisuels, **un effort particulier est maintenu sur les aides à la création en amont de la production.**

Il s'agit là, en effet, de l'un des segments les plus fragiles du secteur, qui rencontre souvent des difficultés à mobiliser des financements, et, en même temps, le plus porteur d'innovation et de renouvellement culturel.

Cette politique, renforcée depuis trois ans, se poursuivra en 2010, à travers une mobilisation des mécanismes de soutien automatique et sélectif, afin d'accompagner l'ensemble des acteurs concernés sur ce segment y compris les auteurs. Cet effort sera notamment poursuivi à l'aune des travaux conduits par le CNC avec les professionnels.

## IV. Budget cinéma et audiovisuel

### 2. Les soutiens aux industries cinématographiques et audiovisuelles

Ainsi, en 2010, plus de **11,5 M€ (+0,4 M€ par rapport à 2009)** seront consacrés aux aides sélectives à la création en amont de la production cinématographique et audiovisuelle.

Dans la même optique, **26 M€ (+1,3 M€)** seront consacrés en 2010 à l'avance sur recettes avant et après réalisation) afin d'augmenter le montant moyen des aides (+ 5,3% par rapport à 2009 et + 8,3% par rapport à 2008).

Enfin, le CNC adaptera le soutien automatique à la production cinéma pour accentuer son caractère redistributif, mieux reconnaître le rôle spécifique du producteur délégué et soutenir le travail des auteurs en incitant les producteurs à investir davantage dans les dépenses d'écriture en amont.

**Au total, 3,4 M€ de plus seront ainsi consacrés en 2010 à l'écriture, au développement et au renouvellement de la création.**

#### **Le renforcement du soutien à la vidéo à la demande (VàD)**

La politique de prévention et de lutte contre la piraterie audiovisuelle et cinématographique renforcée par les dispositions récemment adoptées par le Parlement donnera sa pleine mesure en étant accompagnée d'un soutien renforcé à l'édition vidéo à la demande ; ce secteur profitant par ailleurs du cadre rénové de la chronologie des médias négocié par les professionnels à l'été 2009.

Le CNC prévoit de consacrer **1,5 M€ de moyens nouveaux en 2010 pour soutenir l'édition vidéo à la demande (VàD).**

#### **Un appui renforcé aux salles « Art et essai »**

Le CNC consacrera également **1,5 M€ de plus en 2010 (+ 12,8 % à ces salles qui contribuent le plus à assurer une diversité de programmation** indispensable à la vitalité de la création et de la cinéphilie sur l'ensemble du territoire.

#### **Le nouveau crédit d'impôt international et les autres dépenses fiscales**

Le **crédit d'impôt « international en faveur des tournages étrangers** est sur le point d'être mis en place sur le modèle du crédit d'impôt cinéma et audiovisuel « national » pour accroître l'attractivité du territoire **en incitant les productions étrangères de long métrage ou d'œuvre audiovisuelle à réaliser leurs tournages et leurs prestations techniques en France.**

Le montant de la dépense fiscale prévu est de l'ordre de **15 à 20 M€** en 2010.

Il s'ajoute aux dispositifs de **crédit d'impôt cinéma (estimé entre 55 et 60 M€ en 2010)** et **audiovisuel (également entre 55 et 60 M€)** qui confirment leur impact positif sur la relocalisation des tournages en France, et au crédit d'impôt jeux vidéo (**14 M€** de dépense fiscale estimée en 2010) depuis 2007 pour les œuvres contribuant à la diversité de la création par la qualité et l'originalité de leur concept et l'innovation qu'ils véhiculent.

Enfin, **les SOFICA**, mécanisme d'incitation fiscale à l'investissement dans le cinéma et l'audiovisuel, devraient collecter **63 M€** fin 2009 pour le cinéma et l'audiovisuel (correspondant aux investissements à réaliser en 2010). L'année 2010 sera la 1<sup>ère</sup> année d'application de la **nouvelle charte** des SOFICA dont l'objectif est d'accentuer encore le soutien à la production indépendante (50% au minimum ; 70% en moyenne) et aux œuvres à petit budget et à budget moyen pour lesquelles l'apport des SOFICA est souvent décisif. A noter que le Parlement a reconduit ce dispositif des SOFICA très efficace pour le renouvellement de la création et le soutien de la production indépendante pour au moins trois nouvelles années (jusqu'en 2011 inclus).

#### **Un CNC modernisé**

L'année 2010 sera la première année pour laquelle le CNC disposera de l'ensemble des outils d'un établissement public de type « agence » de l'Etat, aux compétences étendues et au service de la création cinématographique et audiovisuelle. Ils viendront conforter l'efficacité de son action. Prolongeant une vaste réforme budgétaire, comptable et fiscale conduite ces dernières années, **l'ordonnance n°2009-901 du 24 juillet 2009** relative à la partie législative du code du cinéma et de l'image animée parachève la modernisation du CNC.

## IV. Budget cinéma et audiovisuel

### 2. Les soutiens aux industries cinématographiques et audiovisuelles

Son appellation est adaptée (**Centre national du cinéma et de l'image animée**), pour la mettre en accord avec l'évolution qui, depuis 1946, a conduit à l'extension de son champ d'action au-delà du cinéma, en direction de la production audiovisuelle, de la vidéo et du multimédia, incluant le jeu vidéo.

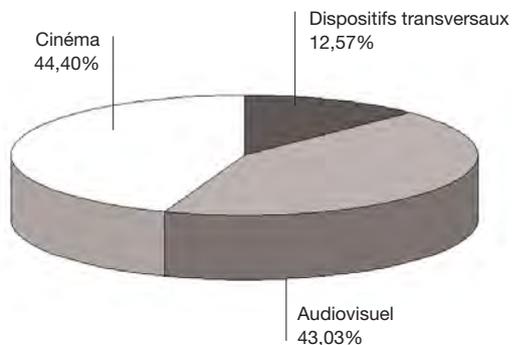
Un **conseil d'administration** est mis en place en préservant l'équilibre existant entre les missions d'administration centrale et les missions propres à l'établissement public. Le dialogue avec les professionnels continue d'être assuré à travers une commission générale professionnelle similaire à celle qui existe aujourd'hui (commission dite « Chavane »).

Cette réforme de la gouvernance du CNC s'accompagne d'une modernisation du droit du cinéma en le rendant plus intelligible, plus accessible et plus actuel compte tenu de l'évolution des missions du Centre. **Le nouveau code du cinéma et de l'image animée** vient se substituer au code de l'industrie cinématographique qui datait de 1956. La partie réglementaire de ce nouveau code sera adoptée en 2010. Une seconde ordonnance relative aux questions de cinéma et concurrence complètera le dispositif à l'automne 2009.

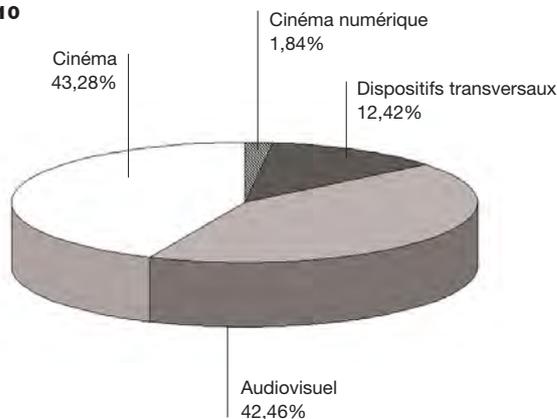
#### Les grands équilibres

Répartition des prévisions de dépenses par grand secteur d'intervention en 2009 et 2010 (hors fonction support)

**Budget 2009**



**Budget 2010**



#### La répartition des crédits en faveur du cinéma et de l'audiovisuel

La dotation au titre du soutien aux industries cinématographiques et audiovisuelles (hors frais de gestion) sera de **543,63 M€** en 2010, soit + 5,8 % par rapport à 2009

**le soutien automatique s'élève à 344,28 M€ soit 6,37 M€ en plus par rapport à 2009,**

- dont, à destination des producteurs cinéma : 74,90 M€,
- dont, à destination des distributeurs : 23,64 M€,
- dont, à destination des exploitants : 57,74 M€,

- dont, à destination des éditeurs vidéo : 6,00 M€,
- dont, à destination des producteurs audiovisuels : 182,00 M€.

**Le soutien sélectif s'élève à 199,35 M€ soit 23,63 M€ en plus par rapport à 2009.**



## IV. Budget cinéma et audiovisuel

### 2. Les soutiens aux industries cinématographiques et audiovisuelles

#### La répartition des crédits en faveur du cinéma et de l'audiovisuel

	<b>Intitulé des actions</b>	<b>Budget 2009</b>	<b>Prévisions pour 2010</b>
Action n° 1	Production et création cinématographiques	112 200 000 €	115 825 000 €
Action n° 2	Production et création audiovisuelles	221 000 000 €	230 801 000 €
Action n° 3	Industries techniques et innovation	9 925 000 €	10 225 000 €
Action n° 4	Distribution, diffusion et promotion du cinéma et de l'audiovisuel	149 987 000 €	156 085 000 €
Action n° 4 bis	Cinéma numérique (nouvelle action en 2010)	0 €	10 000 000 €
Action n° 5	Autres soutiens aux industries cinématographiques et audiovisuelles	20 510 000 €	20 694 000 €
Action n° 6	Fonction support (crédits destinés à la gestion du CNC)	27 032 000 €	32 249 000 € <sup>1</sup>
	<b>Total brut</b>	<b>540 654 000 €</b>	<b>575 879 000 €</b>
	<b>Total net (hors fonction support)</b>	<b>513 622 000 €</b>	<b>543 630 000 €</b>

1 Le CNC prend la responsabilité du recouvrement de la taxe sur les services de télévision à compter du 1er janvier 2010 ; nouvelle charge transférée par les services du Ministère du Budget (DGFIP).

## **V. Budget de l'audiovisuel public, de l'audiovisuel extérieur, du soutien aux radios associatives et du passage à la télévision tout numérique**

- Le budget de l'audiovisuel extérieur
- Le budget de l'audiovisuel public
- Les radios associatives et le fonds de soutien à l'expression radiophonique locale
- Le passage à la télévision tout numérique

# V. Budget de l'audiovisuel public, de l'audiovisuel extérieur, du soutien aux radios associatives et du passage à la télévision tout numérique

## 1. Le budget de l'audiovisuel extérieur

### **Le budget de l'audiovisuel extérieur en 2010 est en progression de 6,1% par rapport au montant voté en loi de finances initiale 2009**

*Pour mémoire, le budget de l'audiovisuel extérieur est composé de crédits budgétaires retracés dans le programme 115 « Action audiovisuelle extérieure » de la mission « Médias » ainsi que de crédits issus du produit de la contribution à l'audiovisuel public (nouvelle appellation de la redevance audiovisuelle) retracés par le programme 844 « Contribution au financement de l'action audiovisuelle extérieure » du compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public ».*

**Le total des crédits de l'audiovisuel extérieur passera de 298,4 M€ TTC en 2009 à 316,6 M€ TTC dans le projet de loi de finances 2010, soit une progression de 18,2 M€ TTC (+6,1%).**

Cette forte progression des ressources publiques allouées à l'audiovisuel extérieur permettra :

- **la poursuite de la réforme de l'audiovisuel extérieur engagée en 2007.** La décision prise par le Président de la République à l'été 2007 de réformer l'audiovisuel public extérieur visait en effet à moderniser et mieux coordonner les entités qui le composent, à savoir Radio France Internationale (RFI), France 24 et TV5 Monde, à travers la mise en place de synergies, **afin d'améliorer la cohérence de la politique audiovisuelle extérieure de la France, la lisibilité de ses orientations stratégiques et l'efficacité de chacun de ses**

opérateurs. Pour mener à bien cette réforme, l'Etat a décidé de créer au printemps 2008 une société holding, Audiovisuel Extérieur de la France (AEF), entièrement détenue par l'Etat et regroupant les participations publiques dans les différentes sociétés de l'audiovisuel extérieur. Société nationale de programme inscrite dans la loi du 30 septembre 1986 modifiée par la loi du 5 mars 2009, AEF détient à présent 100% de RFI et France 24 ainsi que 49% de TV5 Monde et elle est dorénavant régie par les mêmes règles de gouvernance que France Télévisions ou Radio France.

- **La mise en œuvre de la réforme est au cœur des négociations en cours sur le contrat d'objectifs et de moyens liant l'Etat et le groupe AEF.** Ce contrat définira les priorités stratégiques de la holding AEF, de France 24 et RFI. Pour TV5 Monde, un plan stratégique 2009-2012 a d'ores et déjà été adopté par les partenaires francophones. Par ailleurs, le COM d'AEF précisera le cadre financier pluriannuel pour l'ensemble du groupe, y compris la participation française à TV5 Monde, et mettra l'accent sur la mise en place de **synergies de contenus et de gestion** entre les différentes sociétés rattachées à la holding AEF (RFI, France 24 et TV5 Monde), enjeu important de l'année 2010.

**Ainsi sera-t-il alloué à la société AEF en 2010 une dotation de 315 M€ TTC, en augmentation de 17,7 M€ TTC, soit +6% par rapport au montant inscrit en LFI 2009. La réforme en cours nécessite en effet de forts investissements dans un premier temps, avant une phase de retour sur investissements grâce à une**

**meilleure coordination entre les sociétés et au développement des ressources propres.**

- **le financement de la coopération de l'Etat français avec la radio franco marocaine Médi1.** Les crédits inscrits à ce titre au PLF 2010 (programme 115) s'élèvent à **1,57 M€**, soit une augmentation de **0,5 M€ (+47%)** par rapport au montant inscrit en LFI 2009.

# V. Budget de l'audiovisuel public, de l'audiovisuel extérieur, du soutien aux radios associatives et du passage à la télévision tout numérique

## 1. Le budget de l'audiovisuel extérieur

### La poursuite de la réforme de l'audiovisuel extérieur de la France et les perspectives à moyen terme

La dotation globale de 315 M€ TTC se compose d'une dotation relevant de la contribution à l'audiovisuel public de 117,5 M€ TTC et d'une dotation de 197,5 M€ TTC issue du programme 115 « Action audiovisuelle extérieure » du budget général.

Cette dotation globale doit être répartie par la société holding AEF entre les différentes entreprises : RFI, France 24 et TV5 Monde.

Ces crédits permettront aux sociétés de l'audiovisuel extérieur de mettre en œuvre les priorités stratégiques suivantes :

- **concernant France 24**, chaîne lancée en 2006 et devant arriver à maturité, l'extension de sa distribution en Asie, en Amérique latine et en Amérique du Nord apparaît indispensable à la construction de sa notoriété et de sa crédibilité mondiales. Par ailleurs, France 24 doit poursuivre le développement de sa programmation en arabe avec notamment un renforcement des contenus et développer les synergies avec RFI et TV5 Monde.
- **concernant RFI**, l'année 2010 sera marquée par la relance de ses audiences en développant notamment la diffusion FM mais également la diffusion sur les nouveaux médias. Il conviendra d'adapter la politique des langues aux évolutions géopolitiques du monde, en développant notamment les langues prioritaires pour le groupe. L'Etat a par ailleurs usé de son droit de préemption pour permettre à RFI une diffusion numérique dans les trois zones participant au lancement de la radio numérique terrestre (RNT) : Paris, Nice, Marseille. Comme pour France 24, seront mises en œuvre des synergies avec les autres filiales d'AEF. Par ailleurs, en 2010, RFI devra améliorer sa structure financière pour retrouver l'équilibre.
- **concernant TV5 Monde**, si l'exercice de ses prérogatives par AEF doit prendre en compte les règles de gouvernance définies dans l'entente gouvernementale conclue entre les différents actionnaires d'une part, et la participation minoritaire de la société de l'Audiovisuel Extérieur de la France au capital de la chaîne (49%) d'autre part, la société partenaire d'AEF participera à la réforme, notamment au travers des synergies de contenus et de gestion. La mise en œuvre des trois axes de son plan stratégique 2009-2012, dont les grandes orientations ont été adoptées par son conseil d'administration en 2008 et par les hauts fonctionnaires des gouvernements bailleurs de fonds en 2009, sera par ailleurs confirmée. TV5 Monde poursuivra ainsi :
  - son évolution vers un média global et multisupport afin de consolider et élargir l'audience : 2010 verra le lancement de deux nouvelles WebTV, le développement des offres à la demande locales et la montée en puissance du Web participatif ; de même, sera poursuivie la consolidation du réseau de distribution historique ;
  - son repositionnement éditorial comme chaîne de référence du cinéma francophone, des regards croisés, de l'art de vivre à la française, du développement durable, du sport, du sud de l'Europe, avec des grilles plus lisibles et plus réactives ; et, enfin, ses efforts d'amélioration de sa communication, en déclinant sur tous les supports et tous les pays son nouvel habillage et sa nouvelle charte graphique, ainsi que sa stratégie de partenariat initiée en 2009.

A moyen terme, ces investissements majeurs permettront à l'Etat de bénéficier d'une politique audiovisuelle extérieure plus cohérente, aux opérateurs plus efficaces et aux orientations stratégiques lisibles, à même d'assurer le meilleur rayonnement des valeurs de la France et de sa culture à travers le monde.

# V. Budget de l'audiovisuel public, de l'audiovisuel extérieur, du soutien aux radios associatives et du passage à la télévision tout numérique

## 2. Le budget de l'audiovisuel public

**Le budget de l'audiovisuel public en 2010 est en progression de 2,6% par rapport à 2009.**

En 2010, le montant total des crédits attribués à l'audiovisuel public, hors audiovisuel extérieur, s'éleva à 3 463,1 M€ TTC, contre 3 375,4 M€ TTC en LFI 2009, soit une progression de 87,8 M€ TTC (+2,6 %).

Si une dotation budgétaire de 23 M€ était prévue en LFI 2009 pour **Radio France**, liée à la révision de son régime publicitaire, celle-ci n'est pas intervenue. Il a toutefois été décidé de verser 8 M€ à la société en 2009, en sus du montant prévu par son contrat d'objectif et de moyens (COM), pour lui permettre de remplir ses missions de service public.

**La progression des crédits attribués à l'audiovisuel public, hors audiovisuel extérieur, soit 2,6%, tient compte de l'intégration de ce montant à la base 2009.**

**Cette augmentation des crédits est permise par :**

- **l'indexation sur l'inflation de la contribution à l'audiovisuel public de 1 € en 2010**, prévue par la loi de finances rectificative 2008 ;
- **la revalorisation de la base d'indexation de la contribution à l'audiovisuel public de 2 €** décidée par le Parlement dans le cadre de la loi du 5 mars 2009.

Par ailleurs, le plafond « Audiovisuel » de la mission « Médias » du budget général, prévu dans la loi de programmation budgétaire 2009-2011, est respecté pour 2010.

Cette progression des ressources publiques allouées à l'audiovisuel public permettra notamment :

- **la poursuite de la réforme de France Télévisions.** Dessinée par la loi du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision, cette réforme, qui passe par la suppression progressive de la publicité depuis janvier 2009 et la transformation de France Télévisions en une entreprise unique, vise à renforcer l'identité du service public de la télévision en réaffirmant son ambition éditoriale et en le transformant en véritable média global. Celle-ci induit un changement de modèle économique pour France Télévisions notamment au travers d'un nouvel équilibre entre ses ressources propres et ses ressources publiques. Ce nouveau modèle économique se concrétisera par un avenant à son COM, couvrant la période 2009-2012, actuellement en cours de négociation. Un plan d'affaires qui couvrira la même période fera partie intégrante de l'avenant et se substituera au volet financier du COM actuel.

Ainsi, France Télévisions bénéficiera en 2010 de ressources publiques issues de la contribution à l'audiovisuel public (ex-redevance audiovisuelle) à hauteur de **2 092,2 M€ TTC** et d'un financement complémentaire de ses missions de service public en contrepartie de la suppression progressive de la publicité de **457,9 M€**, en augmentation de 1,75% par rapport à la LFI 2009, qui sera versée via le programme « Contribution au financement de l'audiovisuel public » du budget général. Le montant total de sa dotation 2010 s'élève donc à

**2.550,1 M€ TTC, en augmentation de 61,0 M€ TTC (+2,4%)** par rapport au montant inscrit en LFI 2009.

- le soutien réaffirmé à la création audiovisuelle. D'une part, les engagements dans la création audiovisuelle de France Télévisions décrits dans son COM actuel seront réaffirmés et d'autre part, face à des surcoûts de diffusion non prévus par son COM, ARTE France bénéficiera d'une dotation supplémentaire de 3 M€ à celle prévue par son COM (déjà en progression de 6,6 M€) afin de lui permettre de jouer totalement son rôle de diffusion de la culture et de financement d'un cinéma plus exigeant. La dotation globale proposée pour ARTE France progresse donc en 2010 de 9,6 M€ par rapport à 2009, soit +4,1%.

# V. Budget de l'audiovisuel public, de l'audiovisuel extérieur, du soutien aux radios associatives et du passage à la télévision tout numérique

## 2. Le budget de l'audiovisuel public

### Le budget et les priorités stratégiques des sociétés de l'audiovisuel public pour 2010

**France Télévisions : dans le cadre de la réforme de la télévision publique, la progression de la ressource sera consacrée au renforcement de l'ambition éditoriale et à la stratégie de « média global ».**

La dotation publique allouée à France Télévisions s'élève en PLF 2010 à **2 550,1, M€ TTC**, en progression de **61,0 M€ TTC (+2,4%)** par rapport au montant inscrit en LFI 2009. Elle comporte :

- conformément au COM, une dotation retracée au sein du programme 841 « France Télévisions » du compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public » de 2 096,5 M€ TTC, contre 2 043,4 M€ TTC en LFI 2009 ; une diminution de cette dotation de 4,3 M€ TTC, du fait de l'arrêt depuis 2009 du versement par France Télévisions d'une subvention de même montant au profit de TV5 Monde (désormais directement versée à AEF pour TV5 Monde) ; dans le cadre de la réforme de la télévision publique, un complément de financement en 2010 de 457,9 M€ (contre 450 M€ en LFI 2009) de ses missions de service public et lié à la suppression de la publicité commerciale sur ses services nationaux entre 20h et 6h depuis janvier 2009.

Les ressources de la société (dotation publique et ressources propres) seront entièrement mobilisées pour financer les priorités stratégiques suivantes, conformes au COM 2007-2010 et au projet d'avenant au COM pour la période 2009-2012, en cours de préparation :

- la poursuite de l'investissement de France Télévisions en faveur de la création audiovisuelle française et européenne pour accentuer encore davantage la différenciation de son offre par rapport aux chaînes privées. Ainsi, France Télévisions respectera en 2010 le niveau d'investissement prévu au COM 2007-2010, soit 384,9 M€ ;
- le renforcement de la stratégie éditoriale visant à proposer un nombre croissant de programmes à vocation culturelle à des heures de grande écoute (notamment spectacle vivant et fictions de prestige) ;
- la poursuite d'une politique active d'innovation sur l'ensemble des chaînes, en particulier en direction des publics jeunes. Le groupe renforcera en outre l'attractivité de ses décrochages régionaux (information et programmes) ; le déploiement de la stratégie de « média global » de France Télévisions, visant à la diffusion de ses contenus sur les différents supports de l'ère numérique ;

- la poursuite de la politique de sous-titrage à destination du public sourd et malentendant, avec pour objectif le sous-titrage en 2010 de l'ensemble des programmes nationaux et le développement progressif à compter de 2010 d'un service d'audio-description, à commencer par les programmes nationaux les plus emblématiques ;

- la réorganisation interne de France Télévisions avec la constitution d'une entreprise commune. Le basculement vers la nouvelle organisation sera effectif début 2010. Est en outre prévue, d'ici à juin 2010, la négociation avec les représentants du personnel d'un nouvel accord social.

### ARTE France : un effort soutenu en faveur de la création audiovisuelle et cinématographique et un rôle moteur dans le développement des nouvelles technologies audiovisuelles.

La dotation publique allouée à ARTE France et retracée au sein du programme 842 « ARTE France » du compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public » s'élève en PLF 2010 à **241,9 M€ TTC**. Au total, les ressources publiques d'ARTE France progressent de **4,1%** par rapport à la LFI 2009, soit **+ 9,6 M€ TTC**. Elles comportent :

- une dotation de 238,9 M€ TTC, conformément au montant prévu par le COM 2007-2011, soit une progression de + 2,8% par rapport au montant inscrit en LFI 2009 ;

# V. Budget de l'audiovisuel public, de l'audiovisuel extérieur, du soutien aux radios associatives et du passage à la télévision tout numérique

## 2. Le budget de l'audiovisuel public

- une dotation supplémentaire de 3 M€ TTC en sus du montant prévu par le COM en raison des surcoûts de diffusion générés notamment par la participation d'ARTE France au groupement d'intérêt public (GIP) « France télé numérique ».

**Avec cette dotation, ARTE France devra en 2010 mettre en œuvre les priorités stratégiques suivantes conformes au COM 2007-2011 :**

- **poursuivre le soutien en faveur de la création et maintenir l'effort sur les dépenses de programmes.** Des surcoûts liés à la diffusion (Haute Définition, GIP) menaçaient en 2010 de peser sur le budget de programme. Ils seront cependant allégés par une dotation de 3 M€ TTC allouée en sus du COM. Cela permettra donc à la société de consacrer 5 M€ supplémentaires à son plan de production et d'achats de programmes pour atteindre 105 M€ en 2010 ;
- **assurer la poursuite du déploiement de la TNT** : il s'agira pour la chaîne de respecter le calendrier de déploiement de la TNT défini par le CSA pour l'ensemble des chaînes de la TNT dans le cadre de l'extinction de la diffusion analogique prévue fin 2011 ;
- **continuer à jouer un rôle moteur dans le développement des nouvelles technologies** : Télévision Mobile Personnelle (TMP), offre Web, nouvelles formes de programmes adaptées à Internet (fictions interactives, web documentaires, plates-formes créatives...).

### **Radio France : une année 2010 qui verra aboutir les réflexions sur l'adaptation de l'offre des antennes et de la diffusion à l'ère numérique et qui sera marquée par les travaux de réhabilitation.**

La dotation publique allouée à Radio France et retracée au sein du programme 843 « Radio France » du compte de concours financiers s'élève en PLF 2010 à **583,9 M€ TTC**, contre 559,7 M€ TTC en LFI pour 2009, **soit une progression de 24,2 M€ TTC (4,3%)**. Elle comporte :

- une dotation de fonctionnement de 549,6 M€ HT, contre 525,9 millions HT en LFI 2009, soit une progression de 4,5% ;
- une dotation d'équipement de 22,3 M€ HT, identique à celle de 2009, destinée au financement des travaux de réhabilitation et de mise en sécurité de la Maison de Radio France.

Par ailleurs, une dotation supplémentaire de 23 M€ était inscrite en LFI 2009, liée à une éventuelle révision du régime publicitaire de Radio France qui n'est pas intervenue. Toutefois, afin de permettre à Radio France de remplir ses missions de service public, compte tenu de la conjoncture publicitaire particulière, 8 M€ devraient lui être versés en 2009 depuis le programme 313 « Contribution au financement de l'audiovisuel public ». En tenant compte de cette dotation, la progression de la dotation de fonctionnement entre 2009 et 2010 est de **16,2 M€ TTC (+3 %)**.

La dotation publique allouée à Radio France en 2010 devra lui permettre de mettre en œuvre les priorités stratégiques suivantes :

- **un renouvellement de l'offre des antennes** afin de faire face au défi que représente la baisse générale de l'audience des radios et de mettre en œuvre la nouvelle stratégie éditoriale du groupe ;
- **une adaptation de la diffusion à l'ère numérique**, qui représente un chantier majeur, alors que la diffusion numérique se met en place parallèlement à l'analogique. A partir de la fin de l'année 2009, les sept services de Radio France seront diffusés en radio numérique terrestre sur les zones de Paris, Marseille et Nice ;
- **le chantier de réhabilitation de la Maison de Radio France**, lancé en 2009, dont l'avancement sur un site occupé représente un défi de fonctionnement et de coordination considérable ;
- **la renégociation d'un accord d'entreprise** qui fait suite à la dissolution de l'Association des Employeurs du Secteur Public de l'Audiovisuel (AESPA), signataire des conventions collectives actuellement en vigueur. Cette négociation permettra en particulier de prendre en compte les évolutions profondes intervenues dans la réalité des métiers et de l'organisation du travail ;



# V. Budget de l'audiovisuel public, de l'audiovisuel extérieur, du soutien aux radios associatives et du passage à la télévision tout numérique

## 2. Le budget de l'audiovisuel public

- **la négociation du COM** pour les années 2010 à 2014, le précédent arrivant à échéance à fin 2009. Ce nouveau COM formalisera les axes stratégiques d'évolution de la société et leur accompagnement par l'Etat dans une période de mutation importante pour la radio, comme le montrent les priorités décrites ci-dessus.

### **Institut national de l'audiovisuel : la priorité de l'année 2010 reste la poursuite des efforts sur le plan de sauvegarde et de numérisation.**

Dans l'attente de l'aboutissement des négociations de son prochain COM, il est proposé d'allouer à l'INA une dotation, retracée au sein du programme 845 « Institut national de l'audiovisuel » du compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public », **de 87,2 M€ TTC**, en progression de **1,2%**, soit **1 M€ TTC**, par rapport à la LFI 2009. Ce montant se compose d'une redevance d'exploitation de 81,3 M€ TTC et d'une redevance d'investissement de 5,9 M€ TTC.

**Cette dotation globale permettra à l'INA en 2010 la poursuite des objectifs stratégiques suivants :**

- **la poursuite du plan de sauvegarde et de numérisation** : en 2010, en sus du plan initial, l'INA initiera des actions de sauvegarde sur de nouveaux fonds menacés ;

- **la stabilisation du périmètre du dépôt légal concernant la télévision et la radio et l'augmentation de l'accessibilité aux fonds** : le volume d'heures thématiques ou éditorialisées atteindra 40 000 heures fin 2009, et, à échéance du COM 2005-2009, 120 chaînes de radio et télévision seront captées contre 114 aujourd'hui. Par ailleurs, l'INA entend poursuivre ses actions en matière de préfiguration du dépôt légal du web ;

- **le développement des activités d'enseignement et de recherche** : l'INA renforce ses projets de partenariat avec d'autres centres de recherche, des universités ou entreprises nationales ou internationales, afin d'augmenter son offre de formations initiales et continues et d'accroître son activité en matière de recherche.

# V. Budget de l'audiovisuel public, de l'audiovisuel extérieur, du soutien aux radios associatives et du passage à la télévision tout numérique

## 2. Le budget de l'audiovisuel public

en M€	Exécuté 2008		LFI 2009		PLF 2010		Evolution LFI 2009/PLF2010
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	
Institut national de l'audiovisuel	81,6	83,3	84,4	86,2	85,4	87,2	1,2%
ARTE France	218,7	223,3	227,6	232,3	237,0	241,9	4,1%
Radio France	528,4	539,5	570,7	582,7	571,9	583,9	n.s.
dont CCF	528,4	539,5	548,2	559,7	571,9	583,9	4,3%
dont Budget général	0,0	0,0	22,5 (*)	23 (*)	0,0	0,0	n.s.
France Télévision	1945,3/1941,1 (***)	1985,8/1981,5 (***)	2433,7	2489,1	2507,1	2550,1	2,4%
dont CCF	1945,3/1941,1 (***)	1985,8/1981,5 (***)	1997,2	2039,1	2049,2	2092,2	2,6%
dont Budget général			440,7	450,0	457,9	457,9	1,8%
Audiovisuel extérieur de la France	288,8 / 293,0 (**)	290,0 / 294,3 (**)	295,9	297,3	312,6	315,0	6,0%
dont CCF	57,5 / 61,7 (**)	58,7 / 63,0 (**)	63,9	65,3	115,1	117,5	n.s.
dont Budget général	231,3	231,3	232,0	232,0	197,5	197,5	n.s.
Radio France Internationale	73,4	73,4					
TV5 Monde	65,4	65,4					
France 24	88,8	88,8					
Holding AEF	3,7	3,7					
Médi1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,6	1,6	46,7%
Total compte de concours financiers (CCF)	2831,5	2890,7	2917,0	2982,6	3058,5	3122,7	4,7%
<b>Total budget général</b>	232,4	232,4	696,3	706,1	657,0	657,0	-7%(***)
<b>Total</b>	3063,9	3123,1	3613,3	3688,7	3715,5	3779,7	2,5%(***)

(\*) Cette dotation du budget général de 23 M€ était liée à l'éventuelle révision du régime publicitaire de Radio France qui n'est pas intervenue.

(\*\*) En 2008 la dotation du CCF était versée exclusivement à RFI (57,5 M€ HT). Le second montant indiqué (61,7 M€ HT pour le CCF soit 293 M€ HT au total) est retraité pour prendre également en compte la dotation de 4,2 M€ HT versée à TV5 Monde par France Télévisions (financée elle-même par le CCF), et ainsi raisonner à périmètre constant par rapport aux années suivantes : en effet, à partir de 2009, l'ensemble de la dotation est versée à AEF et comprend la subvention auparavant versée à TV5 Monde par France Télévisions (4,2 M€ HT).

(\*\*\*) Le premier montant correspond à l'ensemble de la dotation de France Télévisions en 2008. Le second montant est retraité pour exclure la part de dotation publique servant en 2008 au versement de la subvention à TV5 Monde. A compter de 2009, FTV ne verse plus de subvention à TV5 Monde.

(\*\*\*\*) En excluant les 23 M€ prévus pour Radio France en LFI 2009 et liés à l'éventuelle révision de son régime publicitaire qui n'est pas intervenue, l'évolution du total du budget général est de -3,9% et l'évolution du total des ressources publiques de 3%.

## **VI. Budget des aides à la presse**

- Les principaux éléments du budget 2010
- L'Etat accentue son effort pour aider les entreprises de presse à se moderniser
- Un soutien renforcé à la diffusion de la presse et à la défense du pluralisme

## VI. Budget des aides à la presse

### 1. Les principaux éléments du budget 2010

En 2010, 419,3 M€ en AE=CP seront consacrés aux aides à la presse.

L'objectif principal du programme « Presse » consiste à **garantir la liberté de la presse, à soutenir le développement de sa diffusion, à accompagner résolument le secteur dans sa modernisation et à conforter les conditions du pluralisme de la presse et de son indépendance**. Dans le cadre d'une démarche déjà largement engagée de contractualisation, il s'agit aussi, et surtout, de **permettre aux bénéficiaires des aides publiques de disposer d'une meilleure visibilité économique pour mener à bien les changements nécessaires**.

**L'engagement de l'Etat s'est considérablement renforcé à la lumière du constat partagé lors des Etats généraux de la presse écrite**. Il concerne désormais à la fois des **mesures ponctuelles d'urgence** visant à soutenir la presse dans la période de crise économique et financière actuelle et des mesures de plus long terme en soutien aux réformes en profondeur des structures du secteur.

#### **En 2010, l'Etat accentuera son effort pour accompagner les mutations du secteur de la presse et favoriser le pluralisme de l'expression**

2010 consacre en année pleine les mesures déjà prises en 2009, à l'issue des Etats généraux de la presse écrite. Ceux-ci ont permis de prendre la mesure des réformes à accomplir et le soutien financier public sur la durée traduit la volonté de l'Etat d'**accompagner les éditeurs dans ces mutations avec une vision pluriannuelle sécurisée**.

L'engagement public sur trois ans (2009 à 2011) d'un programme de modernisation et d'investissement dans le secteur de la presse, permettant de mettre en œuvre des réformes structurelles d'importance, s'est traduit dès 2009 par **une augmentation sans précédent des crédits alloués aux dispositifs d'aides directes à la presse**. Cet effort sera ainsi poursuivi au cours de l'année 2010, l'ensemble des crédits du programme Presse enregistrant **une hausse de près de 51%** par rapport aux crédits inscrits en loi de finances pour 2009, **soit 419,3 millions d'euros contre 277,7 M€ en 2009**.

Les crédits du programme permettront également de **respecter les engagements souscrits dans le cadre des différentes conventions conclues**, en particulier l'accord du 23 juillet 2008 entre l'Etat, la presse et La Poste, et le nouveau contrat d'objectifs et de moyens (COM), conclu le 18 décembre 2008, entre **l'Etat et l'AFP pour la période 2009-2013**.

Le suivi de ces conventions conforte ainsi dans la durée l'engagement de l'Etat aux côtés de la presse, pour **garantir à cette dernière les conditions de son indépendance, de son pluralisme et du développement de sa diffusion**.

#### **La modernisation du secteur est au cœur du soutien public**

L'accent est mis sur l'accompagnement par l'Etat des efforts de modernisation du secteur et sur le soutien aux initiatives structurantes ou innovantes. L'objectif est de créer ou de **conforter, sur le long terme, les conditions du développement de la presse écrite et de son indépendance économique**. Les crédits dédiés à la presse écrite iront prioritairement à **l'appui des efforts engagés par le secteur pour moderniser ses structures et ses modes de fonctionnement**. Le renouvellement des engagements de l'Etat avec ses partenaires s'opère **dans le cadre d'une démarche de contractualisation**.

- l'aide au **développement des services de presse en ligne** rénovée à l'issue des Etats généraux de la presse s'élèvera à **20,2 M€** ;
- les crédits du **fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale** spécifiquement destinés aux **projets de modernisation** des entreprises s'élèveront à **17 M€** ;
- les crédits de **l'aide au lectorat des jeunes** seront mobilisés à hauteur de **8 M€** ;

## VI. Budget des aides à la presse

### 1. Les principaux éléments du budget 2010

- **22,7 M€** seront mobilisés pour continuer d'accompagner la **modernisation sociale de la fabrication de la presse quotidienne**, qu'elle soit nationale, régionale ou départementale, l'enveloppe consacrée à cette politique s'ajustant à la réalité des besoins ;
- l'effort en faveur de la **modernisation du réseau des diffuseurs** renforcé à l'issue des Etats généraux est poursuivi en 2010 au rythme de la mise en œuvre des projets des entreprises, les crédits correspondants atteignant **13,3 M€** ;
- **12 M€** seront consacrés en 2010 à l'**aide à la modernisation de la distribution de la presse quotidienne nationale**, témoignant d'un effort de grande ampleur à l'**appui du plan de modernisation des Nouvelles messageries de la presse parisienne (NMPP)**, dans un cadre largement contractualisé ;
- enfin, la dotation prévue pour les **abonnements de l'État à l'Agence France-Presse** s'élèvera à **113,4 M€**, montant en augmentation de **2 M€** par rapport à 2009.

#### **Le soutien de l'Etat à la diffusion de la presse et à la défense du pluralisme est poursuivi**

L'État entend poursuivre ses **objectifs** traditionnels que sont la défense du pluralisme et le soutien à la diffusion, avec le souci de **calibrer les aides de la manière la plus efficace et la plus pertinente** :

- Un plan massif d'aide au **développement du portage** a été mis en place à partir de 2009 pour une durée de trois ans, afin de favoriser la diffusion de la presse d'information politique et générale. **70 M€** seront de nouveau consacrés en 2010 à cette aide. En complément de cette aide, le soutien massif au développement de ce mode de distribution s'est traduit dès 2009 par l'adoption d'un dispositif d'exonération des charges patronales pour les vendeurs-colporteurs et porteurs de presse. Une enveloppe de **12 M€** y sera consacrée en 2010.
- **les autres aides à la diffusion sont confortées.** Les enveloppes de l'aide à la SNCF pour le transport des quotidiens et de l'aide à la distribution et à la promotion de la presse française à l'étranger sont consolidées en 2010 (**7,75 M€**).

- l'**aide au transport postal de la presse** permettra d'honorer les engagements pris dans le cadre de l'accord du 23 juillet 2008 entre l'État, la presse et La Poste, qui prévoient pour 2010 une contribution de **242 M€**, cette contribution faisant l'objet d'une répartition des crédits entre le programme « Presse » et le programme « Développement des entreprises et de l'emploi » de la mission « Economie ». Le montant des crédits inscrits au programme « Presse » en 2010 est de **83 M€**. La compensation du manque à gagner pour La Poste du report d'un an de la mise en œuvre des accords Etat – Presse -La Poste s'est traduite par l'inscription de **28 M€** en 2010 sur le programme 180. Ce dispositif est déployé dans le cadre d'une compensation intégrale par l'Etat du manque à gagner pour La Poste.
- l'**engagement traditionnel de l'État en faveur du pluralisme est poursuivi** : l'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires, l'aide aux quotidiens régionaux départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces et l'aide à la presse hebdomadaire régionale verront ainsi leurs dotations renforcées pour un total de **près de 12 M€**.

## VI. Budget des aides à la presse

### 2. L'Etat accentue son effort pour aider les entreprises de presse à se moderniser

**Le budget 2010 comporte les moyens destinés à appuyer et à accompagner les efforts engagés par le secteur pour assurer son indépendance économique et son développement futur, qu'il s'agisse de la modernisation des entreprises, d'actions innovantes ou de la recherche d'une plus grande autonomie financière.**

**L'Etat accompagne résolument le chantier du passage au numérique des éditeurs de presse : une aide au développement des services de presse en ligne renouvée**

A l'issue des Etats généraux de la presse écrite, le Président de la République a annoncé différentes mesures en faveur de la presse en ligne. La loi « Protection de la création sur Internet », adoptée le 12 juin dernier a introduit dans la loi du 1<sup>er</sup> août 1986 une définition du service de presse en ligne. Un décret va prochainement préciser les critères du statut d'éditeur de presse en ligne, statut qui est assorti de droits et de devoirs.

Afin de développer les fonds propres des éditeurs de presse en ligne, ceux-ci bénéficieront de l'accès au régime des provisions pour investissement et de l'exonération de la taxe professionnelle. Ils pourront aussi accéder à un fonds d'aide aux services de presse en ligne qui a été profondément renoué. Sa dotation avait été majorée de 19,7 M€ en 2009, pour atteindre **20,2 M€**. Cette dotation sera maintenue en 2010 et 2011.

Pourront en bénéficier non seulement les titres de la presse papier ayant une édition en ligne, mais aussi les éditeurs travaillant uniquement en ligne, les « pure players ».

A l'heure où la diffusion de la presse connaît des difficultés liées à la crise économique, ces dispositions nouvelles vont aider et encourager les organes de presse dans leur révolution numérique et dans leur recherche de nouveaux lecteurs.

**L'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale**

Créé en 1998, le fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale permet d'accorder des **subventions** aux entreprises et agences de presse pour la réalisation de projets de modernisation.

Compte tenu des besoins de modernisation du secteur, l'enveloppe consacrée à cette aide a été maintenue cette année à **25 M€**, dont **17 M€ seront spécifiquement dédiés aux projets de modernisation présentés**, à titre individuel ou collectif, par les entreprises de presse.

**L'aide à la modernisation sociale de la fabrication de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale**

Créée en 2005, l'aide à la modernisation sociale de la fabrication de la presse quotidienne d'information politique et générale a pour objet de soutenir les démarches de modernisation des processus de production

et de rénovation des relations du travail menées tant par la presse quotidienne nationale que par la presse quotidienne en régions. Il s'agit, à terme, de permettre aux entreprises de presse de mieux maîtriser leurs coûts de fabrication et leurs conditions d'exploitation, pour ainsi conforter l'indépendance économique des titres et finalement la liberté de la presse elle-même.

Dans ce contexte, les pouvoirs publics participent à l'accompagnement social des restructurations mises en œuvre en prenant partiellement en charge le coût des départs anticipés qui peuvent en résulter.

Le montant global des crédits mobilisés au titre de l'aide à la modernisation sociale de la fabrication de la presse quotidienne d'information politique et générale s'élèvera en 2010 à **22,7 M€**.

**L'Agence France-Presse**

L'Agence France-Presse fait partie des trois premières agences de presse mondiales. C'est un atout pour la presse, pour le rayonnement de la France et de sa langue, et pour la vitalité du débat démocratique dans le monde. Toutefois, les mutations profondes de son secteur d'activité, le développement d'Internet comme média de masse et la révolution pour l'information qu'est le multimédia, obligent l'agence à opérer un tournant stratégique important afin de conforter son statut d'agence d'information d'échelle mondiale.

En adéquation avec le nouveau COM, la dotation budgétaire consacrée à l'abonnement de l'Etat à l'AFP en 2010 est portée à **113,4 M€**, soit une augmentation de **2 M€**.

## VI. Budget des aides à la presse

### 3. Un soutien renforcé à la diffusion de la presse et à la défense du pluralisme

**A l'issue des Etats généraux de la presse écrite, les aides à la distribution ont été considérablement renforcées. Dans le cadre des réflexions en cours sur la réforme de la distribution, l'Etat a choisi d'apporter un soutien accru à certains acteurs essentiels de la diffusion, les diffuseurs de presse et les NMPP. Les pouvoirs publics s'engagent également à favoriser la recherche de nouveaux lecteurs à travers la mesure phare de l'aide au portage et celle consacrée à l'abonnement des jeunes.**

**L'Etat apporte un soutien renforcé à certains acteurs essentiels de la diffusion**

**L'aide à la modernisation du réseau des diffuseurs de presse**

Le développement de la diffusion de la presse vendue au numéro dépend très largement de la qualité, de la capillarité et de l'efficacité du réseau de vente. Or, depuis plusieurs années, le réseau des diffuseurs de presse est confronté à de nombreuses difficultés. La nécessité de consolider le réseau est reconnue par tous les acteurs concernés, notamment les éditeurs et les sociétés de messageries.

L'aide à la modernisation de la diffusion, instituée en 2005, vient renforcer le plan global de consolidation du réseau mis en œuvre par la filiale elle-même. Cette aide vise à soutenir les diffuseurs de presse dans l'effort de modernisation qu'ils doivent accomplir pour dynamiser leur performance commerciale, dont dépend directement la diffusion de la presse vendue au numéro. Cet effort porte notamment sur l'informatisation des points de vente, et sur la rénovation du mobilier professionnel, avec l'acquisition de linéaires permettant d'augmenter la surface d'exposition et ainsi d'améliorer la visibilité et l'attractivité des titres de presse présentés à la clientèle, avec, en outre, un impact positif sur les conditions de travail.

L'effort en faveur de la modernisation du réseau des diffuseurs est poursuivi. Le renforcement de l'aide à la modernisation des diffuseurs de presse, à l'issue des Etats généraux de la presse écrite, s'est traduit dès 2009 par une évolution des modalités de calcul et d'attribution de l'aide. Le taux de la subvention représente désormais 40% du montant total hors taxe des dépenses prises en compte contre 30% en 2008, avec un plafond fixé respectivement à 5 600 € pour les projets de modernisation de l'espace de vente et à 4 500 € pour les projets de modernisation informatique contre 3 500 € en 2008. Les crédits dédiés à cette aide s'élèveront en 2010 à **13,3 millions d'euros**.

**L'aide à la modernisation de la distribution de la presse quotidienne nationale**

Les coûts propres à la distribution des quotidiens vendus au numéro sont actuellement assumés par une

seule société de messageries, les **Nouvelles messageries de la presse parisienne (NMPP)**. Les NMPP supportent ainsi depuis plusieurs années d'importants déficits du fait des contraintes logistiques et d'urgence spécifiquement attachées à cette activité, auxquelles s'ajoutent les conditions d'emploi et de rémunération propres à la presse parisienne. La charge financière qui en résulte fragilise le système coopératif de distribution de la presse, qui repose sur la contribution solidaire des éditeurs de quotidiens et de publications.

Dans ce contexte, a été instituée en 2002 une aide à la distribution de la presse quotidienne nationale d'information politique et générale. L'objectif initial de cette aide était d'accompagner le plan de modernisation mis en œuvre par les NMPP pour la période 2000-2003. Malgré les progrès réalisés, le déficit de la branche « quotidiens » considérée isolément restait préoccupant. L'aide à la distribution a donc été reconduite à l'appui du nouveau plan de modernisation pour la période 2004-2007 sans que les résultats escomptés soient atteints.

L'évolution défavorable du marché de la presse et le retournement de tendance pour les produits multimédias ont donc conduit les NMPP à engager une **profonde réflexion stratégique** débouchant sur la conception d'un nouveau plan à la fois ambitieux et réaliste. Celui-ci, intitulé **Défi 2010** mais dont les actions s'échelonnent en fait jusqu'en 2012, s'efforce de prendre la mesure des nouveaux défis que l'entreprise doit relever. La stratégie préconisée repose sur trois grands axes : la reconquête des ventes par un dimen-

## VI. Budget des aides à la presse

### 3. Un soutien renforcé à la diffusion de la presse et à la défense du pluralisme

sionnement du réseau plus adapté aux attentes des lecteurs, la réforme des processus et la rationalisation des structures et le développement de nouvelles ressources.

Ce plan implique un montant d'investissement de **150 M€ sur cinq ans**. Afin d'assurer son succès, l'Etat s'est engagé à accompagner cette démarche. Il le fait dans un cadre ménageant une large place à la contractualisation et responsabilisant au mieux tous les acteurs.

Le soutien au plan de modernisation Défi 2010 des Nouvelles messageries de la presse parisienne demeure une priorité pour le gouvernement. L'Etat réitère son appui à ce plan, qui vise à faire franchir aux NMPP, un saut qualitatif important dans sa stratégie de modernisation.

Dans un contexte de réflexion sur la réforme de la distribution, l'Etat maintient en 2010 l'aide à la distribution des quotidiens d'information politique et générale à hauteur de **12 M€**.

#### L'aide au transport postal de la presse

**Le protocole d'accord signé le 23 juillet 2008** entre l'État, la presse et La Poste définit le cadre des relations entre la presse et La Poste pour le transport et la distribution de la presse jusqu'en 2015.

En raison du changement radical du contexte économique depuis la signature des accords, le Président de la République a décidé le 23 janvier 2009, lors de la clôture des Etats généraux de la presse écrite, que « la mise en œuvre de l'accord presse – Poste [serait] reportée d'un an, le manque à gagner pour la Poste étant intégralement compensé par l'Etat ».

Cette disposition exceptionnelle en réponse à la situation d'urgence de la presse écrite, ne remet pas en cause l'accord signé le 23 juillet entre l'Etat, les éditeurs et la Poste. En conséquence, les tarifs 2009 prévus par l'accord sont appliqués mais les effets des hausses tarifaires (revalorisation et inflation) qui en résultent sont neutralisés pour tous les éditeurs sur la facture, via l'application d'une remise.

Pour 2010, **l'aide au transport postal**, qui prévoit une contribution budgétaire de **242 M€**, est répartie sur le programme « presse » à hauteur de **83 M€** et sur le programme « développement des entreprises et de l'emploi » à hauteur de 159 M€. Par ailleurs, la compensation, en faveur de La Poste, du manque à gagner lié au moratoire d'un an, est estimée pour 2010 à **28 M€**. Ces crédits sont également inscrits sur le programme « Presse ».

Parmi les autres dispositifs soutenant la diffusion de la presse française sur le territoire comme à l'étranger, les aides au transport des quotidiens par la SNCF et la distribution de la presse française à l'étranger sont consolidées.

- Créée en 1948, **l'aide au transport de la presse par la SNCF** prend la forme d'une subvention versée annuellement par l'État à la SNCF, en compensation des réductions de tarif qu'elle accorde aux sociétés de messageries et aux entreprises de presse qui lui confient leurs exemplaires. La convention signée entre l'État et la SNCF depuis 2005 maintient le format global de l'aide tout en la recentrant sur l'acheminement des quotidiens d'information politique et générale dans le cadre d'un plan de transport annuel. En 2010, la participation de l'État s'élèvera à **5,8 M€**.

- Afin d'encourager la diffusion dans le monde de la presse française, vecteur de la pensée et de la culture de notre pays, un fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger existe depuis de nombreuses années. Instituée en 2004, **l'aide à la distribution et à la promotion de la presse française à l'étranger** permet d'une part, d'alléger le coût du transport à l'étranger des titres d'information politique et générale depuis 2008, et d'autre part, d'encourager les efforts de prospection et de promotion commerciales engagés par les éditeurs dans les zones prioritaires. Dans ce contexte, le fonds sera de nouveau doté de près de **2 M€** en 2010.

## VI. Budget des aides à la presse

### 3. Un soutien renforcé à la diffusion de la presse et à la défense du pluralisme

#### Les aides aux actions innovantes à la conquête de nouveaux lecteurs

##### Un plan massif d'aide au développement du portage

Afin de favoriser la diffusion de la presse d'information politique et générale, un **plan massif d'aide au développement du portage** a été mis en œuvre à l'issue des Etats généraux de la presse écrite, avec des moyens financiers conséquents. Le montant de cette aide est reconduit en 2010 à **70 M€**.

Réservée jusqu'en 2008 aux quotidiens, cette aide est désormais accessible à tous les titres nationaux, régionaux et départementaux d'information politique et générale, ainsi qu'aux publications qui apportent régulièrement des informations et des commentaires sur l'actualité de l'ensemble des disciplines sportives. Elle est destinée à soutenir le développement de ce mode de distribution des journaux qui présente, en particulier pour la presse quotidienne, un intérêt évident, mais auquel sont liées des contraintes lourdes, qu'impose une distribution régulière et très matinale.

L'aide au portage connaît de nouvelles dispositions comme l'augmentation des montants unitaires, et l'extension à tous les journaux d'information politique et générale. Ces mesures sont de nature à développer cette activité, qui contribue à la fidélisation des lecteurs.

En complément de l'aide au portage, le soutien massif au développement de ce mode de distribution s'est traduit par l'adoption en LFR en avril 2009 d'un dispositif relatif à l'activité des vendeurs-colporteurs et porteurs de presse. Cette mesure visant à développer un réseau structuré de portage conduit à exonérer de charges patronales les rémunérations des vendeurs-colporteurs et porteurs de presse. Pour financer cette exonération, une enveloppe de **12 M€** est prévue à cet effet en 2010.

##### Le soutien au développement du lectorat des jeunes

Le développement du lectorat des jeunes, enjeu démocratique et éducatif majeur, constitue par ailleurs un enjeu crucial pour l'avenir de la presse elle-même. Or le constat qui peut être dressé aujourd'hui est celui d'une désaffection réelle du jeune lectorat pour la presse écrite traditionnelle, au profit des autres médias et, plus récemment, de la presse gratuite.

Dans ce contexte, les pouvoirs publics se sont engagés depuis 2005 dans une démarche résolue de soutien au développement du lectorat des jeunes, en débloquent à cette fin des crédits dans le cadre du fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale.

Afin d'encourager la lecture de la presse chez les jeunes, une autre mesure importante a été mise en œuvre à destination des jeunes lecteurs, à l'issue des Etats généraux.

Dès 2009, une ouverture de crédits complémentaires de **5 M€** a été opérée en loi de finances rectificatives pour financer la mise en œuvre de la mesure annoncée par le Président de la République de « permettre à tout jeune de 18 ans de bénéficier, l'année de sa citoyenneté, d'un abonnement gratuit à un quotidien de son choix ». Les organisations professionnelles ont présenté un projet collectif en ce sens qui pourrait bénéficier à 200.000 jeunes de 18 à 24 ans. Les abonnements sont financés à 50% par les éditeurs de presse et à 50% par l'enveloppe Jeunesse du fonds de modernisation à hauteur de 5 M€. Cette opération sera reconduite en 2010.

**En y ajoutant les crédits traditionnellement dévolus au lectorat des jeunes, l'enveloppe consacrée à ce public s'élèvera à 8 millions d'euros.**

## VI. Budget des aides à la presse

---

### 3. Un soutien renforcé à la diffusion de la presse et à la défense du pluralisme

#### Des aides renforcées en faveur du pluralisme de la presse écrite

L'engagement traditionnel des pouvoirs publics en faveur de la défense du pluralisme sera poursuivi en 2010 :

- **L'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires** vise à soutenir des titres d'opinion qu'un accès nécessairement limité au marché de la publicité rend économiquement vulnérables. Elle sera dotée en 2010 de **9,15 M€**, soit une **augmentation de 2 M€ par rapport aux crédits votés en 2009**.
- **L'aide aux quotidiens d'information politique et générale à diffusion régionale, départementale ou locale à faibles ressources de petites annonces** permet également à l'État de concourir au maintien du pluralisme et à la préservation de l'indépendance des titres concernés. La dotation de cette aide s'élèvera en 2010 à **1,4 M€**.
- **L'aide à la presse hebdomadaire régionale** d'information politique et générale est destinée à favoriser la diffusion au numéro de cette forme de presse, qui joue un rôle important d'information de proximité et d'animation du débat local. Les crédits dédiés à ce dispositif s'élèveront en 2010 à **1,4 M€**.

**PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2010  
PLF 2010 (autorisations d'engagement)**

**Mission : Médias - Programme 180 - Presse**

En euros	Exécution 2008 à périmètre 2009	LFI 2009	LFR 2009	LFI +LFR 2009	PLF 2010	Commentaires
<b>Programme 180 - presse</b>	<b>276 571 951</b>	<b>282 691 351</b>	<b>150 750 000</b>	<b>433 441 351</b>	<b>419 311 337</b>	
action 1 : Abonnements de l'Etat à l'AFP	109 412 883	111 382 348	0	111 382 348	113 387 230	
action 2 : Aides à la presse	167 159 068	171 309 003	150 750 000	322 059 003	305 924 107	
<b>Aides à la distribution</b>	<b>99 000 000</b>	<b>98 700 000</b>	<b>114 750 000</b>	<b>213 450 000</b>	<b>200 750 000</b>	
Aide au transport postal de la presse	83 000 000	83 000 000	25 400 000	108 400 000	111 000 000	83 M€ inscrits au programme Presse + moratoire compensation 2010 (28 M€)
Réduction du tarif SNCF pour le transport de presse	5 800 000	5 500 000		5 500 000	5 800 000	
Aide à la distribution et à la promotion de la presse française à l'étranger	1 950 000	1 950 000		1 950 000	1 950 000	
Aide au portage de la presse	8 250 000	8 250 000	61 750 000	70 000 000	70 000 000	
Exonération des charges patronales pour les porteurs					12 000 000	
Aide exceptionnelle aux diffuseurs de presse			27 600 000	27 600 000		
<b>Aides au pluralisme</b>	<b>12 975 000</b>	<b>9 675 000</b>	<b>0</b>	<b>9 675 000</b>	<b>11 975 000</b>	
Aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires	10 155 000	7 055 000		7 055 000	9 155 000	
Aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces	1 400 000	1 300 000		1 300 000	1 400 000	
Aide à la presse hebdomadaire régionale	1 420 000	1 320 000		1 320 000	1 420 000	
<b>Aides à la modernisation</b>	<b>55 184 068</b>	<b>62 934 003</b>	<b>36 000 000</b>	<b>98 934 003</b>	<b>93 199 107</b>	
Aide à la modernisation sociale de la presse quotidienne d'information politique et générale	14 081 196	24 703 989		24 703 989	22 699 107	Négociations sociales en cours
Nouveau plan de modernisation sociale						
Aide à la modernisation de la distribution de la presse quotidienne nationale	12 000 000	11 000 000		11 000 000	12 000 000	
Aide à la modernisation de la diffusion et à l'informatisation du réseau	3 998 121	1 730 014	11 300 000	13 030 014	13 300 000	
Aide au développement des services en ligne des entreprises de presse	377 841	500 000	19 700 000	20 200 000	20 200 000	
Aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale	24 726 910	25 000 000	5 000 000	30 000 000	25 000 000	5M€ abonnement jeunes à un quotidien

**PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2010**  
**PLF 2010 (crédits de paiement)**

**Mission : Médias - Programme 180 - Presse**

En euros	Exécution 2008 à périmètre 2009	LFI 2009	LFR 2009	LFI + LFR 2009	PLF 2010	Commentaires
<b>Programme 180 - presse</b>	<b>274 054 941</b>	<b>277 691 351</b>	<b>150 750 000</b>	<b>428 441 351</b>	<b>419 311 337</b>	
action 1 : Abonnements de l'Etat à l'AFP	109 412 883	111 382 348	0	111 382 348	113 387 230	
action 2 : Aides à la presse	164 642 058	166 309 003	150 750 000	317 059 003	305 924 107	
<b>Aides à la distribution</b>	<b>99 302 731</b>	<b>98 700 000</b>	<b>114 750 000</b>	<b>213 450 000</b>	<b>200 750 000</b>	
Aide au transport postal de la presse	83 302 731	83 000 000	25 400 000	108 400 000	111 000 000	83 M€ inscrits au programme Presse + moratoire compensation 2010 (28 M€)
Réduction du tarif SNCF pour le transport de presse	5 800 000	5 500 000	0	5 500 000	5 800 000	
Aide à la distribution et à la promotion de la presse française à l'étranger	1 950 000	1 950 000	0	1 950 000	1 950 000	
Aide au portage de la presse	8 250 000	8 250 000	61 750 000	70 000 000	70 000 000	
Exonération des charges patronales pour les porteurs	0	0	0	0	12 000 000	
Aide exceptionnelle aux diffuseurs de presse	0	0	27 600 000	27 600 000	0	Les 31,1 M€ de crédits complémentaires seront ouverts dès 2009 par décret d'avances
<b>Aides au pluralisme</b>	<b>12 975 000</b>	<b>9 675 000</b>	<b>0</b>	<b>9 675 000</b>	<b>11 975 000</b>	
Aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires	10 155 000	7 055 000	0	7 055 000	9 155 000	
Aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces	1 400 000	1 300 000	0	1 300 000	1 400 000	
Aide à la presse hebdomadaire régionale	1 420 000	1 320 000	0	1 320 000	1 420 000	
<b>Aides à la modernisation</b>	<b>52 364 327</b>	<b>57 934 003</b>	<b>36 000 000</b>	<b>93 934 003</b>	<b>93 199 107</b>	
Aide à la modernisation sociale de la presse quotidienne d'information politique et générale	14 081 196	24 703 989	0	24 703 989	22 699 107	Négociations sociales en cours
Nouveau plan de modernisation sociale	0	0	0	0	0	
Aide à la modernisation de la distribution de la presse quotidienne nationale	12 000 000	11 000 000	0	11 000 000	12 000 000	
Aide à la modernisation de la diffusion et à l'informatisation du réseau	3 998 121	1 730 014	11 300 000	13 030 014	13 300 000	
Aide au développement des services en ligne des entreprises de presse	304 289	500 000	19 700 000	20 200 000	20 200 000	
Aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale	21 980 721	20 000 000	5 000 000	25 000 000	25 000 000	5M€ abonnement jeunes à un quotidien